



# Développement des ressources humaines Canada

Budget des dépenses  
2001-2002

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

## Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

**Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement** présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

**Partie II – Le Budget principal des dépenses** étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

**Partie III – Le Plan de dépenses du ministère** est divisé en deux documents :

- 1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents doivent être déposés au plus tard le 31 mars, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.
- 2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

Dans le cadre des efforts qu'il déploie continuellement pour simplifier les exigences liées aux rapports, le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada a demandé que Développement des ressources humaines Canada et treize autres ministères examinent d'autres structures de rapport en remplacement de leur *Rapport sur les plans et les priorités* de cette année. Il a donc exempté le ministère de se conformer aux lignes directrices prescrites pour la préparation de ce rapport.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par  
le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2001

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la  
poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC)  
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone : 1-800-635-7943  
Site Internet : <http://publications.tpsgc.gc.ca>

No. de catalogue BT31-2/2002-III-11

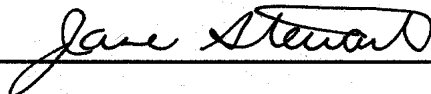
ISBN 0-660-61452-9

# **Développement des ressources humaines Canada**

## **2001-2002 Budget des dépenses**

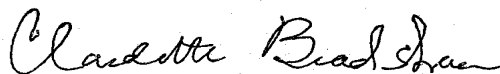
### **Rapport sur les plans et les priorités**

Approuvé par :



---

L'honorable Jane Stewart, c.p., députée  
Ministre de Développement des ressources humaines Canada



---

L'honorable Claudette Bradshaw, c.p., députée  
Ministre du Travail et coordonnatrice fédérale pour les sans-abri

	<u>Page</u>
<b>Message des ministres</b> .....	2
<b>Survol du Rapport sur les plans et les priorités</b> .....	4
<b>Aperçu de DRHC</b>	
Notre mandat .....	10
Notre façon de servir les Canadiens et les Canadiennes .....	12
Nos gammes de services et nos résultats clés.....	13
Profil des dépenses de 2001-2002.....	19
<b>Services de base</b>	
Sécurité du revenu.....	20
Prestations de revenu d'assurance-emploi.....	25
Investissement dans les ressources humaines .....	30
Travail.....	46
Saine gestion du Ministère .....	52
<b>Comptes à fins déterminées</b>	
Introduction .....	57
Compte d'assurance-emploi.....	58
Régime de pensions du Canada .....	68
Compte des rentes sur l'État.....	76
Fonds d'assurance de la fonction publique .....	77
<b>Renseignements supplémentaires</b>	
Table des matières .....	78
Rendement financier.....	79
Détails sur les paiements de transfert .....	84
Rapport consolidé du Programme canadien de prêts aux étudiants.....	96
Initiatives horizontales.....	107
Initiatives collectives.....	116
Partie II de l'assurance-emploi – Plan de dépenses de 2001-2002 .....	127
Nos principaux partenaires .....	132
<b>Sites Internet et références</b> .....	134
<b>Index</b> .....	136





Avec le discours du Trône de janvier 2001, s'amorçait un nouveau mandat pour notre gouvernement, un mandat grâce auquel Développement des ressources humaines Canada (DRHC) aidera un pays en pleine croissance et en progression à atteindre des résultats encore plus probants et à faire en sorte que tous les Canadiens et les Canadiennes participent à cette réussite.

Les compétences et l'apprentissage constitueront des éléments essentiels du nouveau mandat. Dans le monde d'aujourd'hui, non seulement les Canadiens et les Canadiennes, à titre de personnes, profitent-ils des investissements faits dans l'amélioration des compétences, mais ainsi en est-il du Canada. Les emplois prolifèrent et la croissance augmente dans les pays où les compétences

abondent et où les citoyens améliorent constamment les leurs. Nous prendrons des mesures en collaboration avec nos nombreux partenaires pour aider les travailleurs à améliorer leurs compétences et à faciliter aux nouveaux immigrants l'exercice de leurs compétences au Canada. Nous continuerons à tendre la main aux jeunes, aux Autochtones et aux personnes handicapées pour qu'ils profitent de perspectives élargies, augmentent leurs compétences et obtiennent l'appui nécessaire pour réussir dans leur milieu de travail.

Les enfants et les familles demeureront une priorité nationale. Nous voulons miser sur le travail important entrepris avec les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que nos autres partenaires. Le gouvernement du Canada a récemment consenti une somme supplémentaire de 425 millions de dollars dans le cadre de la Prestation nationale pour enfants pour aider les parents à subvenir aux besoins de leurs enfants. L'entente sur le développement de la petite enfant, conclue avec les premiers ministres en septembre 2000, comprend un investissement de 2,2 milliards de dollars de la part du gouvernement canadien au cours des cinq prochaines années pour veiller à ce que tous les enfants connaissent un bon départ dans la vie. Nous poursuivrons notre travail en testant et en mettant de l'avant des idées innovatrices pour répondre aux besoins particuliers des enfants autochtones, pour aider les parents à assurer un revenu à leur famille tout en prenant soin des enfants particulièrement malades ou blessés et pour aider les familles monoparentales à faible revenu à atteindre l'autosuffisance.

Le travail de DRHC s'étendra également à de nombreux autres secteurs de valeur directe égale aux yeux des Canadiens. Par exemple, nous continuerons à améliorer les services rendus dans le cadre du Régime de pensions du Canada, de la Sécurité de la vieillesse et de l'assurance-emploi.

Parmi tous les efforts faits à DRHC, nous insisterons, en priorité, pour instaurer les normes de gestion les plus modernes. Nous avons travaillé avec acharnement pour arriver à un excellent équilibre entre des services adaptés aux besoins et une attention particulière portée à l'administration des fonds publics. Le travail accompli pour atteindre cet équilibre se poursuivra, car ces efforts sont essentiels pour assurer le maintien de programmes solides qui ont une incidence sur la vie des Canadiens.

L'honorable Jane Stewart, C.P., députée  
Ministre de Développement des ressources humaines Canada





Le gouvernement du Canada s'engage à édifier un pays plus fort et plus englobant ainsi qu'à offrir à tous les citoyens de participer pleinement aux activités de leur collectivité et de leur milieu de travail. Le *Rapport sur les plans et les priorités* décrit quelques-uns des moyens importants que notre gouvernement prend pour répondre aux besoins des Canadiens et des Canadiennes.

L'un de ces moyens réside dans les initiatives comprises dans le Programme du travail. Nous poursuivrons nos efforts pour mettre à jour les lois fédérales du travail et améliorer les règlements et les politiques relatives au milieu de travail qui touchent plus d'un million de Canadiens et de Canadiennes. Dans le cadre du Programme du travail nous agissons de concert avec les employés, les employeurs et les syndicats pour créer un milieu de travail sécuritaire, juste, équitable et productif. Nous allons également miser sur la coopération et

les partenariats avec les provinces et les territoires, améliorer les services d'information et nous concentrer sur l'élaboration de normes internationales du travail plus précises.

L'initiative du gouvernement du Canada pour les sans-abri donne un autre exemple de notre engagement à compter sur des partenariats pour répondre plus aisément aux besoins particuliers des collectivités. Par l'entremise de l'Initiative de partenariats en action communautaire, nous travaillons étroitement avec les communautés afin de trouver des solutions aux défis rencontrés. Nous constatons déjà l'émergence d'une activité accrue, car nous travaillons avec les collectivités pour les aider à combler les écarts que nous décelons dans les services et à s'occuper des sans-abri grâce à de nombreux appuis permanents qui donneront des résultats durables.

Le récent discours du Trône exposait l'engagement du gouvernement à créer et à offrir des possibilités à tous les Canadiens. Au cours de l'année à venir, les initiatives prises dans les secteurs du Programme du travail et des sans-abri nous aideront à atteindre cet objectif.

L'honorable Claudette Bradshaw, c.p., députée  
Ministre du Travail et coordonnatrice fédérale pour les sans-abri



## Survol du Rapport sur les plans et les priorités

En janvier 2001, le gouvernement du Canada a établi, dans le discours du Trône, les priorités relatives à son nouveau mandat. Développement des ressources humaines Canada (DRHC) centrera donc ses efforts sur la réalisation de deux objectifs fondamentaux, à savoir l'élaboration de politiques et de programmes qui répondront aux priorités énoncées dans le discours du Trône, et la gestion effective et responsable de l'investissement dans les services, la technologie et une main-d'œuvre compétente et diversifiée.

### Priorités en matière de politiques

En pavant la voie au Canada qui entre dans le troisième millénaire, le gouvernement a indiqué dans le discours du Trône de janvier 2001 que « [...] son objectif primordial sera de poursuivre ses efforts en vue de renforcer le Canada, d'en faire un pays encore plus inclusif et de garantir à toute la population canadienne une meilleure qualité de vie ». Pour atteindre son objectif, le gouvernement mettra l'accent sur les points suivants :

- ♦ faire de notre économie un chef de file mondial qui s'appuie sur l'innovation, les idées et le talent;
- ♦ créer une société plus inclusive qui permet aux enfants de commencer leur vie sur le bon pied, où des soins de santé de qualité sont à la disposition de tous, et où les Canadiens s'épanouissent au sein de communautés fortes et sûres;
- ♦ offrir aux Canadiens un environnement propre et sain, et préserver nos espaces naturels;
- ♦ rehausser la présence du Canada sur la scène internationale et raffermir notre sentiment de citoyenneté partagée.

En tant que Ministère responsable de nombreux aspects du programme d'activités du gouvernement touchant le marché du travail et la politique sociale, DRHC continuera d'épauler le gouvernement dans ses efforts d'assistance aux Canadiens pour permettre à ces derniers de relever ces défis, en portant une attention particulière à l'ouverture et au partage de débouchés. Ce travail s'appuiera sur les valeurs de la population canadienne et comprendra la concertation avec les autres ordres de gouvernement, le secteur privé, les organismes à but non lucratif et les citoyens.

#### ➤ **Compétences et apprentissage**

L'avenir du Canada repose sur le talent de sa main-d'œuvre et le pays. Il « [...] ne réalisera son plein potentiel que dans la mesure où il investira à plein régime dans les compétences et le talent des Canadiens » (discours du Trône de janvier 2001). DRHC aidera le gouvernement de plusieurs façons :

- ✎ en continuant d'aider les jeunes Canadiens et les jeunes Canadiennes à contribuer au mieux-être de leur pays, à se trouver un emploi et à se servir de leur esprit d'entreprise et de leur créativité;



- ↪ en travaillant avec des partenaires qui l'aideront à appuyer les jeunes qui ont particulièrement besoin d'aide pour poursuivre leurs études ou pour obtenir un premier emploi;
- ↪ en collaborant avec les provinces, les territoires et les organismes non gouvernementaux pour que tous les Canadiens, jeunes et vieux, atteignent leurs objectifs d'apprentissage;
- ↪ en aidant les adultes qui veulent se perfectionner, mais qui arrivent difficilement à trouver le temps ou les ressources nécessaires tout en subvenant aux besoins de leur famille. À cet égard, le gouvernement a fait savoir qu'il créerait des Acomptes individuels enregistrés pour Apprentissage grâce auxquels ces personnes pourraient plus facilement payer leurs études et qu'il ouvrirait aux salariés le régime de prêts aux étudiants à temps partiel pour qu'un plus grand nombre de travailleurs s'instruisent tout en gagnant leur vie;
- ↪ en invitant les provinces, de même que les secteurs privé et bénévole, à offrir un programme national visant à accroître sensiblement le pourcentage d'adultes ayant une meilleure maîtrise de la lecture et de l'écriture;
- ↪ en créant un système de soutien aux personnes handicapées, et en particulier en étudiant diverses options qui permettraient d'abolir les barrières à leur pleine intégration au marché du travail, par exemple l'aide à l'employabilité et l'utilisation de technologies adaptées à ces personnes;
- ↪ en se concertant avec les provinces et les territoires pour faciliter davantage la reconnaissance des compétences acquises à l'étranger par les nouveaux Canadiens.

### ➤ **Enfants et familles**

Le gouvernement a renforcé son engagement envers les enfants et la famille de bien des façons dans le discours du Trône et DRHC continuera de l'appuyer dans ses efforts :

- ↪ L'Accord sur le développement de la petite enfance, passé par les premiers ministres en septembre 2000, demeurera un important pilier de la politique sociale. En conformité avec les engagements pris dans l'Accord, nous travaillerons avec les provinces et les territoires à sa mise en œuvre et nous ferons rapport à la population à l'automne 2001, sur les investissements de base du gouvernement en ce qui concerne les enfants et leur famille. En collaboration avec d'autres ministères, nous comptons adopter des mesures qui accroîtront le soutien au développement de la petite enfance dans les collectivités des Premières nations, afin de donner un meilleur départ dans la vie aux enfants autochtones.
- ↪ Ces dernières années, le gouvernement a franchi des étapes importantes en vue de contrer la pauvreté chez les enfants, particulièrement à l'aide de la Prestation nationale pour enfants. DRHC travaillera avec les provinces à l'application des hausses concernant les prestations en juillet 2001 et à l'examen de l'orientation à donner à la lutte contre la pauvreté chez les enfants.
- ↪ Le gouvernement continuera à travailler avec les provinces et les territoires, afin de mettre à l'essai de nouvelles méthodes visant à relever le défi particulier que représente la pauvreté dans la famille monoparentale, et, à long terme, à concevoir de nouvelles approches.





↪ Il améliorera le soutien offert aux parents et aux aidants en période de crise familiale.

Nous avons connu nos plus grands succès en partenariat avec les provinces. Bon nombre de nos priorités exigeront une action concertée reposant sur des objectifs sociaux à complémentarité réciproque.

### ➤ Recherche et évaluation

DRHC poursuivra également ses travaux de recherche et d'évaluation dans des domaines essentiels comme les déterminants du bien-être et du développement chez l'enfant et l'efficacité des mesures d'intervention sur le marché du travail. Cette démarche est essentielle, si l'on veut s'assurer que les solutions à long terme adoptées par le Canada traduisent une bonne compréhension des déterminants et la connaissance des mesures qui donnent des résultats positifs selon la clientèle visée et le motif d'intervention.

## Priorités dans la gestion des programmes

DRHC exécute une vaste gamme de programmes législatifs et non législatifs. La gestion ministérielle continue de chercher les meilleurs moyens de gérer les programmes avec un souci de probité, et de faire en sorte qu'ils répondent aux besoins permanents et nouveaux des Canadiens. Le tableau ministériel des résultats clés et des mesures de réalisation cerne expressément les priorités du Ministère sur le plan du service à la clientèle, aux contribuables et aux Canadiens. Toutes les directions chargées des programmes déploient des efforts considérables en vue d'atteindre ces résultats et d'améliorer constamment l'exécution de ces programmes. Des plans détaillés sont exposés dans chacune des parties du présent rapport portant sur les services de base.

Une des grandes priorités de DRHC, à court terme, consistera à mettre en œuvre le programme récemment annoncé des initiatives visant les sans-abri, le Programme canadien de prêts aux étudiants et les modifications à la *Loi sur l'assurance-emploi* et à la partie II du *Code canadien du travail*.

### ➤ Les sans-abri

À mesure que le Ministère va de l'avant dans la mise en œuvre de sa stratégie concernant les sans-abri, le travail s'organise autour de trois priorités fondamentales :

- ↪ soulager la misère des sans-abri;
- ↪ soutenir les efforts déployés par les collectivités en vue d'élaborer une « gamme de services » pour réduire l'itinérance;
- ↪ monter une base de connaissances, d'expertise et de données sur l'itinérance.



➤ **Programme canadien de prêts aux étudiants**

Le 1<sup>er</sup> décembre 2000, le gouvernement du Canada a annoncé qu'il attribuait des contrats concurrentiels à deux entreprises qui, dès mars 2001, fourniront des services dans le cadre du Programme canadien de prêts aux étudiants. L'instauration du nouveau régime d'exécution de cet important programme demeurera une priorité.

➤ **Projet de loi C-2**

Le gouvernement du Canada a également déposé le projet de loi C-2 en vue de modifier la *Loi sur l'assurance-emploi*. Les modifications proposées entraîneront d'importants remaniements aux critères d'admissibilité et aux prestations payables dans le cadre de ce programme. On propose notamment :

- ☞ d'éliminer la règle de l'intensité avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> octobre 2000;
- ☞ de modifier la disposition relative au remboursement des prestations, de manière à en exempter les Canadiens qui font une demande de prestations d'assurance-emploi pour la première fois. Les prestations versées pour congé de maladie, congé de maternité et congé parental ne seraient plus assujetties à cette disposition. Cette mesure entrerait en vigueur dès l'année d'imposition 2000;
- ☞ d'améliorer l'accès aux prestations d'assurance-emploi pour les parents qui réintègrent le marché du travail après avoir pris un congé prolongé pour élever leurs enfants.

Ces modifications législatives auront une grande influence sur les lignes directrices opérationnelles, les produits de communication, l'élaboration des systèmes et la formation des employés affectés au programme.

➤ **Travail**

Les récents amendements apportés à la partie II (Santé et sécurité au travail) du *Code canadien du travail* soulignent les rôles et les responsabilités des parties en milieu de travail. Le Ministère vient à peine d'entreprendre la mise en œuvre de ces modifications qui visent une résolution immédiate des problèmes de santé et de sécurité au travail. Le Ministère envisage également la révision de la partie III (Normes du travail) du *Code* puisque le marché du travail évolue.

## **Une organisation forte, efficace et responsable**

Au cours de la dernière année, DRHC s'est occupé de régler les problèmes de gestion soulevés dans le rapport de vérification interne de janvier 2000 portant sur l'administration des programmes de subventions et de contributions et autres défis. DRHC a accompli d'importants progrès à cet égard.





Les **Services d'assurance-emploi aux particuliers** seront tous offerts par voie électronique, à commencer par les prestations. Ultérieurement, le traitement des demandes et l'offre de services d'aide à l'intégration du marché du travail s'ajouteront aux services offerts sur Internet. Les **Services d'assurance-emploi aux employeurs** permettront à ces derniers de transmettre par voie électronique les relevés d'emploi accompagnés d'une signature numérique, et ce grâce à une technologie assurant une vérification et une sécurité adéquates. On prévoit développer ces services au cours des prochaines années.

La politique de prestation de services de DRHC se fonde sur une approche par programme, axée sur le client. Néanmoins, le passage de l'approche classique axée sur les programmes à une approche axée sur le client ne sera pas complet tant que le Ministère n'aura pas eu l'occasion de vraiment réfléchir au changement d'approche, de savoir comment les clients réagissent à la prestation électronique du service et d'observer ce qui fonctionne et ce qui ne va pas.

Grâce au développement continu du Réseau de prestation de services et à l'innovation manifeste dans la prestation de programmes et de services aux Canadiens, le Ministère appuiera les efforts soutenus qui sont déployés en vue de communiquer avec les Canadiens de manière de plus en plus directe et interactive. Cela inclura des études afin de déterminer le niveau de satisfaction de la clientèle.

Dans sa quête constante de moyens d'assurer l'intégrité des programmes et la prestation de services, DRHC continuera de chercher à réduire le taux d'erreurs dans les prestations versées au titre des programmes d'assurance-emploi et de sécurité du revenu et à mieux assurer l'intégrité du système de numéros d'assurance sociale.

### **Maintien d'un effectif compétent et diversifié**

Plus de 25 000 employés soutiennent l'élaboration d'une politique, d'une administration de programme et d'une prestation de service innovatrices. Les défis sur le plan des ressources humaines, associés aux exigences de la politique, des programmes, des opérations et de la prestation des services d'un Ministère dont le mandat est aussi vaste, exigent des efforts massifs et diversifiés. Au cours des prochaines années, DRHC continuera d'investir dans le développement du leadership, dans la formation, le recrutement et le maintien en fonction pour faire en sorte que le Ministère soit une organisation forte, efficace et responsable.



## Notre mandat

Le gouvernement du Canada s'engage à favoriser la création d'un environnement plus ouvert et plus innovateur pour tous les Canadiens et toutes les Canadiennes. Le gouvernement et le Parlement ont confié à Développement des ressources humaines Canada (DRHC) le mandat de prendre les initiatives appropriées pour atteindre ces objectifs d'inclusion en faveur des Canadiens de tous âges et faisant face à diverses situations comme l'itinérance.

---

DRHC aide les Canadiens de tous âges, aussi bien que ceux et celles ayant des besoins particuliers, en mettant en œuvre les programmes et les services suivants :

---

### Enfants

- Supplément au revenu familial de l'assurance-emploi
- Garde d'enfants pour les Premières nations et les Inuit
- Subvention canadienne pour l'épargne-études
- Prestations du Régime de pensions du Canada (RPC) aux enfants à charge des cotisants invalides ou décédés
- Prestation nationale pour enfants
- Convention de l'Organisation internationale du travail sur le travail des enfants
- Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes

### Jeunes

- Stratégie emploi jeunesse
- Allègement de la cotisation d'assurance-emploi pour les employeurs qui embauchent des jeunes
- Projets d'alphabétisation pour les jeunes non scolarisés
- Prêts canadiens aux étudiants
- Subventions canadiennes pour études
- Projets de gestion de la dette des étudiants
- Objectif emplois d'été pour étudiants
- Numéros d'assurance sociale
- Sécurité et santé au travail pour les jeunes
- Jeunes en situation de risque

### Adultes en âge de travailler

- Prestations de revenu d'assurance-emploi
- Prestations d'emploi et mesures de soutien
- Promotion de lieux de travail stables, sécuritaires, justes et équitables, permettant de concilier travail et famille
- Prestations d'invalidité du RPC
- Lois du travail pour protéger la santé, la sécurité, le milieu de travail et l'égalité en matière d'emploi
- Équité en matière d'emploi, équité salariale et dispositions sur les justes salaires
- Aide à l'employabilité des personnes handicapées
- Fonds d'intégration
- Prestations aux survivants du RPC
- Projets pour les Autochtones vivant en milieu urbain
- Projets-pilotes pour travailleurs âgés
- Information sur le marché du travail

### Personnes âgées

- Prestations de retraite du Régime de pensions du Canada
- Prestations de la Sécurité de la vieillesse
- Prestations d'Allocation
- Prestations du Supplément de revenu garanti

### Sans-abri

- Initiative de partenariats en action communautaire
- Aide aux plans communautaires
- Jeunes en situation de risque
- Stratégie autochtone en milieu urbain



En vertu de la *Loi sur le Ministère du Développement des ressources humaines*, nous réalisons notre engagement envers le gouvernement et la population canadienne en administrant la **loi**, les **programmes** et les **services** conformément à la *Loi sur l'assurance-emploi*, au Régime de pensions du Canada, à la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*, au *Code canadien du travail*, à la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* et à de nombreux autres textes législatifs.

Nous réalisons de plus en plus notre mandat au moyen de **politiques** et de **partenariats**. Ces politiques et ces partenariats mettent souvent à contribution d'autres gouvernements et secteurs de la société pour régler les grandes questions, comme le problème des sans-abri, la satisfaction des besoins des enfants, la création de milieux de travail plus productifs, plus justes et plus sains, ou l'adoption (en milieu professionnel) de mesures destinées à appuyer les parents qui travaillent.

L'**information** constitue un autre moyen de remplir notre engagement envers la population canadienne. En renseignant les citoyens sur des questions comme les sources de revenu de retraite, les carrières, les innovations en milieu de travail et autres sujets, nous les aidons à faire des choix plus éclairés, fondés sur des données fiables.

Nous utilisons des **évaluations** et des **vérifications internes** pour mesurer les répercussions et l'efficacité de nos activités. Les leçons tirées de ces deux instruments de mesure nous aident à améliorer ce que nous faisons et la façon dont nous le faisons.

Par ces moyens et par d'autres encore, DRHC représente l'instrument d'intervention sociale du gouvernement. Nous faisons le lien avec des millions de Canadiens et de Canadiennes à toutes les étapes de leur vie, souvent lorsqu'ils font face à des situations difficiles. Nous atteignons de nombreux autres Canadiens de manière indirecte. Notre mission exprime notre but ultime et notre vision nous oriente vers ce que nous devons faire et la façon de le faire<sup>1</sup>.

---

---

*« En ce début de millénaire, son [le gouvernement] objectif primordial sera de poursuivre ses efforts en vue de renforcer le Canada, d'en faire un pays encore plus inclusif et de garantir à toute la population canadienne une meilleure qualité de vie. »*

---

---

[Discours du Trône de 2001]

---

<sup>1</sup> Voir la *Brochure sur les valeurs et l'éthique à DRHC* à l'adresse suivante : <http://www.hrdc-drhc.gc.ca/dept/mission/handbookx.shtml>



## Notre mission

**« Permettre aux Canadiens et aux Canadiennes de contribuer pleinement à leur milieu de travail et à leur collectivité. »**

## Notre vision

- ❖ *Adopter une approche intégrée du développement de la personne.*
- ❖ *Donner aux Canadiens et aux Canadiennes les moyens de gérer les transitions survenant dans leur vie.*
- ❖ *Offrir aux Canadiens et aux Canadiennes des services de la plus haute qualité.*
- ❖ *Mettre l'accent sur les mesures préventives.*
- ❖ *Jouer un rôle de leader sur le plan des politiques et des programmes.*
- ❖ *Créer des partenariats.*
- ❖ *Mettre en valeur le potentiel des collectivités.*
- ❖ *Conserver nos valeurs fondamentales.*
- ❖ *Continuer à développer et à mettre à profit les points forts de nos gens.*

## Notre façon de servir les Canadiens et les Canadiennes

La politique sur la prestation de services de DRHC nous engage à concevoir et à offrir nos services par des moyens qui tiennent totalement compte des intérêts et des priorités des Canadiens. Nous assurons la prestation de nos services par l'intermédiaire de gens, de partenariats et de la technologie.

DRHC compte plus de 25 000 employés répartis dans tout le pays. La plupart travaillent dans nos 320 Centres de ressources humaines du Canada, nos 21 télécentres offrant une ligne sans frais 1 800 et nos six Centres des technologies de l'information. D'autres travaillent à l'Administration centrale et dans nos 10 bureaux régionaux. Beaucoup de Canadiens utilisent nos 5 000 kiosques électroniques libre-service ou Internet.

---

*« Dans l'exercice de ses responsabilités, le gouvernement du Canada se fondera sur les valeurs des Canadiens. Il travaillera de concert avec les autres paliers de gouvernement, le secteur privé, le secteur bénévole et les citoyens. »*

---

[Discours du Trône de 2001]

Présentement, nous servons les Canadiens par le biais de certains programmes de collaboration avec des partenaires<sup>2</sup>. Plusieurs ententes de collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que des organisations autochtones leur permettent d'utiliser les fonds de DRHC pour concevoir et exécuter des programmes et des services, particulièrement pour les priorités partagées relatives au secteur social et au marché du travail. Nous travaillons aussi en étroite collaboration avec les organismes bénévoles, le secteur privé, le secteur de la main-d'œuvre, de l'éducation et des collectivités

---

<sup>2</sup> Voir le tableau de Nos principaux partenaires à la [page 132](#).



pour atteindre nos objectifs. Nous nous attendons à ce que ces partenaires fassent preuve de responsabilité en matière de résultats et utilisent les fonds publics de la manière la plus efficace possible.

## Nos gammes de services et nos résultats clés

DRHC a fait de la gestion renforcée et de la responsabilisation en matière de résultats un objectif fondamental. Une façon d'atteindre ce but est de mettre à jour notre tableau des résultats clés. Nos nouveaux résultats clés sont fondés sur une approche intégrée qui fonctionne à trois niveaux :

- ◆ résultats clés obtenus par DRHC en ce qui concerne la gamme de services et les niveaux à l'échelle du Ministère;
- ◆ preuve de rendement qui indique les résultats attendus des activités de DRHC;
- ◆ résultats prévus qui définissent ces résultats attendus de manière plus précise.

Une combinaison équilibrée d'indicateurs de rendement sera utilisée pour mesurer les progrès réalisés en ce qui concerne les résultats prévus. Cela donne un profil plus exact et plus complet du rendement du Ministère qui tient compte des perspectives des citoyens, des clients et des contribuables.

Les **citoyens** s'attendent à ce que le gouvernement du Canada contribue de manière positive à leur vie et à celle de leur pays. Nous faisons la preuve des résultats atteints à grande échelle par le biais d'évaluations, d'études spéciales, d'examens et de leçons apprises ainsi que par le biais des mesures d'impact énoncées dans nos **Résultats clés**.

Nos **clients** sont les Canadiens et les Canadiennes à qui nous offrons directement nos services. Ils s'attendent et ont droit au service de haute qualité que nous leur offrons par la prestation de services et les mesures de la qualité que nous retrouvons dans nos **Résultats clés**, ainsi que dans notre engagement en matière de service (voir la section intitulée Saine gestion du Ministère à la [page 54](#)).

Les **contribuables** s'attendent à une gestion efficace et efficiente des ressources humaines et financières en vue d'obtenir des résultats des plus intéressants. Nous leur exprimons notre engagement par l'entremise de la gestion des mesures durables et efficaces qui sont incluses dans nos **Résultats clés**.

---

### *Nos clients :*

- *les membres de groupes désignés qui ont besoin d'un soutien orienté afin de participer pleinement au milieu du travail et à la collectivité, comme les enfants, les jeunes en situation de risque, les travailleurs âgés, les Autochtones et les personnes handicapées;*
- *les parents qui épargnent en vue des études de leurs enfants;*
- *les personnes ayant besoin d'aide pour poursuivre leurs études ou retourner sur le marché du travail;*
- *les employeurs et les employés qui s'occupent de questions liées au travail;*
- *les personnes qui touchent des prestations d'assurance-emploi;*
- *les Canadiens à la recherche d'un emploi;*
- *les particuliers ayant besoin d'un numéro d'assurance sociale;*
- *les membres du secteur bénévole;*
- *les aînés, les enfants, les survivants et les personnes handicapées admissibles à des pensions gouvernementales;*
- *les Canadiens sans abri.*

*Bref, un jour ou l'autre, DRHC sert chaque Canadien.*

---





## APERÇU DE DRHC

Nous avons regroupé les programmes et les services de DRHC sous quatre principales gammes en vertu desquelles se déroule la prestation directe des programmes aux Canadiens. Deux autres gammes se rapportent aux activités nécessaires au soutien des services de base.

Gamme des services de Développement des ressources humaines	2001-2002 Dépenses	Fournir aux Canadiens et aux Canadiennes :
<b>Services de base</b>		
Sécurité du revenu (voir page 20)	45 506 M\$ ETP : 3 479	La sécurité du revenu pour les aînés, les personnes handicapées et leurs enfants, les survivants et les migrants. Une gestion des programmes et une prestation des services durables et efficaces.
Prestations de revenu d'assurance-emploi (voir page 25)	10 675 M\$ ETP : 7 596	La possibilité de participer pleinement au marché du travail et à la collectivité. Une gestion des programmes et une prestation des services durables et efficaces.
Investissement dans les ressources humaines (voir page 30)	6 833 M\$ ETP : 3 885	La possibilité de participer pleinement au marché du travail et à la collectivité. Une gestion des programmes et une prestation des services durables et efficaces.
Travail (voir page 46)	156 M\$ ETP : 740	Un milieu de travail sécuritaire, juste, stable et productif. Une gestion des programmes et une prestation des services durables et efficaces.
<b>Saine gestion du Ministère</b>		
Services ministériels et Soutien à la prestation de services (voir page 52)	645 M\$ ETP : 5 638	Une gestion des programmes et une prestation des services durables et efficaces.
<b>Total de la gamme des services de DRHC</b>	<b>63 815 M\$</b>	
Autres coûts*	160 M\$	
<b>Total consolidé</b>	<b>63 975 M\$</b> <b>ETP : 21 338</b>	

\* Représente diverses dépenses se rapportant aux coûts et montants recouverts des gouvernements provinciaux et autres ministères et organismes fédéraux pour l'indemnisation des accidentés du travail ainsi que pour le Compte d'assurance-emploi et le RPC.



## Tableau des résultats clés

Le tableau des résultats clés établit les quatre résultats clés que DRHC s'efforce d'obtenir pour les Canadiens. Il présente également des aspects du rendement qui serviront à attester les progrès effectués en ce qui concerne l'atteinte de ces résultats. Une série de résultats attendus sont aussi inclus afin d'illustrer plus précisément la sphère d'influence des programmes et des services de DRHC et de faire la preuve du rendement lié aux résultats clés.

Notre but est de fournir une approche plus intégrée qui permettra de montrer les résultats attendus de façon claire, pour toutes nos gammes de services : Sécurité du revenu (SR), Prestations de revenu d'assurance-emploi (PRAE), Investissement dans les ressources humaines (IRH), Travail (TRAV), Services ministériels (SM) et Soutien à la prestation de services (SPS).

### RÉSULTAT CLÉ ⇨ **La sécurité du revenu pour les aînés, les personnes handicapées et leurs enfants, les survivants et les migrants**

<b>Gamme des services</b>	<b>Preuve en matière de rendement (résultats)</b>	<b>Résultats prévus</b>
SR	Revenu des aînés, des personnes handicapées et de leurs enfants, des survivants et des migrants	Assurer des paiements opportuns et précis des prestations aux clients admissibles. Conserver de manière opportune les renseignements sur les cotisants et les résidents.
SR	Connaissance et compréhension du système canadien de revenu de retraite et des moyens d'assurer la sécurité du revenu	Poster l'état des contributions au Régime de pensions du Canada à tous les cotisants. Produits de communication et initiatives de relations publiques.
SR	Gestion et administration rigoureuses du Programme de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada (RPC)	Assurer des prestations d'invalidité opportunes et précises aux clients admissibles. Gérer des cas à toutes les étapes de la reconnaissance de l'invalidité. Réévaluer de façon continue l'admissibilité du bénéficiaire. Aider les personnes handicapées à retourner au travail.



RÉSULTAT CLÉ ⇒ **La possibilité de participer pleinement au marché du travail et à la collectivité**

Gamme des services	Preuve en matière de rendement (résultats)	Résultats prévus
PRAE	Soutien du revenu des Canadiens admissibles qui sont temporairement hors du marché du travail	Assurer des paiements opportuns et précis des prestations aux clients admissibles.
PRAE	Connaissance et compréhension du Programme d'assurance-emploi par les Canadiens	Faire connaître davantage et mieux faire comprendre le Programme d'assurance-emploi et les exigences relatives à l'admissibilité.
IRH	Participation au marché du travail et réintégration de celui-ci	Augmenter la capacité des Canadiens à gérer leurs transitions sur le marché du travail en leur donnant soutien et information pour se préparer à l'emploi, en trouver un et le conserver.
IRH	Intégration au marché du travail et à la collectivité	Améliorer l'emploi et la participation des groupes ciblés (personnes handicapées, Autochtones, jeunes en situation de risque) au milieu de travail et à la collectivité.
IRH	Main-d'œuvre instruite, compétente et préparée	Encourager l'apprentissage et le perfectionnement continus pour améliorer la productivité et la concurrence canadiennes.
IRH	Capacité des secteurs communautaire, privé et bénévole de favoriser le développement humain	Augmenter la capacité des partenaires à participer pleinement à la conception et à l'exécution des programmes et des politiques ainsi qu'à la prestation des services.
IRH	Travailler en partenariat pour déterminer les lacunes des services offerts aux Canadiens sans abri et trouver des moyens pour les combler	Participer à l'Initiative de partenariats en action communautaire. Les collectivités élaboreront un plan qui détermine des priorités en ce qui a trait à leurs acquis, leurs besoins et leurs priorités. Leur action visera à améliorer l'intégration des services pour résoudre le problème des sans-abri.



RÉSULTAT CLÉ ⇒ **Un milieu de travail sécuritaire, juste, stable et productif**

Gamme des services	Preuve en matière de rendement (résultats)	Résultats prévus
TRAV	Relations patronales-syndicales constructives et stables dans les établissements relevant de la compétence fédérale	Aider à établir des relations patronales-syndicales constructives et à résoudre les conflits de travail de façon pacifique pour réduire l'incidence des arrêts de travail.
TRAV	Sécurité et santé dans le milieu de travail des établissements relevant de la compétence fédérale	Diminuer le nombre et la gravité des accidents de travail en établissant des règlements relatifs aux conditions de travail et mener des inspections pour en favoriser et en améliorer le respect.
TRAV	Connaissance des pratiques et des règlements en matière de santé et de sécurité au travail	Sensibiliser davantage les personnes concernées aux pratiques et aux règlements en matière de santé et de sécurité en menant des évaluations à moyen terme en 2003.
TRAV	Équité du milieu de travail dans les établissements relevant de la compétence fédérale	Résoudre les plaintes pour congédiement injuste.



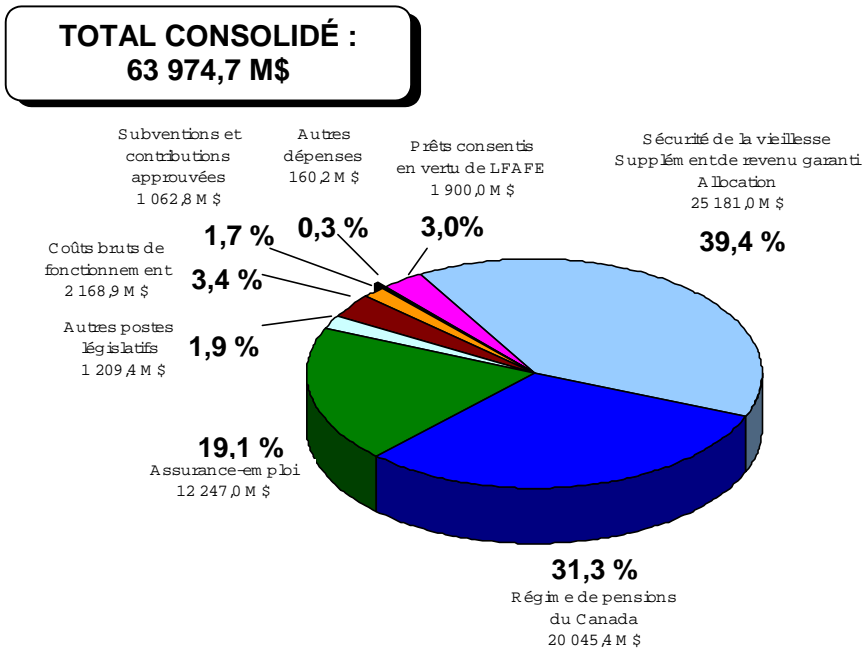
RÉSULTAT CLÉ ⇒ **Une gestion des programmes et une prestation des services durables et efficaces**

Gamme des services	Preuve en matière de rendement (résultats)	Résultats prévus
TOUS	Gestion responsable des fonds publics incluant la protection contre la fraude et les abus	Améliorer l'intégrité des fonds publics.
SPS	Infrastructure ministérielle saine et souple afin de livrer l'information et les résultats aux Canadiens	Assurer et maintenir le soutien des technologies de l'information pour améliorer la prestation des services aux Canadiens.
SM	Environnement de travail productif et main-d'œuvre durable	Faire des progrès en vue de maintenir un milieu de travail de choix.
TOUS	Service de qualité aux Canadiens	Assurer des services de la plus haute qualité aux Canadiens grâce aux normes de service qui comprennent l'accès, la rapidité des paiements et des services, des relations interactives avec les clients et une plus grande satisfaction de la clientèle quant aux services reçus de DRHC.



## Profil des dépenses de 2001-2002

Même si, de tous les ministères, DRHC est celui qui dispose du plus imposant budget de dépenses à l'égard des programmes et des services (64 milliards de dollars), plus de 58 milliards de dollars, soit 92 p. 100 de cette somme, sont versés directement aux Canadiens et aux Canadiennes par le biais des programmes d'assurance-emploi (a.-e.), du Régime de pensions du Canada (RPC) et de la Sécurité de la vieillesse (SV) ainsi que d'autres paiements de transfert législatifs.



Dépenses brutes de DRHC	
<b>Budgétaire</b>	
Coûts nets de fonctionnement	793,4
Ajouter les sommes recouvrées au titre des rubriques suivantes :	
Régime de pensions du Canada	206,9
Compte d'assurance-emploi	1 118,0
Indemnisation des accidentés du travail	50,6
	<u>1 375,5</u>
Coûts bruts de fonctionnement	<b>2 168,9</b>
Subventions et contributions approuvées	<b>1 062,8</b>
<b>Total des dépenses brutes</b>	<b>3 231,7</b>
Autres – Indemnisation des accidentés et coûts et montants recouverts du Compte d'a.-e. et du RPC	
	<b>160,2</b>
<b>Non budgétaire</b>	
Prêts consentis en vertu de la Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants (LFAFE)	<b>1 900,0</b>

Paiements de transfert législatifs	
Subventions et contributions :	
Programmes de la Sécurité de la vieillesse	<b>25 181,0</b>
Autres paiements législatifs :	
Prêts canadiens aux étudiants	643,9
Subvention canadienne pour l'épargne-études	499,0
Autres dépenses	0,7
	<u>1 143,6</u>
<b>Total</b>	<b>26 324,6</b>
Prestations du Régime de pensions du Canada	
	<b>20 045,4</b>
Prestations d'assurance-emploi	
Partie I	10 095,2
Partie II	2 151,8
	<u>12 247,0</u>
Autres comptes à fins déterminées*	
	65,8
<b>Total des paiements de transfert législatifs</b>	<b>58 682,8</b>

\* Inclut les paiements relatifs au Compte des rentes sur l'État et au Fonds d'assurance de la fonction publique.



## Sécurité du revenu

*Nos résultats clés :*

*Fournir aux Canadiens et aux Canadiennes la sécurité du revenu pour les aînés, les personnes handicapées et leurs enfants, les survivants et les migrants; et*

*Une gestion des programmes et une prestation des services durables et efficaces.*



Le Parlement a donné à DRHC le mandat de promouvoir et de renforcer la sécurité du revenu destinée aux aînés, aux personnes handicapées et à leurs enfants, aux survivants et aux migrants qui arrivent au Canada ou qui en partent<sup>3</sup>. Les principaux outils qui nous permettent d'atteindre ces objectifs sont le Régime de pensions du Canada (RPC), le programme de la Sécurité de la vieillesse (SV) et les renseignements que nous offrons aux Canadiens sur les pensions de l'État<sup>4</sup>.

En 2001-2002, nous fournirons des prestations à 4,7 millions de Canadiens et à 135 000 personnes vivant à l'étranger dans le cadre des programmes de la sécurité du revenu (PSR). Nous verserons 7,5 millions de prestations mensuelles aux bénéficiaires, prestations qui atteindront une valeur de plus de 45 milliards de dollars. Nous fournirons à quelque 12 millions de personnes des états de compte personnalisés reflétant leurs cotisations au Régime de pensions du Canada, en plus de produire d'autres documents d'information qui expliquent le système canadien de revenu de retraite.

Environ 3 600 employés de DRHC des quatre coins du pays participeront à l'exécution des programmes de la sécurité du revenu en 2001-2002.

---

<sup>3</sup> Pour obtenir une liste des objectifs et une description détaillées, veuillez consulter le chapitre 12 de la partie II du *Budget principal des dépenses* à l'adresse suivante : [http://www.tbs-sct.gc.ca/tb/estimate/20012002/001\\_f.pdf](http://www.tbs-sct.gc.ca/tb/estimate/20012002/001_f.pdf)

<sup>4</sup> Les prestations du RPC comprennent les pensions de retraite, les prestations d'invalidité, les prestations pour enfants, les prestations de survivant et les prestations de décès. Le programme de la SV regroupe la pension de base de la SV, le Supplément de revenu garanti (SRG) et l'Allocation (ALC).

**DÉPENSES BRUTES**

Financement (en millions de dollars)	Prévision 2000-2001	Dépenses prévues		
		2001-2002	2002-2003	2003-2004
Dépenses de fonctionnement brutes	285,4	279,3	278,6	274,0
Paiements de transfert – SV	24 279,0	25 181,0	25 995,0	26 825,0
Total des dépenses brutes	24 564,4	25 460,3	26 273,6	27 099,0
Prestations versées en vertu du RPC	19 352,0	20 045,4	20 942,6	21 943,1
Total consolidé de la SR	43 916,4	45 505,7	47 216,2	49 042,1

Équivalents temps plein	3 587	3 479	3 455	3 455
-------------------------	-------	-------	-------	-------

**Contexte opérationnel et défis**

Deux facteurs principaux influent sur la planification opérationnelle de nos programmes de la sécurité du revenu. Le premier est le vieillissement de la population. En effet, on prévoit que le pourcentage d'aînés dans la population canadienne doublera au cours des 30 prochaines années. Bien que des études du RPC et de la SV ont prouvé que les deux programmes sont des piliers financiers essentiels du système de revenu de retraite, il est évident que de plus en plus de Canadiens doivent prévoir un supplément à leurs futures prestations du RPC et de la SV en recourant à d'autres sources de revenus de retraite, comme les régimes de pensions d'employeurs et les régimes enregistrés d'épargne-retraite. C'est pourquoi il importe que DRHC communique efficacement avec les Canadiens en ce qui concerne tout le système de revenu de retraite.

Le second facteur est le changement des attentes des Canadiens en ce qui concerne la prestation de services et les engagements connexes du gouvernement. Par exemple, on pensait que les aînés ne voudraient pas utiliser Internet pour connaître les services du gouvernement, mais la situation évolue rapidement. Le taux d'utilisation d'Internet croît plus rapidement chez les personnes âgées de 65 ans et plus<sup>5</sup>. Cette tendance fait ressortir l'importance d'une meilleure utilisation des technologies relatives à la prestation de services aux Canadiens, y compris aux aînés.

Les programmes de la sécurité du revenu sont offerts dans un contexte dynamique. Afin de permettre une gestion solide des ressources et des fonds publics, nous avons mis en œuvre un grand nombre d'initiatives connexes, comme le renforcement des connaissances du personnel, et nous avons mis l'accent sur de solides pratiques en matière de gestion financière, une responsabilisation claire, des mesures de rendement, une évaluation efficace des risques, le contrôle des ressources publiques et une déclaration ouverte des résultats.

<sup>5</sup> Dickson, P. et Ellision, J. 2000. *Les Canadiens se branchent : l'utilisation d'Internet par les ménages reste à la hausse en 1999*, série sur la connectivité, Statistique Canada, n° de catalogue 56F0004MIF, n° 1.



## Accès en ligne aux renseignements sur les pensions

En mettant sur pied l'initiative Gouvernement en direct, DRHC vise principalement à rendre les programmes de la sécurité du revenu plus accessibles aux Canadiens<sup>6</sup>. En 2001-2002, nous nous approcherons de façon importante de nos objectifs en ce qui concerne l'initiative Gouvernement en direct puisque nous poursuivrons un plan quinquennal de renouvellement de la technologie de l'information pour nos programmes de la sécurité du revenu. D'ici la fin de 2001, nous aurons instauré un grand nombre d'innovations, comme l'ajout d'une calculatrice des pensions sur le site Web actuel de DRHC qui permettra aux Canadiens d'évaluer leurs propres prestations et d'étudier leurs options de retraite. Les bénéficiaires pourront aussi demander par voie électronique un relevé de leurs cotisations au RPC et nous informer de tout changement d'adresse. Nous commencerons à mettre en œuvre, sur le Web, un système qui permettra à nos agents de première ligne de gérer un plus grand nombre de demandes de renseignements et de transactions. Les clients y accéderont ensuite, dans le cadre de notre stratégie globale appelée Gouvernement en direct.

Afin d'améliorer davantage le service à la clientèle, nous examinerons nos programmes et nos règlements dans le but de nous assurer qu'ils conviennent au nouveau contexte des services du gouvernement électronique. Notre travail consistera en grande partie à faire en sorte que nos nouveaux systèmes protègent les renseignements personnels fournis par les clients ainsi que l'intégrité des systèmes, des données et des fonds du RPC et de la SV.

## Participation des citoyens à la mesure des améliorations

En vue de répondre aux attentes énoncées dans le document du Conseil du Trésor intitulé *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes : Un cadre de gestion pour le gouvernement du Canada*<sup>7</sup>, nous reconnaissons que, dans un avenir prévisible, les clients qui communiquent avec nous au sujet des prestations de la SV et du RPC continueront surtout d'utiliser le téléphone. Nous améliorerons donc notre service aux appelants en fonction des résultats d'un nouveau mécanisme de suivi de la satisfaction des clients qui sera élaboré au cours de l'année. Ce projet de participation active des clients nous permettra d'interroger ceux qui utilisent notre système de réponse vocale interactive pour obtenir des services par téléphone. Leurs réponses nous aideront à faire connaître presque instantanément aux gestionnaires locaux la satisfaction des clients relativement au service.

Nous mettrons sur pied une charte du service à la clientèle et des normes de service pour nos activités liées aux programmes de la sécurité du revenu. La charte décrira notre objectif et le niveau de service que les clients sont en droit de s'attendre à recevoir. Elle précisera aussi de quelle façon les Canadiens peuvent nous aider à améliorer notre service grâce à la rétroaction. Il sera ainsi plus facile pour les bénéficiaires de nous faire des commentaires et nous leur fournirons des outils de mesure qui nous permettront de mieux comprendre leurs attentes et qui nous donneront

---

<sup>6</sup> La contribution générale de DRHC à l'engagement relatif à Gouvernement en direct est décrite à la [page 55](#).

<sup>7</sup> Ce document se trouve sur le site Web du SCT, à l'adresse suivante :  
[http://www.tbs-sct.gc.ca/res\\_can/siglist\\_f.html](http://www.tbs-sct.gc.ca/res_can/siglist_f.html)

un aperçu général de la qualité de nos services. Les résultats nous permettront de trouver sans cesse des façons d'améliorer nos pratiques organisationnelles, nos politiques, notre législation et nos produits d'information.

Les normes de service refléteront les critères de rendement nationaux que nous avons presque fini d'élaborer. Nous recueillerons, au moyen de sondages sur la satisfaction des clients, de rencontres avec des groupes de discussion et d'entrevues des données qui nous montreront à quel point nous respectons ces normes. Nous ferons connaître les résultats obtenus dans le cadre du rapport ministériel sur le rendement.

Nous poursuivrons la mise en œuvre d'un cadre de rendement relatif à notre initiative d'Information sur le système de revenu de retraite (ISRR) au cours de 2001-2002. Ce cadre nous permettra de savoir en quoi la connaissance du régime de retraite public des Canadiens a changé puisqu'il mesurera, au moyen d'entrevues, de mises à l'essai des nouveaux produits auprès de groupes cibles et de sondages auprès des clients, leur réaction face aux produits de communication.

## **Amélioration constante du Programme de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada**

Les prestations d'invalidité versées dans le cadre du Régime de pensions du Canada constituent, pour un grand nombre de Canadiens handicapés, une source importante de revenus. DRHC a renforcé la gestion générale de ce programme et poursuivra cette tâche au cours de 2001-2002.

Nous renforcerons notre passage vers une prestation de services axée sur la clientèle, ce qui signifie que nous fournirons des services taillés sur mesure et offerts au moment opportun dans le but de répondre aux besoins des clients. Nous mettrons l'accent sur un contact plus précoce et plus personnalisé avec les personnes qui présentent une demande de prestations, sur un suivi plus opportun des bénéficiaires de prestations et sur un soutien plus proactif des bénéficiaires qui se préparent à retourner au travail ou à prendre leur retraite.

Nous prévoyons mettre à l'essai une série d'initiatives d'amélioration du service en 2001-2002. Par exemple, nous allons travailler avec un fournisseur privé d'assurance-invalidité à long terme en ce qui concerne la présélection des demandes et l'amélioration de l'aiguillage des clients. Nous tentons de créer des liens entre le RPC et les prestations de maladie de l'assurance-emploi dans le but d'offrir des services intégrés et d'adopter une méthode de contact précoce avec le client dans toutes les régions d'ici mars 2002. Nous essaierons aussi de diffuser plus tôt les présentations de cas liées aux audiences du tribunal de révision, d'aider les clients âgés à se préparer à la transition vers les prestations de retraite et de rendre plus accessibles des renseignements exhaustifs concernant le retour au travail.

Un cadre d'évaluation exhaustif nous servira à mesurer les résultats des améliorations apportées à la prestation de services axée sur la clientèle. Nous évaluerons ainsi les résultats, surveillerons le rendement et déterminerons les meilleures pratiques à adopter en ce qui concerne nos processus administratifs. Nous prévoyons découvrir que davantage de clients reçoivent un service approprié au moment opportun, que les

bénéficiaires vivent mieux les transitions et qu'un plus grand nombre de bénéficiaires réussissent à retourner au travail. Les améliorations devraient aussi réduire le nombre d'appels et de plaintes. Elles devraient créer des liens plus solides avec d'autres programmes de prestations d'invalidité.

Nous accorderons aussi beaucoup d'attention à la détermination de la meilleure façon de régler les demandes de prestations d'invalidité du RPC. Le règlement des demandes est un processus très complexe qui requiert une expertise médicale, un bon jugement et une grande compréhension de la nature de l'invalidité et de l'emploi dans le contexte du RPC. Pour soutenir le règlement, nous mettrons à jour nos politiques et nos procédures afin qu'elles correspondent à la jurisprudence actuelle et aux réalités contemporaines des personnes handicapées. Nous tenterons aussi d'assurer un équilibre entre l'esprit de la législation et son objectif.

L'appui aux bénéficiaires du programme de prestations d'invalidité du RPC qui désirent retourner au travail constitue une priorité fondamentale. Cependant, trop de bénéficiaires du programme de prestations d'invalidité du RPC ne connaissent pas les incitations actuelles à travailler et craignent de perdre leurs prestations s'ils tentent de travailler. C'est pourquoi nous ferons de plus grands efforts en matière de communication et nous adopterons de nouvelles méthodes. En plus d'accorder une période d'essai de trois mois et de permettre aux bénéficiaires de faire du bénévolat, d'aller à l'école ou de suivre une formation, les nouvelles incitations les rassureront puisque ces derniers pourront gagner un montant d'argent inférieur à une certaine limite sans avoir à le déclarer au RPC. De plus, ils auront plus de temps pour s'adapter au travail avant que ne cesse le versement des prestations. Ces modifications devraient avoir pour effet d'augmenter le taux de réussite des quelque 2 300 bénéficiaires des prestations d'invalidité du RPC qui tentent de retourner au travail au cours d'une année type.

Nous devons, à mesure que nous améliorons et modifions les services, nous assurer que les demandeurs et les bénéficiaires comprennent mieux le programme. Pour ce faire, nous communiquerons plus souvent avec les clients qui reçoivent des prestations d'invalidité, d'abord en leur faisant parvenir un bulletin annuel sur les changements apportés au programme. De meilleurs produits d'information (par exemple, des lettres et des trousseaux de demande rédigés en langage clair), des activités de sensibilisation et des partenariats stratégiques s'ajouteront à ce bulletin.

## Prestations de revenu d'assurance-emploi

*Nos résultats clés :*

*Fournir aux Canadiens et aux Canadiennes la possibilité de participer pleinement au marché du travail et à la collectivité; et*

*Une gestion des programmes et une prestation des services durables et efficaces.*



Le programme de Prestations de revenu d'assurance-emploi favorise le bien-être personnel, la stabilité économique et un marché du travail souple en offrant un soutien du revenu temporaire aux travailleurs sans emploi qui sont admissibles aux Prestations de revenu d'assurance-emploi (PRAE) en vertu de la *Loi sur l'assurance-emploi*.

En 2001-2002, nous prévoyons traiter environ 2,5 millions de demandes de prestations d'assurance-emploi et émettre 20 millions de paiements d'assurance-emploi. Nous déposerons 60 p. 100 de ces paiements directement dans le compte de nos clients. Nous prévoyons effectuer 10 millions de transactions grâce aux technologies téléphoniques, au lieu du papier et du courrier traditionnel, et nous mènerons environ un million d'enquêtes sur des cas potentiels de fraude et d'abus envers l'assurance-emploi. Nous prévoyons répondre à près de 40 millions de demandes d'information sur les prestations et les activités relatives à l'assurance-emploi et traiter 1,5 million de demandes de numéros d'assurance sociale. Nous administrerons également 114 000 contrats de rentes sur l'État pour les Canadiens et environ 37 000 demandes de réduction de cotisations relativement aux régimes d'assurance-salaire des employeurs en cas de maladie.

Environ 8 000 employés de DRHC à l'échelle du pays, travaillant dans les Centres de ressources humaines du Canada (CRHC) et les télécentres, aideront à exécuter le programme de Prestations de revenu d'assurance-emploi en 2001-2002.

**DÉPENSES BRUTES**

Financement (en millions de dollars)	Prévision 2000-2001	Dépenses prévues		
		2001-2002	2002-2003	2003-2004
Dépenses de fonctionnement brutes	522,4	513,9	505,2	505,2
Prestations de revenu versées en vertu de l'assurance-emploi (partie I)	9 522,0	10 095,2	10 666,3	10 781,8
Paiements des rentes sur l'État et du régime d'assurance de la fonction publique	69,4	65,8	65,8	65,8
Total consolidé de PRAE	10 113,8	10 674,9	11 237,3	11 352,8
Équivalents temps plein	7 615	7 596	7 522	7 522

## Contexte opérationnel et défis

Le Canada a bénéficié d'une très forte croissance de l'emploi au cours des dernières années. Malgré cela, répondre aux besoins des chômeurs canadiens demeure une priorité du gouvernement. Trois facteurs principaux influent sur la planification opérationnelle des PRAE. Le premier repose sur la nécessité d'appliquer les leçons apprises à ce jour sur les répercussions du programme d'assurance-emploi depuis ses débuts en 1996 et en 1997 et de respecter les engagements du gouvernement du Canada à ce chapitre.

En général, les réformes de l'assurance-emploi donnent les résultats désirés. Les données recueillies par Statistique Canada en 1999 révèlent qu'environ 80 p. 100 des personnes qui ont occupé un emploi assurable répondraient aux critères d'admissibilité de l'assurance-emploi, si elles perdaient leur emploi ou le quittaient pour des raisons valables. Les autres n'ont en général pas accumulé suffisamment d'heures pour être admissibles. Malgré cela, le gouvernement reconnaît que certaines modifications à la *Loi sur l'assurance-emploi* s'imposent.

La nécessité d'améliorer continuellement les services offerts aux Canadiens constitue le second facteur de notre contexte opérationnel. Conformément aux engagements de DRHC et aux objectifs du gouvernement précisés dans *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes*, le programme d'assurance-emploi constitue un véhicule idéal pour améliorer les services du gouvernement du Canada à l'intention des Canadiens. Les stratégies de DRHC en ce qui concerne l'amélioration des services reflètent pleinement le troisième facteur de notre contexte de planification : la nécessité d'assurer la meilleure utilisation possible des fonds publics. Ce facteur, ainsi que la priorité que nous continuons d'accorder à la simplification des opérations et à l'accroissement de l'efficacité, s'est toujours révélé important pour justifier notre lutte contre la fraude et l'abus envers l'assurance-emploi.

Ces facteurs, d'autres engagements du gouvernement et nos responsabilités continues nous ont aidé à définir nos priorités pour 2001-2002.

## **Mettre en œuvre les modifications à la *Loi sur l'assurance-emploi***

Le gouvernement a proposé des modifications législatives à la *Loi sur l'assurance-emploi* dans le cadre du projet de loi C-2. Ce projet de loi prévoit des changements visant à éliminer la règle d'intensité, à modifier les dispositions concernant le remboursement des prestations ainsi que les conditions d'admissibilité des parents qui réintègrent le marché du travail après une longue période passée à la maison pour s'occuper de leurs enfants. Nous offrirons le soutien nécessaire pendant la période où le Parlement étudiera le projet de loi. S'il est adopté, nous mettrons en œuvre les changements opérationnels et administratifs nécessaires pour nous adapter aux nouvelles dispositions le plus efficacement possible.

## **Améliorer le service offert aux Canadiens**

Les Prestations de revenu d'assurance-emploi constituent un important service qu'offre le gouvernement du Canada aux Canadiens. L'amélioration de ce service représente un engagement continu. En 2001-2002, nous mettrons l'accent sur certaines mesures particulières, déterminées par le travail effectué pour atteindre les objectifs formulés dans *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes*.

Entre autres, nous sommes déterminés à offrir un service plus opportun et à faire preuve de plus d'exactitude dans le calcul des paiements. Nous répondrons aux observations du vérificateur général concernant notre précédent indicateur de rapidité de paiement. En outre, en adoptant une approche davantage axée sur les clients, nous étendrons la portée de l'indicateur de rapidité de paiement de façon à y inclure les personnes qui ont demandé des prestations, mais qui n'y sont pas admissibles. Nous avons l'intention d'introduire une mesure d'évaluation de notre capacité de verser un paiement dans les 28 jours suivant le début de la période de prestations d'un client ou, dans le cas d'un client qui n'a pas droit aux prestations, de lui faire connaître notre décision dans les 28 jours suivant la date à laquelle la période de prestations aurait commencé. Même si nous dépassons régulièrement la cible de 90 p. 100, fixée dans le cadre de notre indicateur actuel de rapidité de paiement, il se peut que cette nouvelle mesure nous oblige à modifier la façon dont nous gérons notre charge de travail. Néanmoins, nous nous efforcerons d'atteindre notre cible de 90 p. 100.

Le second aspect de notre engagement à l'égard de la qualité du service en 2001-2002 sera d'accroître le niveau actuel (94 p. 100) d'exactitude quant au traitement des demandes. Nous avons déjà mis en œuvre un projet de gestion de la qualité à l'échelle du pays qui met l'accent sur le contrôle des demandes d'assurance-emploi et sur la prestation de conseils et d'aide au personnel. Nous avons l'intention d'instaurer une stratégie d'amélioration plus exhaustive qui donnera lieu à un contrôle rigoureux de toutes les demandes d'assurance-emploi traitées dans tous les CRHC. Le personnel de l'assurance-emploi bénéficiera donc d'une rétroaction sur la qualité de son travail. La stratégie dégagera les priorités en matière de formation pour le personnel et les mesures de redressement qu'il est possible d'appliquer aux employeurs et aux travailleurs ainsi qu'au personnel de l'assurance-emploi.

---

*« Le gouvernement continuera de travailler à offrir d'ici 2004 tous ses services en direct, de manière à être mieux branché avec les citoyens. »*

[Discours du Trône de 2001]

---

Le troisième élément de l'amélioration des services sera l'utilisation accrue d'Internet pour la prestation des services d'assurance-emploi, conformément aux engagements du gouvernement, notamment l'initiative appelée Gouvernement en direct et l'amélioration des services, engagements réitérés dans le discours du Trône du 30 janvier 2001. En 2001-2002, nous renforcerons notre capacité de transmettre de l'information sur le programme d'assurance-emploi, par Internet. Toujours par Internet, nous nous efforcerons également d'offrir des services efficaces et sécuritaires aux prestataires et aux employeurs d'ici 2004.

## **Favoriser la compréhension et la sensibilisation à l'égard des conditions de l'assurance-emploi**

Les changements considérables apportés à l'assurance-emploi au cours des dernières années n'ont pas toujours été bien compris des nombreux utilisateurs du programme, malgré les campagnes de communication menées par DRHC. Par conséquent, de trop nombreuses personnes prennent des décisions (et plus particulièrement celle de quitter un emploi) sans connaître les effets de ces dernières sur leur admissibilité à l'assurance-emploi.

La *Loi sur l'assurance-emploi* permet aux travailleurs de quitter leur emploi dans certaines situations, sans que leur admissibilité aux prestations d'assurance-emploi ne soit compromise (par exemple, dans les cas de harcèlement, de discrimination ou de conditions de travail dangereuses). Parmi les personnes qui ne sont pas potentiellement admissibles aux prestations d'assurance-emploi, environ 13 p. 100 quittent leur emploi volontairement pour des raisons non décrites dans la Loi. Nous souhaitons réduire ce pourcentage en fournissant plus d'information aux travailleurs qui envisagent la possibilité de quitter leur emploi. Nous espérons que grâce aux services de nos bureaux locaux, à notre site Web et à d'autres activités de communication, un moins grand nombre de personnes quitteront leur emploi sans savoir qu'elles ne sont pas admissibles aux prestations d'assurance-emploi. Cette stratégie de communication sera étoffée par les activités qu'il faudra sans doute mener pour informer les Canadiens des autres changements apportés à l'assurance-emploi, si le Parlement adoptait le projet de loi C-2.

## **Améliorer la gestion des fonds publics**

Notre engagement général visant à garantir la meilleure gestion et la meilleure reddition de comptes possible à DRHC s'appliquera également aux activités entourant les prestations de revenu d'assurance-emploi.

Par exemple, nous avons l'intention de mettre à jour nos systèmes de gestion pour nous orienter davantage vers la responsabilisation à l'égard des résultats, plus particulièrement dans le domaine du service à la clientèle. En 2001-2002, nous nous doterons d'un ensemble précis d'objectifs clés pour le programme d'assurance-emploi à

l'échelle nationale, régionale et locale. Ces objectifs nous aideront à mettre en lumière des initiatives particulières, notamment la mise en œuvre d'une stratégie de formation nationale à l'intention du personnel afin d'améliorer la qualité (recherche de données, justification des décisions, information sur les dossiers, etc.); l'élaboration, la mise en œuvre et la promotion d'outils et de renseignements pour mieux sensibiliser les clients au programme de l'assurance-emploi et l'amélioration de l'accès aux services. Le fait d'avoir des objectifs bien définis nous aidera à évaluer notre capacité à les atteindre.

En outre, nous mettrons en œuvre un système de mesure du rendement plus complet pour le programme d'assurance-emploi, caractérisé par une approche plus équilibrée de la gestion interne du programme. Ce système tentera de surpasser les indicateurs de rendement actuels qui mettent principalement l'accent sur la rapidité avec laquelle les prestations sont versées, les appels sont entendus et les demandes transmises par téléphone sont réglées. Nous tenterons notamment d'intégrer des indicateurs de qualité du service, d'efficacité et de rentabilité en vue de mesurer l'exactitude, la productivité et les coûts administratifs de diverses activités. Également, nous nous attacherons à obtenir une rétroaction, par le biais de sondages, sur les services offerts à nos clients.

Nous poursuivrons nos efforts pour prévenir, empêcher et détecter la fraude et l'abus. À cet égard, nous continuerons d'accorder la priorité aux activités de prévention, notamment les séances d'information de groupe à l'intention des prestataires de l'assurance-emploi. Ces séances visent principalement à informer les clients de leurs droits et obligations pendant qu'ils touchent des prestations, ainsi que des services de réintégration offerts à leur Centre de ressources humaines ou dans leur collectivité. En outre, un volet de séances d'information à l'intention des employeurs sera créé afin de les sensibiliser aux règles et à leurs responsabilités liées au programme d'assurance-emploi.

Conformément aux engagements que le Ministère est disposé à respecter envers le vérificateur général et le Parlement, l'amélioration de la gestion du système de numéro d'assurance sociale (NAS) demeurera une priorité de l'assurance-emploi. Plus particulièrement, nous nous attacherons à améliorer l'intégrité du programme de NAS et du Registre d'assurance sociale. Cela comprend des améliorations quant à la qualité et au nombre d'enquêtes relatives au NAS, lesquelles pourront se concrétiser grâce à un nouveau cours de formation pour le personnel sur la façon de mener une enquête relative au NAS ainsi qu'à de nouveaux programmes de détection des fraudes. Ces mesures devraient améliorer les résultats des 5 000 enquêtes reliées au NAS que nous prévoyons effectuer. Comme bon nombre des craintes concernant la confidentialité du NAS et son administration ont trait à la façon dont les Canadiens utilisent ce numéro, nous sensibiliserons davantage le public à ce sujet. Nous produirons donc de nouvelles brochures pour les employeurs et le grand public sur la façon dont on peut se protéger d'une utilisation inappropriée du numéro d'assurance sociale.



## Investissement dans les ressources humaines

*Nos résultats clés :*

*Fournir aux Canadiens et aux Canadiennes la possibilité de participer pleinement au marché du travail et à la collectivité; et*

*Une gestion des programmes et une prestation des services durables et efficaces.*



Le discours du Trône de 2001 l'exprime clairement : le gouvernement croit fermement que la qualité de vie de tous les Canadiens s'améliore lorsque tous les citoyens ont la possibilité, grâce aux compétences et au soutien nécessaires, de contribuer pleinement à leur vie et à celle de leur collectivité tant sur le plan économique que social. Les programmes et les services d'Investissement dans les ressources humaines (IRH) de DRHC aident le Canada à devenir un pays plus innovateur et englobant.

Les programmes de l'IRH ont des priorités sociales et économiques. Ils touchent les Canadiens de tous les âges, et ce, à toutes les étapes de leur vie. Ces programmes s'adressent également aux groupes ayant des besoins distincts comme les Autochtones, les jeunes en situation de risque, les personnes handicapées et les sans-abri.

Par le biais du programme d'IRH, DRHC a la responsabilité de soutenir le développement des ressources humaines du Canada et la capacité des Canadiens de participer plus étroitement au marché du travail et à la collectivité. On améliore ainsi la qualité de vie des Canadiens, favorise la productivité et réduit la dépendance des gens et des collectivités envers le besoin d'intervention gouvernementale et le soutien du revenu.

Les activités de l'IRH sont très diversifiées. On y trouve toute une gamme de services d'information, de coordination et de consultation. Il y a des programmes de subventions et de contributions ainsi que des prêts et des programmes législatifs. En outre, nous appuyons l'accès à l'apprentissage continu et au perfectionnement des compétences, à des activités de développement social ainsi qu'à des possibilités d'emplois et de création d'emplois. DRHC offre certains de ces programmes et services directement ou par l'entremise de partenariats avec les provinces, les territoires et les municipalités, les secteurs privé et bénévole et les organismes autochtones, sectoriels et communautaires<sup>8</sup>.

---

<sup>8</sup> Une liste plus complète des partenaires se trouve à la [page 132](#).

L'IRH apporte tous les ans une aide directe à plus de 3,2 millions de Canadiens. Au cours de 2001-2002, nous prévoyons que les renseignements sur nos programmes et nos services seront consultés plus de 31 millions de fois par l'entremise de nos sites Web, des guichets interactifs situés dans les Centres de ressources humaines et dans d'autres lieux communautaires et de nos nombreuses publications.

Près de 4 000 employés de DRHC facilitent l'exécution des programmes et la prestation des services d'IRH et diffusent l'information pertinente à la population canadienne.

**DÉPENSES BRUTES**

Financement (en millions de dollars)	Prévision 2000-2001	Dépenses prévues		
		2001-2002	2002-2003	2003-2004
Dépenses de fonctionnement brutes	549,3	577,5	542,7	530,7
Subventions et contributions non législatives	929,3	1 059,5	1 085,0	952,9
Paiements de transfert législatifs	1 222,0	1 143,6	1 083,3	1 070,1
<b>Total des dépenses brutes</b>	<b>2 700,6</b>	<b>2 780,6</b>	<b>2 711,0</b>	<b>2 553,7</b>
Assurance-emploi (partie II) – Prestations d'emploi et mesures de soutien <sup>a</sup>	2 061,0	2 151,8	2 179,7	2 183,2
Prêts consentis en vertu de la <i>Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants</i>	1 800,0	1 900,0	2 000,0	2 500,0
<b>Total consolidé de l'IRH</b>	<b>6 561,6</b>	<b>6 832,4</b>	<b>6 890,7</b>	<b>7 236,9</b>

Équivalents temps plein <sup>b</sup>	3 833	3 885	3 398	3 186
--------------------------------------	-------	-------	-------	-------

a. Pour une ventilation des dépenses pour chaque province et territoire relevant de la partie II de l'assurance-emploi au cours de l'exercice 2001-2002, veuillez consulter la section intitulée Renseignements supplémentaires, Partie II de l'assurance-emploi – Plan de dépenses de 2001-2002, à la [page 127](#).

b. La diminution du nombre d'ETP est principalement attribuable à l'approbation de ressources temporaires. Ces ressources sous-tendent la mise en œuvre d'un Plan d'action en six points pour renforcer les subventions et les contributions provenant de DRHC.

## Contexte opérationnel et défis

Les activités d'Investissement dans les ressources humaines se déroulent dans un contexte opérationnel extrêmement actif, et nous avons restructuré la façon dont nous organisons nos travaux d'IRH afin de mieux nous adapter à ce contexte.

L'exercice 2001-2002 marquera le premier exercice complet pour la nouvelle structure de ces programmes qui a divisé l'ancienne Direction générale de l'investissement dans les ressources humaines en trois nouveaux groupes : le premier est responsable des programmes offerts en grande partie par l'Administration centrale de DRHC; le deuxième, des programmes offerts par les bureaux locaux et régionaux de DRHC; et le troisième, des activités d'aide aux sans-abri.

Pour l'exercice 2001-2002, comme dans le cas de l'exercice précédent, l'IRH cherchera principalement à améliorer la gestion et l'administration des programmes. Pour ce faire, nous continuerons de mettre en œuvre le Plan d'action en six points pour les subventions et les contributions. Ce plan d'action a remédié aux lacunes administratives

révélées par notre vérification interne de 1999<sup>9</sup>. Nous mettons également de l'avant une Initiative globale de gestion de programme pour nous assurer que nos programmes ont des objectifs clairs, que leur conception et leur mise en œuvre sont efficaces, qu'ils comportent des mesures de rendement exhaustives, sont dotés de cadres de responsabilisation axés sur les résultats et de cadres de vérification et d'évaluation appropriés. Nous nous sommes engagés à maintenir et même à dépasser les progrès que nous avons réalisés jusqu'à présent. Nous nous penchons présentement sur les problèmes que le commissaire à la protection de la vie privée a relevés dans son rapport annuel.

Le discours du Trône de 2001 soulignait aussi l'importance de collaborer avec tous nos partenaires en vue de rencontrer les besoins des Canadiens et cela constitue une prémisses fondamentale de nos activités d'IRH. Par exemple, des programmes touchant des domaines comme la réponse aux besoins des enfants, l'amélioration de l'accès des Canadiens aux compétences nécessaires dans une économie innovatrice, le soutien des forces des collectivités autochtones et la question des sans-abri dépendent des partenariats avec les provinces, les territoires, le secteur bénévole ou le secteur privé. Nous nous sommes engagés à soutenir les principes de l'Entente-cadre sur l'union sociale et à collaborer avec les intervenants. Toutes les activités doivent faire l'objet d'une gestion qui correspond aux principes inhérents à l'Entente-cadre sur l'union sociale, aux décisions des premiers ministres, du Conseil des ministres sur la réforme et la refonte des politiques sociales, du Forum des ministres du marché du travail, des ministres responsables des services sociaux et du Conseil des ministres de l'Éducation.

### **Inclusion au marché du travail et à la collectivité**

DRHC est responsable d'une grande partie du programme du gouvernement du Canada prévu dans le discours du Trône de 2001, qui vise à ce que tous les Canadiens fassent partie intégrante du marché du travail et de la collectivité. Ce programme s'adresse aux jeunes, aux peuples autochtones, aux personnes handicapées et à celles qui doivent surmonter des obstacles pour participer pleinement à la vie de notre pays. Cette inclusion est compromise, lorsque, par exemple, le chômage chez les jeunes, les peuples autochtones et les personnes handicapées se trouve sur le point de dépasser, au moins du double, la moyenne nationale. Le nombre d'Autochtones à faible revenu est quatre fois plus élevé que la moyenne nationale. Environ 54 p. 100 des personnes handicapées gagnent moins de 15 000 dollars par année alors que 52 p. 100 d'entre elles sont chômeuses et que 27 p. 100 touchent de l'aide sociale ou une indemnisation des accidentés du travail.

Face à ce problème, notre priorité est de contribuer à donner à tous les Canadiens la capacité et la possibilité de participer pleinement à la société. Nous mettons l'accent sur les Canadiens qui doivent souvent surmonter de nombreux obstacles pour y arriver.

---

<sup>9</sup> Voir : <http://www.hrdc-drhc.gc.ca/dept/reports/indexx.shth>

➤ **Donner aux enfants un bon départ dans la vie**

La participation au marché du travail et à la société débute auprès de nos enfants. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux estiment qu'il est extrêmement prioritaire d'offrir aux enfants le meilleur départ possible dans la vie. En septembre 2000, les premiers ministres (à l'exception de celui du Québec) ont annoncé l'Initiative de développement de la petite enfance dans le cadre de leur engagement commun envers cet objectif. Le discours du Trône s'est fondé sur cette entente, le gouvernement ayant signalé son encouragement à l'égard d'un nouveau projet national pour « [...] veiller à ce que tous les enfants soient à l'abri des affres de la pauvreté ».

---

---

*« La seule façon de nous assurer que nos enfants seront bien disposés à apprendre et que, une fois devenus adultes, ils seront prêts à saisir les occasions et à édifier leur pays, c'est de leur offrir un bon départ dans la vie. »*

---

---

[Discours du Trône de 2001]

Nous appuierons ces engagements en élaborant des politiques et des prestations qui sous-tendent des mesures importantes comme la Prestation nationale pour enfants. Nous appuierons également l'Initiative de développement de la petite enfance en finançant la recherche connexe — par exemple, les points positifs de la garde d'enfants, de l'aide sociale à l'enfance et du développement de l'enfant. Nous appuierons des innovations provinciales et territoriales qui aident les parents à vaincre la pauvreté.

Nous aurons un rôle global important à jouer en misant sur la capacité des organismes responsables des questions liées à la petite enfance. Nous ferons notre part au moyen d'investissements dans le cadre de la Stratégie de développement des ressources humaines autochtones qui subventionnera 7 800 places dans des centres de la petite enfance des Premières nations et des Inuit grâce à un budget de financement du programme de 41 millions de dollars par année.

➤ **Créer des conditions favorables pour les Canadiens handicapés<sup>10</sup>**

Les personnes handicapées forment un autre groupe qui rencontre des obstacles lorsqu'il s'agit de participer pleinement à la vie de la collectivité et au marché du travail. DRHC est responsable du programme fédéral pour les personnes handicapées. Nous offrons plusieurs initiatives d'importance.

---

---

*« Divers obstacles empêchent souvent les personnes ayant un handicap de participer pleinement à la vie économique et sociale. Le gouvernement du Canada travaillera donc avec les provinces et les territoires et avec d'autres partenaires en vue d'arrêter une stratégie globale d'inclusion au marché du travail des personnes ayant un handicap. »*

---

---

[Discours du Trône de 2001]

---

<sup>10</sup> Les prestations d'emploi et les mesures de soutien (PEMS) sont également offertes aux personnes qui pourraient faire partie d'un groupe désigné (les femmes, les personnes handicapées, les Autochtones et les minorités visibles). L'utilisation de ces prestations et mesures fait l'objet d'une étude dans le Rapport de contrôle et d'évaluation. Le rapport de 2000 se trouve à l'adresse suivante : <http://www.hrdc-drhc.gc.ca/ae-ei/loi-law/2000/sum00x.shtml>

L'une de ces initiatives est le Fonds d'intégration qui aide les personnes handicapées à se préparer à l'emploi, à décrocher un poste et à le conserver. Nous prévoyons que, chaque année, le programme aidera environ 3 000 Canadiens handicapés à améliorer leur employabilité, ce qui représentera des coûts de 30 millions de dollars par année. Parmi les personnes qui recevront de l'aide, plus de 1 200 par an devraient trouver un emploi.

En plus des autres programmes et services continus comme l'initiative d'Aide à l'employabilité des personnes handicapées (AEPH), nous répondrons, en 2001-2002, aux engagements contenus dans le discours du Trône en établissant les bases des innovations futures liées aux politiques et aux programmes. Nous élaborerons notamment un cadre de responsabilisation relatif aux efforts consacrés aux personnes ayant un handicap et nous améliorerons l'établissement de rapports sur l'invalidité. Nous avons l'intention de mettre à jour et d'accroître les connaissances relatives aux Canadiens handicapés, y compris une révision, qui aura lieu en 2001, de l'Enquête sur la santé et les limitations d'activités réalisée en 1991.

Nous nous pencherons également sur une série de politiques et de programmes prioritaires en collaboration avec divers partenaires, particulièrement les provinces et les personnes handicapées elles-mêmes. Nous voulons déterminer comment améliorer l'accès des personnes handicapées à du soutien et orienter nos efforts vers une stratégie relative au marché du travail à leur intention comme le soulignait le discours du Trône. Nous voulons également déterminer la façon de combler les lacunes que comportent les programmes et les services.

### ➤ **Créer des partenariats pour venir en aide aux sans-abri**

Annoncée en décembre 1999, l'initiative pour les sans-abri lancée par le gouvernement du Canada est un engagement triennal visant à aider les collectivités à trouver une solution à l'itinérance. Cette initiative comprend des partenariats avec les collectivités, d'autres ordres de gouvernement ainsi que les secteurs bénévole et privé pour élaborer des approches appropriées visant à répondre à divers besoins, qu'il s'agisse de l'intervention en situation de crise, de l'aide à long terme ou encore de la prévention. Elle met l'accent sur une approche globale de soutien (c'est-à-dire une réponse intégrée aux divers besoins des sans-abri en ce qui a trait aux refuges, aux services médicaux et sociaux, au logement et à l'emploi). S'inspirant des pratiques exemplaires d'autres pays, cette approche aide les sans-abri à passer de la rue à une vie plus sûre et plus stable.

Au cours de 2001-2002, l'initiative permettra de mettre en œuvre bon nombre des priorités que les collectivités participantes ont relevées dans les plans qu'elles ont élaborés au cours de la première année de cette initiative. Nous poursuivrons nos efforts pour créer et élargir des partenariats au sein de la collectivité et avec d'autres ministères fédéraux, d'autres ordres de gouvernement et des organismes nationaux et régionaux. Grâce à l'amélioration de ces partenariats, les collectivités auront un meilleur accès aux services et aux ressources dont elles ont besoin pour trouver des solutions communautaires à l'itinérance. Nous chercherons à créer des partenariats en misant sur les efforts d'animateurs municipaux à l'échelle locale et en discutant davantage des besoins des sans-abri et des lacunes au sein des services communautaires. De plus, nous travaillerons de concert avec d'autres ministères fédéraux pour mieux faire le lien entre les programmes existants et l'initiative pour les sans-abri. Nous encouragerons les

ministères à utiliser l'approche globale de soutien communautaire afin d'instaurer de nouveaux programmes pour réduire le fractionnement de la prestation de services.

➤ **Accroître les possibilités pour les Autochtones**

Compte tenu des défis bien connus auxquels font face les peuples autochtones, nous avons mis en œuvre, en 1999-2000, la Stratégie de développement des ressources humaines autochtones (SDRHA), qui vise à intégrer des programmes autochtones, y compris des programmes liés au marché du travail, des programmes pour les jeunes, les Autochtones vivant dans des zones urbaines et les personnes handicapées ainsi que des services de garde pour les Premières nations et les Inuit. Il s'agit d'un investissement quinquennal de 1,6 milliard de dollars et de la principale composante du programme national du gouvernement relatif aux Autochtones.

Au cours de 2001-2002, on prévoit que quelque 30 000 Autochtones de tous les âges, peu importe leur situation ou l'endroit où ils habitent, profiteront des programmes et services de la SDRHA. Avec une partie des programmes axés sur l'emploi, nous prévoyons que 200 personnes retourneront à l'école et que 7 000 trouveront un emploi ou deviendront travailleurs autonomes grâce aux programmes et services de la SDRHA. Cela devrait représenter une économie de 6,5 millions de dollars en prestations d'assurance-emploi impayées et en aide sociale pour l'année.

➤ **Créer des conditions favorables pour les jeunes Canadiens**

Le gouvernement du Canada s'est engagé à créer des conditions favorables pour les jeunes Canadiens. En plus de nos travaux, qui sont décrits aux sections intitulées Attachement et réintégration au marché du travail et Mettre l'apprentissage et l'acquisition des compétences en valeur, la Stratégie emploi jeunesse (SEJ) continuera à faire respecter cet engagement.

---

---

*« Les jeunes à risques sont parmi les plus susceptibles d'abandonner leurs études ou d'avoir du mal à trouver un emploi à la sortie de l'école. Avec ses partenaires, le gouvernement veillera à ce que ceux et celles qui ont le plus besoin d'aide pour poursuivre leurs études ou pour décrocher un premier emploi reçoivent l'appui nécessaire. »*

---

---

[Discours du Trône de 2001]

DRHC administre la SEJ en collaboration avec 13 ministères et organismes de l'administration fédérale par l'entremise de partenariats avec le secteur privé et bénévole ainsi qu'avec des collectivités et d'autres gouvernements. La SEJ a comme objectif d'améliorer l'employabilité des jeunes en les aidant à obtenir des renseignements et à acquérir les connaissances, les compétences et l'expérience professionnelles dont ils ont besoin pour faire un choix de carrière, poursuivre leur apprentissage, se préparer au monde du travail et y participer. En 2001-2002, DRHC, en collaboration avec d'autres ministères du gouvernement, évaluera la SEJ pour déterminer l'efficacité de cette stratégie.

Pour DRHC, la SEJ comporte trois volets touchant l'expérience professionnelle : Service jeunesse Canada (SJC), Jeunes stagiaires Canada (JSC) et Objectif emplois d'été pour étudiants (OEEE). La SEJ continuera de mettre davantage l'accent sur les jeunes en situation de risque en finançant des projets du SJC et en fournissant du financement pour ces jeunes tout en explorant la possibilité d'accroître les activités reliées à d'autres programmes s'adressant précisément à eux. Les activités de DRHC à l'intention des

jeunes en situation de risque, y compris le SJC, devraient donner une expérience professionnelle à 10 500 jeunes. Parmi eux, 1 500 retourneront aux études et 6 300 décrocheront un emploi ou deviendront travailleurs autonomes chaque année, grâce à un budget de financement du programme de 105,7 millions de dollars. Les résultats distincts des programmes JSC et OEEE font l'objet de commentaires aux pages 37 et 40, respectivement. Au total, la SEJ, dont le budget s'élève à 270,3 millions de dollars, devraient aider, tous les ans, plus de 70 500 jeunes à acquérir de l'expérience de travail. Parmi ces jeunes, nous prévoyons que plus de 48 000 reprendront leurs études et que plus de 13 300 trouveront un emploi ou deviendront travailleurs autonomes.

### ➤ Appuyer les communautés minoritaires de langue officielle et améliorer leur situation

L'engagement du gouvernement du Canada envers la promotion de la pleine participation des citoyens à la vie du pays se retrouve dans les obligations qui lui incombent en vertu de la *Loi sur les langues officielles*. Il vise à améliorer la vitalité des communautés minoritaires de langue anglaise et française, à appuyer et à aider leur développement et à favoriser la pleine reconnaissance et l'utilisation de l'anglais et du français au sein de la société canadienne.

---

---

*« La dualité linguistique du Canada est au cœur de notre identité canadienne et constitue un élément clé de notre société dynamique. La protection et la promotion de nos deux langues officielles sont une priorité du gouvernement, d'un océan à l'autre. Le gouvernement renouvellera son engagement à l'égard des communautés minoritaires de langue officielle viables [...] ».*

[Discours du Trône de 2001]

---

---

Au cours de 2001-2002, la plupart de nos activités à l'appui de cet engagement se dérouleront par l'entremise du Secrétariat, Communautés minoritaires de langue officielle de DRHC. Nous voulons nous assurer que les initiatives de création d'emplois, le renforcement des capacités communautaires, le développement rural et l'intégration des jeunes au développement économique répondent aux besoins des communautés minoritaires de langue officielle.

## Attachement et réintégration au marché du travail

---

---

*« Nos jeunes sont optimistes, bien au fait des derniers progrès technologiques, branchés avec le reste du monde et plus instruits que toutes les générations qui les ont précédés. Le gouvernement continuera de leur offrir les moyens de contribuer au mieux-être de leur pays, de se trouver un emploi ainsi que de mettre en application leur esprit d'entreprise et leur créativité. »*

[Discours du Trône de 2001]

---

---

DRHC s'est toujours engagé à habiliter les Canadiens à gérer les changements qui se produisent sur le marché du travail ainsi qu'à se préparer à trouver un emploi, à décrocher un poste et à le conserver. Nous avons la responsabilité des programmes qui répondent aux besoins liés au marché du travail de tous les Canadiens. Nous mettons tout particulièrement l'accent sur les collectivités où le taux de chômage est élevé et sur les besoins de groupes spécifiques comme les jeunes, les personnes handicapées et les Autochtones. Par exemple, Jeunes stagiaires Canada prévoit accueillir 9 200 participants

chaque année. De ce nombre, 7 000 se trouveront un emploi et 700 retourneront aux études, grâce à un budget de financement du programme de 73 millions de dollars.

Comme dans tous les autres secteurs d'activité, nous continuerons d'accroître notre capacité d'évaluer les répercussions de nos activités sur le marché du travail au cours de 2001-2002. En plus des principales mesures déjà en vigueur en ce qui concerne cette priorité stratégique, nous travaillerons à l'élaboration d'une nouvelle méthode de mesure de l'incidence des Prestations d'emploi et des mesures de soutien (PEMS) au cours d'une période allant de un an à trois ans<sup>11</sup>.

### ➤ **Aider les gens par l'entremise des programmes et services liés au marché du travail**

Les PEMS financées en vertu de la partie II de la *Loi sur l'assurance-emploi* constituent un élément important de la stratégie du marché du travail du gouvernement du Canada<sup>12</sup>. Sept gouvernements provinciaux et territoriaux ont pris en charge ces PEMS et leur financement en vertu des Ententes sur le développement du marché du travail (EDMT). Ils sont pleinement responsables des résultats obtenus. D'après nos estimations, ces ententes représentent, en 2001-2002, 41,5 p. 100 (893 millions de dollars) des dépenses qui seront effectuées dans le cadre des programmes d'assurance-emploi prévus dans la partie II<sup>13</sup>. DRHC gère cinq autres ententes conjointement avec les provinces et les territoires. Les EDMT comprennent habituellement des partenariats avec des groupes communautaires. Grâce à la souplesse locale, ces EDMT feront en sorte que les Canadiens continuent de bénéficier de programmes pertinents et opportuns liés au marché du travail afin de réintégrer ce dernier.

Parmi les résultats des PEMS, nos partenaires provinciaux et territoriaux ainsi que ceux qui offrent d'autres services et nous-mêmes prévoyons aider environ 179 000 clients soutenus par l'assurance-emploi à exercer un emploi ou à devenir travailleurs autonomes au cours de 2001-2002, et offrir des services à 240 000 clients de l'assurance-emploi. Nous prévoyons en aider 177 000 à trouver ou à créer des emplois et fournir des services à 242 000 clients de l'assurance-emploi au cours de 2002-2003. Pour 2003-2004, nos prévisions s'élèvent à 177 000 et à 245 000, respectivement. Au cours de chacune de ces trois années, nous prévoyons économiser plus de 764 millions de dollars en prestations non versées, grâce au retour sur le marché du travail des prestataires de l'assurance-emploi avant la fin de leur période de prestations. On prévoit que 95 p. 100 des clients de l'IRH, soutenus par le système de DRHC, recevront leur premier chèque dans les 28 jours de leur admissibilité aux prestations<sup>14</sup>.

---

<sup>11</sup> Prestations d'emploi et mesures de soutien (PEMS) – mesure active visant à aider les Canadiens à se préparer à réintégrer le marché du travail.

<sup>12</sup> Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section intitulée Renseignements supplémentaires, Partie II de l'assurance-emploi – Plan de dépenses de 2001-2002, à la [page 127](#).

<sup>13</sup> Comprend 250 millions de dollars pour les programmes et services pancanadiens.

<sup>14</sup> À l'exception du Québec qui s'occupe de ses propres PEMS.



➤ **Garantir l'accès des travailleurs qualifiés au marché du travail**

Les efforts que nous consacrons aux questions liées au marché du travail s'appliquent aux principaux engagements fédéraux, provinciaux et territoriaux. L'amélioration de la mobilité de la main-d'œuvre au Canada est une priorité de l'Entente-cadre sur l'union sociale que nous soutiendrons de plusieurs façons. Nous tenterons notamment d'améliorer l'efficacité du Programme du sceau rouge en conservant les normes et les examens de qualification de 44 métiers spécialisés qui utilisent ces normes communes. Nous appuyons également la création d'une base de données informatisées, regroupant des questions pour ces examens, qui devrait être opérationnelle au début de 2002.

Le fait que 19 professions libérales (par exemple : médecins, enseignants, arpenteurs-géomètres et pharmaciens) continueront d'éliminer les barrières interprovinciales à la mobilité de la main-d'œuvre d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2001, conformément au chapitre 7 de l'Accord sur le commerce intérieur et de l'échéancier prévu aux termes de l'Entente-cadre sur l'union sociale, contribuera également à améliorer la mobilité de la main-d'œuvre. Nous continuerons d'appuyer ces efforts en fournissant le soutien consultatif, organisationnel, financier et logistique nécessaire aux associations et aux organismes de réglementation professionnels.

Dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers, nous collaborons avec Citoyenneté et Immigration Canada pour évaluer l'incidence des travailleurs étrangers temporaires qui arrivent au Canada. Nous aidons les employeurs à répondre à leurs besoins en matière de ressources humaines en facilitant l'entrée de travailleurs hautement qualifiés dans des secteurs touchés par des pénuries de main-d'œuvre tout en veillant au développement d'un marché du travail solide. Cette activité aide l'industrie à s'adapter à la compétition du marché mondial et permet aux Canadiens de tirer profit du transfert des compétences de travailleurs étrangers au cours d'affectations de travail temporaires. D'ici la fin de 2001-2002, nous nous efforcerons d'élaborer des outils de mesure des retombées économiques nettes (par l'entremise de la création d'emplois directs et du transfert des compétences) sur le marché du travail, retombées créées par l'arrivée annuelle d'environ 50 000 travailleurs étrangers temporaires. Nous travaillerons également en étroite collaboration avec Industrie Canada et Citoyenneté et Immigration Canada pour évaluer l'incidence du programme sur la compétitivité internationale des industries qui font venir ces travailleurs.

Nous collaborons avec les provinces pour mettre à l'essai de nouveaux moyens d'aider les travailleurs âgés de 55 à 64 ans à conserver leur emploi ou à réintégrer le marché du travail. Grâce aux projets-pilotes pour travailleurs âgés, nous avons signé des ententes avec le Québec, Terre-Neuve et le Labrador, les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, qui leur permettent de créer et d'offrir divers projets. À la conclusion des ententes, on procédera à une évaluation pour déterminer les éléments qui ont le plus aidé les travailleurs âgés à conserver leur emploi.

Le 22 juin 2000, le gouvernement du Canada a annoncé qu'il abolirait le Fonds du Canada pour la création d'emplois et que le financement qui y est associé serait redirigé vers les organismes de développement économique régionaux du gouvernement canadien. En 2001-2002, nous continuerons de surveiller les ententes en vigueur et respecterons nos engagements financiers au cours de l'abolition progressive du programme.

## Une main-d'œuvre instruite, qualifiée et préparée

Même si le Canada occupe la première place en ce qui concerne le pourcentage d'adultes ayant fait des études postsecondaires, 48 p. 100 des adultes canadiens ne possèdent toujours pas le niveau d'alphabétisation nécessaire pour s'illustrer dans une économie du savoir, et 37 p. 100 des jeunes ne satisfont pas aux exigences habituelles d'un poste de premier échelon.

---

---

*« Se donner une main-d'œuvre qualifiée exige un effort national. Avec les provinces et les territoires ainsi qu'avec les organismes non gouvernementaux, le gouvernement du Canada veillera à ce que tous les Canadiens, jeunes et vieux, puissent atteindre leurs objectifs en matière d'apprentissage. D'ici cinq ans, il faudra faire en sorte qu'au Canada au moins un million d'adultes de plus profitent des possibilités d'apprentissage. »*

---

---

[Discours du Trône de 2001]

Conscient que les exigences relatives aux compétences de base ne peuvent qu'augmenter, le gouvernement du Canada a annoncé, dans le discours du Trône de 2001, que le soutien à l'apprentissage et à l'acquisition des compétences constitue une priorité. Une part importante de la responsabilité de la prise de mesures et de la création de partenariats dans ce domaine appartient à DRHC.

Nos activités d'IRH font partie intégrante de l'effort national pour bâtir une main-d'œuvre qualifiée et veiller à ce que tous les Canadiens atteignent leurs objectifs d'apprentissage. DRHC jouera un rôle de chef de file en explorant les possibilités d'utilisation d'un régime enregistré d'apprentissage personnel pour aider les Canadiens à trouver les sommes nécessaires à leur formation. Nous participerons aussi à l'amélioration du régime de prêt aux étudiants à temps partiel, à la mise sur pied d'une initiative nationale pour accroître l'alphabétisation et le perfectionnement des compétences chez les adultes et à l'amélioration du processus de reconnaissance des titres de compétence étrangers des nouveaux Canadiens.

Nous continuerons de soutenir d'autres innovations. Par l'entremise du Bureau des technologies d'apprentissage, nous continuerons de stimuler la conception et l'utilisation de technologies d'apprentissage novatrices pour aider les adultes à se perfectionner et à acquérir de nouvelles compétences, et de travailler avec les établissements d'enseignement, les petites et moyennes entreprises et les collectivités afin de veiller à ce que tous les Canadiens aient accès aux occasions d'apprentissage continu.

Ciblétudes interactif continuera de s'imposer à titre de principale ressource en direct pour les produits et services d'information sur l'apprentissage au Canada. Ciblétudes interactif, en partenariat avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, les organismes non gouvernementaux et les organismes nationaux d'apprentissage, aideront annuellement plus de 1,5 million d'utilisateurs à fixer leurs objectifs d'apprentissage et à financer leurs efforts.

L'initiative appelée Mobilité Académique Internationale mettra en œuvre une stratégie qui contribuera à la réalisation de l'engagement pris par le Canada à l'occasion de la rencontre des ministres de l'Éducation du G-8 en avril 2000. Il s'agit de l'engagement visant à augmenter de 10 000 le nombre d'étudiants qui étudient à l'étranger (soit 2 p. 100 des étudiants de niveau postsecondaire) avant 2010.

### ➤ Aide aux étudiants d'aujourd'hui et de demain

Jusqu'en 2000, le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) versait des prêts aux étudiants grâce à des ententes conclues avec les institutions financières participantes. Puisque les institutions financières n'étaient plus disposées à maintenir cette entente, DRHC a lancé une version remaniée du PCPE le 1<sup>er</sup> août 2000<sup>15</sup>.

Parmi les nouveaux éléments du PCPE, mentionnons les suivants : le gouvernement du Canada finance directement les prêts au lieu des institutions financières; le gouvernement du Canada détient les créances et assume tous les risques liés au portefeuille pour les prêts consentis après le 1<sup>er</sup> août 2000; le gouvernement habilite des fournisseurs de services pour remplacer les institutions financières dans l'administration et la gestion des prêts aux étudiants. Le PCPE suppose encore une collaboration avec les programmes d'aide aux étudiants de la plupart des provinces et des territoires, et nous sommes déterminés à conclure des ententes avec ces gouvernements afin de simplifier et d'améliorer le processus.

Les objectifs du PCPE (qui est directement financé) sont les suivants : maintenir l'engagement du gouvernement à favoriser l'accès des Canadiens à l'enseignement postsecondaire; veiller à ce que l'obtention d'un prêt soit une expérience positive pour les étudiants; et assurer le rendement et l'intégrité du portefeuille de prêts ainsi que la reddition de comptes. À cette fin, le contrat conclu avec les fournisseurs de services s'assortira d'une série d'incitatifs ayant pour but d'encourager ces derniers à atteindre les objectifs du programme. DRHC s'attend à ce que des évaluations régulières en fonction de ces critères permettent au portefeuille du Programme canadien de prêts aux étudiants d'offrir un cadre qui favorise une meilleure reddition de comptes pour les emprunteurs étudiants et les contribuables canadiens.

Au cours des trois dernières années, le gouvernement a établi une stratégie visant à profiter de la position du Canada à titre de pays dont la main-d'œuvre est la plus scolarisée du monde. Dans le cadre de cette stratégie, le programme de Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) favorise et améliore l'accès à l'éducation en encourageant les familles à économiser pour l'éducation de leurs enfants en ayant recours à des Régimes enregistrés d'épargne-études (REEE). Le gouvernement du Canada encourage les cotisations aux REEE en offrant des subventions complémentaires (jusqu'à 400 dollars par enfant et par année) dans le cadre du programme de la SCEE. On estime à 2,5 milliards de dollars les économies qui seront versées dans les REEE en 2001-2002. Il en coûtera 499 millions de dollars en Subventions canadiennes pour l'épargne-études.

Objectif emplois d'été pour étudiants (OEEE), volet de la Stratégie emploi jeunesse (SEJ) visant à procurer de l'expérience en milieu de travail, est un autre programme de l'IRH qui a pour but de répondre aux besoins des étudiants. Nous prévoyons que, chaque année, 50 800 étudiants acquerront une expérience de travail valable grâce au volet OEEE de la SEJ, dont le budget de financement du programme est de 91,6 millions de dollars. Cela leur permettra aussi de financer leurs études, car nous estimons que 45 800 de ces étudiants retourneront sur les bancs de l'école.

---

<sup>15</sup> Pour consulter le rapport détaillé sur le Programme canadien de prêts aux étudiants, veuillez vous référer à la section Renseignements supplémentaires, Rapport consolidé du Programme canadien de prêts aux étudiants, à la [page 96](#).

## ➤ **Autres priorités touchant les ressources humaines**

Il y a d'autres initiatives pour répondre aux besoins en apprentissage et qui complètent les programmes de l'IRH. Par exemple, nous prévoyons que le volet du Développement des compétences des PEMS permettra d'effectuer plus de 144 000 interventions chaque année, ce qui représente un budget de financement du programme de 800 millions de dollars.

Les partenariats sectoriels continueront de miser sur la collaboration patronale-syndicale et à la soutenir afin qu'on se penche sur des enjeux communs en matière de ressources humaines. Les conseils sectoriels sont les organes par lesquels les industries prennent des mesures et investissent afin de résoudre les problèmes de compétence auxquels font face les travailleurs de nombreux secteurs de l'économie. Par exemple, on s'attend à ce que nombre de ces conseils poursuivent leurs partenariats avec les établissements

d'enseignement et de formation en vue d'élaborer des normes de compétence et des programmes d'enseignement plus pertinents. Certains favoriseront la création de programmes de stages et de mentorat pour faciliter l'accès aux industries et le mouvement au sein d'une industrie. D'ailleurs, on s'intéresse de plus en plus à l'adoption accélérée de processus qui permettent de reconnaître les connaissances acquises et le perfectionnement professionnel des travailleurs en cours d'emploi. On s'attend à ce que certains conseils sectoriels se penchent sur le téléapprentissage afin que le lieu de travail devienne aussi un lieu d'apprentissage structuré.

---

---

*« Le Canada ne réalisera son plein potentiel que dans la mesure où il investira à plein régime dans les compétences et les talents des Canadiens. »*

---

---

[Discours du Trône de 2001]

L'une des grandes contributions de DRHC à l'analyse de la vie professionnelle au Canada est le soutien qu'il offre à la recherche et à l'analyse des compétences. En 2001-2002, nous aiderons à bâtir le Réseau sur les professionnels en général. Ce programme permanent de recherche et de consultation sur l'emploi fournira des liens vers les recherches effectuées ailleurs à DRHC ainsi que celles des conseils sectoriels, des provinces et des établissements d'enseignement. Il reliera nos nombreuses descriptions et bases de données sur les compétences afin de faciliter le transfert de compétence entre les emplois et les industries et de mieux cerner les nouvelles tendances.

## **Capacité des collectivités et des secteurs privé et bénévole de favoriser le développement humain**

Cette priorité permet de renforcer les capacités des collectivités et des organismes, de façon à encourager l'autosuffisance et à développer des secteurs privé et bénévole forts qui permettent aux Canadiens de devenir autonomes. Nous élaborons présentement des façons de rendre compte de notre travail sur le renforcement des capacités des collectivités ainsi que des secteurs privé et bénévole.

DRHC reconnaît pleinement l'importance d'établir des partenariats avec tous les secteurs de la société. Toutes nos activités d'IRH comportent un partenariat, et nous avons, au cours des dernières années, étendu nos efforts en vue de soutenir les partenaires communautaires afin qu'ils renforcent leur capacité de travailler efficacement avec nous.

Le soutien apporté aux localités est un élément essentiel de l'initiative pour les sans-abri, car ces dernières sont les plus aptes à établir des stratégies efficaces de prévention et de réduction de l'itinérance. En 2001-2002, dans le cadre de l'Initiative de partenariats en action communautaire, nous comptons miser sur les progrès réalisés au chapitre de l'établissement de partenariats communautaires diversifiés et englobants. En travaillant avec les collectivités ainsi qu'avec les organismes et les gouvernements, DRHC cherchera à créer de nouvelles occasions de partenariats plus étendus et plus profonds afin de mieux répondre aux besoins des sans-abri.

Dans le cadre de sa stratégie d'amélioration de la qualité de vie de tous les Canadiens, le gouvernement a lancé, en juin 2000, une initiative quinquennale sur le secteur bénévole, connue sous le nom de Partenariat avec le secteur bénévole pour le bénéfice des Canadiens<sup>16</sup>. DRHC joue un rôle clé dans cette entreprise et participe activement à divers aspects de l'initiative en cours comme l'élaboration d'un Accord conjoint avec le secteur bénévole, l'examen des exigences liées à la capacité du secteur bénévole et l'Enquête nationale sur le don, le bénévolat et la participation. Les activités associées à l'Année internationale des volontaires 2001 auront priorité cette année.

L'initiative des Réseaux communautaires d'apprentissage, qui s'inscrit dans la stratégie du gouvernement appelée Un Canada branché, est un bon exemple de renforcement de la capacité des collectivités. Ces réseaux permettront aux groupes communautaires d'utiliser de nouvelles technologies afin de participer à des programmes d'apprentissage continus qui améliorent les occasions d'emploi. Notre but est de passer de 120 réseaux communautaires d'apprentissage en 2000-2001 à 300 en 2002-2003.

Les conseils sectoriels décrits plus tôt témoignent de nos efforts pour soutenir ceux du secteur privé afin de renforcer sa capacité de promouvoir le développement humain. Nous comptons enrichir nos travaux actuels en favorisant l'expansion de la capacité du secteur privé de prévoir et d'évaluer les enjeux touchant les ressources humaines et le perfectionnement professionnel et en prenant les mesures qui s'imposent au moyen de partenariats sectoriels. Nous appuierons les études menées par l'industrie pour examiner les tendances, les défis et les occasions en matière de ressources humaines, ainsi que l'établissement de partenariats sectoriels visant la mise en œuvre et la mise à l'essai d'une gamme d'initiatives de perfectionnement des compétences.

---

<sup>16</sup> Voir : <http://www.hc-sc.gc.ca/hppb/secteurbenevole/index.html>

➤ **Investir dans le savoir, la technologie, l'information et les infrastructures**

L'un des éléments qui permettent le renforcement des capacités communautaires et la réalisation des engagements du gouvernement en vue de créer un Canada branché consiste à favoriser l'accès à l'information et aux services, y compris au moyen de nouvelles technologies qui sensibilisent les Canadiens et les aident à prendre des décisions éclairées sur le travail, l'apprentissage et d'autres enjeux socioéconomiques. Même si une part importante des initiatives qui portent sur Gouvernement en direct (GED) est décrite ailleurs dans le présent rapport, certaines initiatives spécifiques sont liées à nos engagements en matière d'investissement dans les ressources humaines.

Tout d'abord, nous jouons un rôle prépondérant à l'égard de deux groupes électroniques de renseignements et de services sur le site du gouvernement du Canada : le groupe Emplois, travail, formation et carrières dans le point d'accès Canadien; et le groupe Ressources humaines/emploi dans le point d'accès Entreprises canadiennes. De plus, nous concevons actuellement un groupe de renseignements et de services électroniques destinés aux jeunes, en collaboration avec 20 autres ministères et organismes fédéraux.

Pour accroître l'accessibilité et pour faire connaître l'information sur le marché du travail, nous lancerons un site Web amélioré qui présentera de l'information sur le marché du travail local. Cette information fera partie du groupe de renseignements et de services électroniques Emplois, travail, formation et carrières. Le site favorisera une plus grande interaction avec le client. De plus, nous établirons des mécanismes de rétroaction.

Nous lancerons aussi un nouveau service d'affichage de postes qui permettra aux employeurs de verser directement des offres d'emploi dans la Banque d'emplois par l'entremise d'Internet, ainsi qu'un service amélioré de placement qui combinera la populaire Banque d'emplois et le Service de placement électronique.

L'Information sur le marché du travail (IMT) compte parmi nos principaux services d'information à l'intention des Canadiens. Afin de rendre notre IMT plus accessible aux Canadiens, nous mettrons en œuvre un certain nombre de projets. L'un de ces projets consistera à créer des postes de préposés à l'information qui fourniront de l'aide en personne à celles qui consultent l'IMT. Nous comptons aussi mettre en œuvre un cadre rédactionnel plus clair pour l'IMT à l'échelle nationale et locale, afin d'optimiser l'investissement de nos ressources.

Le Forum des ministres du marché du travail a consenti à un plan d'action triennal sur l'IMT. Le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux et territoriaux collaboreront en vue de créer une approche plus cohérente, plus pertinente, plus personnalisée, plus accessible et plus coordonnée pour l'élaboration et l'offre d'information sur le marché du travail aux échelons local, provincial et national. Nous contribuerons considérablement à tous les aspects du plan d'action. Le plan d'action prévoit ce qui suit : des améliorations dans les domaines de la recherche et de l'élaboration de données; l'amélioration de la qualité des produits d'IMT (par exemple : sites Web, publications et autres supports); l'amélioration de la diffusion de cette information de l'utilisateur final grâce, d'une part, au perfectionnement du personnel qui fournit de l'aide dans l'utilisation de produits d'IMT et, d'autre part, à la conception

d'outils (comme des moteurs de recherche) qui aident l'utilisateur à repérer l'IMT qui répond le mieux à ses besoins; et, enfin, l'élaboration et la mise en œuvre de normes et de lignes directrices pour l'élaboration de données, la conception de produits d'information et l'attestation de services d'information.

### **Gestion efficace**

La plus fondamentale de nos priorités stratégiques est notre engagement à maintenir et à promouvoir la gestion efficace de nos programmes et de notre organisation.

Conformément au Plan d'action en six points, établi au début de l'an 2000, nous avons pris les mesures nécessaires pour renforcer notre administration des programmes de subventions et de contributions. Au cours de la dernière année, nous avons :

- ♦ fourni une orientation claire et dispensé de la formation au personnel sur la documentation et les procédures;
- ♦ examiné tous nos dossiers actifs afin de nous assurer qu'ils sont conformes aux exigences des programmes;
- ♦ examiné tous les dossiers déjà étudiés à l'occasion de la vérification interne de 1999;
- ♦ mis en œuvre un processus d'assurance de la qualité pour repérer et corriger rapidement les erreurs;
- ♦ établi une direction du contrôle des performances;
- ♦ mis en œuvre une nouvelle politique du Conseil du Trésor sur les paiements de transfert (qui comprend le paiement de subventions et de contributions).

Nous lançons également l'Initiative de gestion des programmes pour que nos subventions et contributions soient gérées selon le principe du cycle de vie, ce qui signifie de l'étape de l'élaboration des politiques et de la conception des programmes jusqu'à la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation. L'initiative compte deux éléments principaux : le premier consiste à améliorer les mesures de rendement pour mieux comprendre l'efficacité des programmes, alors que le second porte sur la raison d'être des politiques pour assurer la pertinence constante des programmes.

Les engagements pris à l'égard de la mesure des résultats s'appliqueront aussi à notre contribution à l'initiative pour les sans-abri. Par exemple, nous avons l'intention d'explorer diverses façons d'évaluer la performance des collectivités qui recueillent des fonds et rassemblent des ressources pour compléter les fonds fournis par le gouvernement du Canada.

Dans son rapport d'octobre 2000, le vérificateur général soulignait que « [...] la direction de DRHC progresse bien vers la tenue des engagements qu'elle a pris dans son Plan d'action en six points et dans d'autres plans formulés afin de régler les problèmes relevés ». En 2001-2002, nous continuerons de miser sur nos réalisations passées, et de publier des rapports faisant état de nos progrès concernant les engagements contenus dans le Plan d'action en six points<sup>17</sup>. Les principaux engagements sont résumés à la [page 52](#) dans la section de ce rapport intitulée Saine gestion du Ministère.

Un autre de nos engagements liés à l'IRH découle de préoccupations soulevées par le commissaire à la protection de la vie privée dans le rapport qu'il a présenté au Parlement en 2000 sur l'utilisation du numéro d'assurance sociale pour suivre la participation des personnes aux programmes de DRHC. Nous ferons en sorte que les préoccupations liées à la protection des renseignements personnels soient prises en compte tout en demeurant en mesure de surveiller les résultats des programmes et d'évaluer leur efficacité d'ensemble.

Notre engagement à maintenir et à promouvoir la gestion efficace va au-delà de la gestion des programmes. En 2001-2002, nous élaborerons une stratégie relative aux ressources humaines dans les opérations de l'IRH, afin de poursuivre notre engagement à devenir un milieu de travail de choix. Nous lancerons un projet-pilote d'évaluation organisationnelle, et nous utiliserons les résultats pour orienter nos efforts touchant le leadership, la planification, les employés, les processus, les clients et les fournisseurs. Et nous continuerons d'appliquer les principes de la fonction moderne de contrôleur et de la gestion à nos processus de planification et de gestion.

---

<sup>17</sup> Ces rapports sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.hrdc-drhc.gc.ca/dept/reports/indexx.shtml>



## Travail

*Nos résultats clés :*

*Fournir aux Canadiens et aux Canadiennes un milieu de travail sécuritaire, juste, stable et productif; et*

*Une gestion des programmes et une prestation des services durables et efficaces.*



Le Programme du travail a pour mandat de promouvoir l'équité, l'égalité, la santé, la sécurité, la coopération et la productivité en milieu de travail au Canada. Conformément à ce que prescrivent le *Code canadien du travail*, la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* et d'autres lois fédérales, nous nous efforçons de favoriser la stabilité des relations du travail et de faire en sorte que les milieux de travail soient sécuritaires et productifs, et qu'on y respecte les principes de l'équité.

Nous nous occupons plus précisément des industries et des lieux de travail qui relèvent de la compétence fédérale, comme le transport aérien, le débardage, la manutention du grain, les télécommunications, les banques ainsi que le transport routier et ferroviaire international et interprovincial. Dans une optique plus générale, nous recueillons et diffusons de l'information sur le domaine du travail et sur les milieux de travail. Nous réalisons des activités visant à promouvoir des relations patronales-syndicales constructives. De plus, nous encourageons et appuyons la coopération internationale dans le domaine du travail.

Plus d'un million de Canadiens et de Canadiennes sont employés dans quelque 40 000 lieux de travail régis par les lois fédérales. À DRHC, plus de 700 employés exécutent ou appuient directement les activités du Programme du travail.

**DÉPENSES BRUTES**

Financement (en millions de dollars)	Prévision	Dépenses prévues		
		2000-2001	2001-2002	2002-2003
Dépenses de fonctionnement brutes	55,5	55,9	56,0	55,0
Paiements de transfert non législatifs	2,9	3,3	3,9	3,9
Paiements d'indemnités aux travailleurs*	97,3	97,1	95,1	93,2
<b>Total consolidé de Travail</b>	<b>155,7</b>	<b>156,3</b>	<b>155,0</b>	<b>152,1</b>

Équivalents temps plein	721	740	739	726
-------------------------	-----	-----	-----	-----

\* Le Programme du travail permet de recouvrer les coûts relatifs aux demandes d'indemnisation et aux dépenses administratives connexes des sociétés d'État et d'autres ministères et organismes du gouvernement. Les recouvrements sont déduits de ces paiements et devraient se présenter comme suit : 2000-2001 – 47,3 millions de dollars; 2001-2002 – 51,5 millions de dollars; 2002-2003 – 53,1 millions de dollars; et 2003-2004 – 54,7 millions de dollars.

**Contexte opérationnel et défis**

Le degré d'activité du Programme du travail de DRHC est largement déterminé par les obligations que prévoit la loi à l'égard des travailleurs, des employeurs et des syndicats. Or, il y a de multiples questions sociales, économiques et autres, en constante évolution, qui influent sur les relations entre les employés, les syndicats et les employeurs ainsi que sur les services qu'on attend du Programme du travail. Ces questions, conjuguées avec les pratiques exemplaires en administration des affaires du travail, ont une incidence sur les efforts que nous déployons pour appuyer la modification des lois fédérales du travail et pour régler des questions touchant le milieu de travail, au moyen de politiques, de programmes et de services. En outre, nous accordons de plus en plus d'attention aux initiatives d'envergure internationale dans le domaine du travail.

**Assumer les responsabilités qui nous incombent selon les lois canadiennes du travail, c'est-à-dire offrir des services de qualité et utiliser efficacement les ressources**

Les services que nous offrons dans le domaine du travail sont fonction d'un processus permanent de mise à jour de la législation et des exigences de celle-ci. Nous établissons donc des stratégies qui mettent de plus en plus l'accent sur la prévention et sur l'intervention préventive.

### ➤ **Changements relatifs à la législation**

Au cours des dernières années, nous avons travaillé, de concert avec les employeurs et les travailleurs assujettis à la législation fédérale, à la modernisation des modes de fonctionnement et du cadre législatif, afin de responsabiliser davantage les employeurs, les syndicats et les travailleurs à l'égard du règlement des questions qui les touchent tous. Par conséquent, en 2001-2002, nous veillerons tout particulièrement à informer les personnes concernées des modifications apportées à la partie II (Santé et sécurité au travail) du *Code canadien du travail*.

Nous prendrons part aux consultations et aux examens touchant bon nombre d'autres lois dont nous sommes responsables. Notamment, nous offrirons du soutien dans le cadre des consultations sur la partie III du *Code*, qui traite des normes du travail, afin d'amener les employeurs et les syndicats à s'entendre sur les modifications qui pourraient être proposées. Nous entamerons aussi les préparatifs en vue de l'examen quinquennal de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*. Cet examen, qui doit être réalisé par un groupe indépendant, permettra d'évaluer la pertinence, l'application et l'incidence de la *Loi*, de même que l'efficacité de cette dernière pour ce qui est de promouvoir, d'appuyer et d'améliorer le respect des principes de l'équité dans les milieux de travail de compétence fédérale.

Nous prévoyons collaborer à l'examen de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, puisque nous veillons à l'application des dispositions sur l'équité salariale de cette loi dans les milieux de travail visés par la législation fédérale. Si le gouvernement décide de modifier la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État*, laquelle régit l'indemnisation des employés du gouvernement canadien et d'autres groupes en cas d'accident de travail, nous participerons également à ce processus.

### ➤ **Accroître la prestation des services de prévention**

Dans la mesure où nos ressources le permettent, nous offrons de nouveaux services de prévention qui contribuent à améliorer les relations de travail et à réduire au minimum le nombre de cas susceptibles d'aboutir à des plaintes officielles. Ces services proactifs semblent déjà avoir pour effet de stimuler la conformité volontaire à la législation fédérale du travail, chacune des parties étant informée de ses droits et de ses obligations. Nos services proactifs viennent s'ajouter à certaines activités jouant un rôle de prévention, comme la Semaine nord-américaine de la sécurité et de la santé au travail et la Semaine de prévention des incendies.

Parmi les activités qui retiennent l'attention, mentionnons la prestation de nombreux services de médiation préventive par l'entremise du Service fédéral de médiation et de conciliation. Ces activités continueront de compléter les services fournis en application du *Code canadien du travail*. Les services de médiation préventive, qui peuvent être adaptés à des besoins particuliers, aident les parties à régler leurs différends avant que toute démarche officielle ne soit enclenchée. Nous offrons des ateliers sur les techniques de négociation, sur le travail efficace en comité, sur la relation par objectifs et sur la résolution conjointe de problèmes, ainsi que des services de facilitation.

Bien que l'échéancier ait été retardé en raison d'autres priorités, nous envisageons de mettre en œuvre, dans l'ensemble du pays, certaines initiatives comme le recours au règlement extrajudiciaire des différends (RED), en tant que services de prévention.

## **Favoriser l'harmonie, la sécurité et l'équité dans les milieux de travail en tenant compte des intérêts de tous les intervenants qui sont assujettis aux lois**

Bien que la législation fédérale du travail ne vise qu'environ 8 p. 100 des travailleurs canadiens, le Programme du travail influe considérablement sur les questions relatives au milieu de travail. En effet, la législation fédérale du travail régit des secteurs d'activité qui touchent tous les Canadiens et toutes les Canadiennes. En outre, nous jouons de plus en plus un rôle de chef de file en matière de politique nationale et internationale, notamment grâce à nos partenariats avec les ministères provinciaux et territoriaux du Travail et avec certaines organisations non gouvernementales et internationales.

### **➤ Élaborer des initiatives en matière de politique qui reflètent l'évolution de la nature du travail et d'autres priorités**

Le Programme du travail participe à l'élaboration de grandes politiques gouvernementales sur des questions liées à la famille, appuyant les engagements pris à l'égard de l'apprentissage continu et de l'édification d'une société plus équitable. En 2001-2002, nous nous occuperons notamment de recenser et de promouvoir des mesures pouvant être prises dans les milieux de travail pour soutenir les travailleurs qui ont des responsabilités familiales ou communautaires. Plus concrètement, nous continuerons de faire des recherches afin de publier le récit de pratiques exemplaires portant sur l'équilibre entre la vie professionnelle et personnelle. Ces activités devraient avoir une incidence sur d'autres politiques et programmes du gouvernement. De plus, nous appuierons l'échange d'information, entre autres sur les pratiques exemplaires, grâce à des tribunes réunissant des représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

Nous encouragerons et appuierons l'établissement de partenariats entre employeurs et syndicats visant à valoriser l'apprentissage continu dans le milieu de travail et à répondre aux besoins des travailleurs et des employeurs en matière de compétences.

Nous chercherons activement les meilleurs moyens de mettre en œuvre la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, le Programme de contrats fédéraux (PCF) et les dispositions sur l'équité salariale de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, afin d'accroître l'équité en milieu de travail. En 2001-2002, le nombre de vérifications de la conformité réalisées dans le cadre du PCF sera porté à 150, et nous déploierons encore plus d'efforts pour permettre aux employeurs de présenter sous forme électronique leur rapport annuel sur l'équité en matière d'emploi.

Nous continuerons de participer activement aux efforts destinés à régler les questions touchant le domaine du travail qui sont soulevées dans le contexte des négociations concernant l'autonomie gouvernementale et les traités avec les Autochtones.

### ➤ **Mettre au point des produits, des services et des outils d'information répondant aux besoins des milieux de travail canadiens**

Nous offrons de l'information sur les milieux de travail qui est jugée fiable et est utilisée par les employeurs et les travailleurs, par les spécialistes des relations industrielles et par les autres gouvernements.

Au printemps 2001, nous procéderons à une analyse élargie de notre base de données sur les principales conventions collectives conclues au Canada, laquelle permet de constater l'évolution de la situation. Nous procéderons également à l'analyse d'un échantillon de conventions collectives conclues par des unités de négociation plus petites, cet échantillon étant plus représentatif de la composition industrielle et régionale de l'économie canadienne. En outre, nous continuerons d'accroître l'accès aux conventions collectives en les diffusant sur Internet, ce qui profitera aux spécialistes des relations du travail.

Nous continuerons également de travailler en collaboration avec Statistique Canada, avec la Commission canadienne des droits de la personne et avec le Secrétariat du Conseil du Trésor afin de recueillir des données fiables et précises sur les quatre groupes désignés, sous la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, à savoir les femmes, les personnes handicapées, les minorités visibles et les Autochtones.

### ➤ **Consolider les partenariats pour régler les questions propres au milieu de travail**

Bon nombre de nos grands objectifs en matière de politique sont atteints grâce aux partenariats établis avec d'autres gouvernements, avec des organisations d'employeurs et avec des syndicats, entre autres. Nous développerons ces partenariats grâce à des projets nouveaux ou améliorés, réalisés par exemple en collaboration avec des centrales syndicales ou avec des organismes de recherche, et portant sur la santé et le mieux-être, l'intégration, le développement durable dans le domaine de l'emploi, l'évolution des relations de travail et l'apprentissage continu.

En outre, nous travaillerons en étroite collaboration avec le Secrétariat du Conseil du Trésor afin d'aider les employeurs « distincts » à appliquer les principes de l'équité en matière d'emploi. Les employeurs distincts sont une partie des secteurs de l'administration publique fédérale mentionnés à la partie II de la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique* (par exemple : l'Agence des douanes et du revenu du Canada, le Bureau du vérificateur général du Canada).

Nous collaborerons avec le Conseil du Trésor et avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, par l'entremise du Comité consultatif du Conseil du Trésor chargé de la question des marchés (CCCTM), afin de moderniser la politique du Conseil du Trésor sur les marchés. Cette dernière s'applique à tous les organismes et ministères qui concluent des marchés de biens et de services. Nous croyons que, grâce à cette collaboration, toutes les autorités contractantes feront plus activement la promotion de l'équité en matière d'emploi auprès des organisations qui font affaire avec le gouvernement canadien.

Ces projets reposeront sur des partenariats déjà établis avec des autorités provinciales et avec des groupes d'employeurs ou d'employés ainsi que sur le Programme de partenariat syndical-patronal (PPSP). Par l'entremise du PPSP, nous finançons des projets qui permettent aux employeurs et aux syndicats de se pencher sur leurs modes de fonctionnement ou sur d'importantes questions intéressant le milieu de travail. Le PPSP tente de favoriser des relations syndicales-patronales fructueuses, lesquelles contribuent à la réduction du nombre de griefs, à l'amélioration du rendement, à l'amélioration du moral des travailleurs, à l'adoption de mesures découlant de projets-pilotes et à d'autres avantages.

## **Participer aux initiatives internationales favorisant la coopération et promouvoir le respect des normes fondamentales du travail**

Dans le contexte de la mondialisation et de l'intégration économique, la coopération internationale devient de plus en plus importante lorsque vient le temps de régler les questions sociales et les questions relatives au monde du travail. Les activités de coopération visent à établir des normes internationales du travail, à surveiller le respect de ces normes, à mettre en œuvre des accords de coopération dans le domaine du travail et à veiller à ce que les questions liées au travail soient prises en considération dans les négociations sur le libre-échange. Le travail que nous effectuons en ce sens est le reflet des valeurs et des intérêts du Canada. Outre les activités courantes, nous nous occuperons de trois dossiers en 2001-2002.

Premièrement, le Canada, qui joue un rôle de plus en plus actif dans les Amériques, sera l'hôte de la XII<sup>e</sup> Conférence interaméricaine des ministres du Travail qui aura lieu à l'automne 2001. Les ministres y discuteront de la dimension sociale de la mondialisation, de la modernisation des ministères du Travail ainsi que des questions nouvelles soulevées dans les Amériques.

Deuxièmement, nous travaillerons en collaboration avec le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international et avec d'autres partenaires, à des questions liées au domaine du travail se rapportant à certains dossiers, comme les négociations devant aboutir à l'établissement d'une zone de libre-échange des Amériques ou à la conclusion d'accords bilatéraux de libre-échange avec le Costa Rica et avec d'autres pays.

Troisièmement, nous poursuivrons notre travail avec l'Organisation internationale du Travail (OIT)<sup>18</sup> et avec d'autres partenaires internationaux afin de mettre en œuvre la Convention sur les pires formes de travail des enfants qui vise l'élimination de l'exploitation des enfants par le travail dans le monde entier.

---

---

*Trente-quatre ministres  
du Travail des  
Amériques se réuniront  
à Ottawa, en 2001.*

---

---

<sup>18</sup> Le site de l'Organisation internationale du Travail (OIT) est : <http://www.ilo.org/public/french/index.htm>

## Saine gestion du Ministère

*Notre résultat clé :*

*Fournir aux Canadiens et aux Canadiennes  
une gestion des programmes et une prestation  
des services durables et efficaces.*



Développement des ressources humaines Canada (DRHC) compte sur une gamme de services ministériels pour atteindre plusieurs de ses objectifs. Parmi ces services, mentionnons l'élaboration et la coordination des politiques, les communications, les services informatiques et le support technologique. Mentionnons aussi des fonctions financières, administratives et les ressources humaines.

Dans ces secteurs, certaines initiatives et responsabilités majeures nous aideront à atteindre les objectifs liés à reddition de comptes, à l'efficacité et aux services auxquels s'attendent les Canadiens et les Canadiennes en 2001-2002. Ils assurent la meilleure utilisation des ressources qui nous sont confiées par les Canadiens et le Parlement, les services les plus adéquats, les plus accessibles possibles et un milieu de travail nous permettant d'attirer, de retenir et de former un personnel hautement qualifié apte à nous aider à atteindre les objectifs fixés.

### **Plan d'action visant les subventions et les contributions**

En janvier 2000, le ministre de DRHC a établi un Plan d'action en six points lié aux subventions et aux contributions, dont presque tous ont été entièrement amorcés et intégrés dans les pratiques de gestion des secteurs d'activité engagés dans la prestation des programmes de subventions et de contributions. Cependant, il y a encore trois engagements que DRHC entamera ou poursuivra pendant l'exercice 2001-2002, à savoir :

- ♦ continuer à donner des rapports sur les réalisations liées aux améliorations effectuées à l'administration des programmes de subventions et de contributions;
- ♦ faire rapport au Comité permanent en juin sur les progrès réalisés en ce qui concerne le maintien d'un équilibre entre le service et le contrôle;
- ♦ examiner les modalités de tous nos programmes de subventions et de contributions et les réviser, au besoin. Cela nous positionnera pour faire rapport au Conseil du Trésor sur les résultats obtenus dans ce secteur d'ici la fin de 2002, dans le cadre des engagements du gouvernement.

## Moderniser la fonction de contrôleur

DRHC reconnaît l'importance d'améliorer la qualité de sa gestion et de la prestation de ses programmes et services. En tant que ministère-pilote participant à l'initiative pangouvernementale de modernisation de la fonction de contrôleur depuis 1998, DRHC a pris des mesures concrètes en vue d'améliorer ses pratiques en matière de gestion.

En 1999, nous avons évalué nos progrès concernant la modernisation de la fonction de contrôleur. Au cours de l'exercice 2001-2002, nous continuerons sur la lancée des nombreuses mesures prises en réponse à cette évaluation et préalablement. Par exemple, nous continuerons d'aider les gestionnaires, les spécialistes ministériels et le personnel de DRHC à comprendre et à appliquer les principes relatifs à la modernisation de la fonction de contrôleur par le biais de discussions de groupe spéciales, d'études de cas et d'exercices de planification stratégique. Les participants discuteront ensemble de la méthode de travail qu'ils adopteront afin d'appliquer les concepts de la gestion du risque et des ressources, des valeurs et de l'éthique ainsi que, des données sur le rendement.

Conformément aux plans originaux, nous rendrons compte, d'ici septembre 2001, de toutes les mesures prises et de tous les résultats obtenus en vertu de l'Initiative de modernisation de la fonction de contrôleur. Cependant, nous tiendrons compte du fait que certains aspects du plan d'action de DRHC visant à moderniser la fonction de contrôleur seront mis en œuvre après cette date. La mise en œuvre de systèmes d'information sur les finances et la gestion du rendement pleinement intégrés ainsi que l'adoption d'un cadre exhaustif de gestion du risque ne sont que quelques exemples des mesures que nous prévoyons prendre. Nous prévoyons également adapter notre site Web externe, portant sur la fonction moderne de contrôleur, puisque nous sommes conscients de l'intérêt que suscite la gestion efficace de DRHC en matière de ressources publiques. Cette mesure permettra de mettre plus de renseignements à la disposition des membres du Parlement, du personnel des autres ministères et du grand public<sup>19</sup>.

## Recouvrer les sommes dues à l'État

DRHC gère un portefeuille de comptes débiteurs de 2,7 milliards de dollars, principalement ceux du Programme canadien de prêts aux étudiants (74 p. 100 du portefeuille), du Programme d'assurance-emploi (22 p. 100) et des Programmes de la sécurité du revenu (3 p. 100). Les trop-payés constituent un très faible pourcentage des prestations totales.

En plus des efforts faits en vue de respecter les résultats prévus mentionnés à la [page 18](#), le personnel de recouvrement de DRHC effectue d'autres activités qui l'aideront à améliorer notre rendement global. Ces activités sont liées à la mise en œuvre d'une stratégie ministérielle des comptes débiteurs qui rend les activités de recouvrement plus efficaces et efficientes, qui améliore les résultats et


<sup>19</sup> Voir : <http://www.hrdc-drhc.gc.ca/dept/mmpa/mesgx.shtml>



assure un traitement juste, uniforme et équitable des débiteurs. Dans le cadre de notre plan, nous :

- ♦ entrerons les comptes de trop-payés du Programme d'assurance-emploi dans notre Système ministériel des comptes débiteurs, menant ainsi à bonne fin une initiative qui avait été retardée en raison des priorités relatives aux systèmes, notamment le passage à l'an 2000 et la Stratégie d'information financière;
- ♦ recouvrerons plus de fonds des remboursements d'impôt personnels des débiteurs et des paiements qui leur seraient autrement émis par le biais d'autres programmes de DRHC. Nous y arriverons en augmentant les critères de sélection et en incluant des programmes additionnels inhérents au processus de compensation;
- ♦ encouragerons la création de partenariats supplémentaires et le partage accru de renseignements avec d'autres ministères et organismes;
- ♦ assumerons plus de responsabilités concernant les retenues convenues, prélevées des prestations pour traiter la clientèle de façon uniforme;
- ♦ explorerons des méthodes rentables pour améliorer le processus de recouvrement.

## Assurer un service moderne et de qualité



**Nos normes de service**

- ♦ Vous avez droit à un service courtois et attentionné et à une information complète et exacte sur vos droits et vos obligations.
- ♦ Nous avons pour objectif de réduire au minimum le temps d'attente nécessaire pour rencontrer un préposé à la clientèle. Les temps d'attente seront affichés dans nos bureaux.
- ♦ Vous devriez normalement, si vous y êtes admissible, recevoir votre premier paiement en deçà de :
  - ♦ 28 jours dans le cas des prestations d'emploi et des mesures de soutien;
  - ♦ 28 jours dans le cas des prestations d'assurance-emploi;
  - ♦ 35 jours dans le cas des prestations de la Sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada.
- ♦ Nous fournirons un service d'intervention d'urgence de 24 heures dans les cas d'accidents mortels et de refus de travailler dans des domaines de compétence fédérale.
- ♦ Nous répondrons aux plaintes de congédiement injuste relevant de la compétence fédérale en deçà de deux jours ouvrables.

En raison de l'importance et de la réputation des services que DRHC offre aux Canadiens et aux collectivités, notre Ministère prend au sérieux l'amélioration de ses services. Nous avons déjà élargi nos modes de prestation des services, investi dans l'amélioration de la qualité et mis à jour notre politique de prestation des services. Nous établissons ainsi quatre principes :

- ♦ Faciliter l'accès aux services à tous les Canadiens – par le biais d'une combinaison de services informatisés (Internet, guichets, courrier électronique), par téléphone, par télécopieur, par la poste et en personne.
- ♦ Faire preuve d'excellence – en offrant aux citoyens des services abordables de la meilleure qualité au moyen d'échanges simples dès le premier point de contact.
- ♦ Entretenir des relations interactives avec les citoyens et les collectivités – en tirant profit de nos relations avec ceux-ci afin d'adapter nos services et le mode de prestation à leurs besoins et préférences.
- ♦ Assurer une présence fédérale durable – afin de souligner la contribution fédérale à la vie des Canadiens et de leur collectivité, par le biais de nos services et de ceux que nos partenaires rendent pour notre compte.

En 2001-2002, deux priorités majeures se rapportant au service à l'échelle de l'administration fédérale exigeront beaucoup d'efforts dans tout le Ministère.

➤ **Gouvernement en direct**

Dans le discours du Trône de 2001, le gouvernement a confirmé qu'il était déterminé à offrir tous ses services en direct d'ici l'année 2004. DRHC sera un partenaire important dans la réalisation de cet engagement. Nous possédons déjà un réseau composé d'une centaine de sites Internet aux paliers national, régional et local, en plus d'un vaste réseau Intranet pour nos employés. Nous nous occupons aussi de nombreux sites Web conçus en partenariat à la grandeur du pays. En réalité, notre principal site Web (<http://www.hrdc-drhc.gc.ca>) se classe constamment parmi les 10 sites Internet les plus visités par les Canadiens.

En nommant un coordonnateur exécutif de Gouvernement en direct (GED) et en créant une petite équipe, nous avons déjà établi un bureau de gestion pour nos initiatives et nos activités. Selon les fonds disponibles, nous exécuterons les plans que nous avons déjà élaborés dans notre tentative d'offrir les principaux services en direct d'ici 2004. À ce jour, les travaux de « formation de groupes » de services et de programmes qui tiennent compte des intérêts et des points de vue des clients ont débuté et devraient se traduire par une meilleure intégration de l'accès des clients à nos programmes grâce aux modifications apportées à la prestation des services offerts par téléphone, aux guichets et en personne.

Tel que mentionné plus en détail dans les parties du présent rapport traitant de nos gammes de services, les cibles prévues des principaux programmes et services pour les initiatives en direct de DRHC en 2001-2002 sont : les relevés d'emploi de l'assurance-emploi; les services aux employeurs et les renseignements sur ceux-ci; les demandes d'assurance-emploi; un site d'emploi intégré et une équipe spéciale qui se consacre aux programmes et services aux jeunes. Nous espérons que l'expérience que nous acquérons en réalisant ces activités nous aidera à orienter nos prochains travaux d'élaboration en direct.

➤ **Initiative d'amélioration des services**

En raison de l'envergure et des répercussions des programmes et des services de DRHC et conformément à l'engagement pris par le gouvernement dans *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes*, nous sommes un ministère directeur de l'Initiative d'amélioration des services à l'échelle de l'administration fédérale. À ce titre, nous réaliserons un sondage sur la satisfaction de la clientèle en 2001-2002 dont les résultats serviront de base pour mesurer les améliorations dans nos quatre principales gammes de services. Nous nous servirons des constatations pour déterminer les attentes et les priorités des clients, élaborer des plans d'amélioration, établir des cibles annuelles de satisfaction de la clientèle et modifier nos normes de service. Les plans d'amélioration des services et les cibles choisies pour mesurer la satisfaction de la clientèle feront ensuite partie du système ministériel permanent de gestion du rendement.

## Bâtir un milieu de travail de choix

---

---

*« Pour aider le gouvernement à s'acquitter de ses responsabilités, le Canada doit pouvoir compter sur une fonction publique dont l'excellence est reconnue et qui possède les compétences requises dans une économie et une société fondées sur le savoir. »*

---

---

[Discours du Trône de 2001]

En 2001-2002, nous mettrons à profit les efforts précédemment déployés pour réaliser notre stratégie visant la création d'un milieu de travail de choix. Par exemple, nous continuerons d'utiliser la stratégie ministérielle de recrutement et de maintien de l'effectif. Nous accorderons davantage d'attention à la représentation plus importante des groupes désignés dans notre milieu de travail, en attirant de nouveaux talents et en encourageant leur perfectionnement, tout en assurant le maintien et le transfert des connaissances et des compétences des employés expérimentés de DRHC. Nous mettrons à jour notre profil du leadership, de sorte qu'il énonce les compétences que les chefs de DRHC devront posséder à l'avenir, et nous mettrons en œuvre une approche de gestion de la relève pour veiller à bien former nos prochains chefs.

Dans son engagement à être un milieu de travail de choix, DRHC est déterminé à constituer une organisation intelligente et à créer un milieu de travail et une main-d'œuvre solides, efficaces et responsables. Pour ce faire, nous devons investir dans l'élaboration et la mise en place d'une approche moderne de gestion du rendement au cours des prochaines années. Pour appuyer ces efforts et les efforts connexes, nous préciserons les responsabilités de tous les chefs de file en ce qui touche la mise en œuvre de nos stratégies visant le milieu de travail.

## Introduction

Les comptes à fins déterminées constituent des catégories spéciales de recettes et de dépenses budgétaires. Ils présentent les opérations de certains comptes dont les lois constitutives exigent que les recettes soient affectées à une fin particulière, et que les paiements et dépenses connexes soient imputés à ces recettes. Les opérations propres à ces comptes doivent être considérées séparément.

DRHC est responsable de l'administration de quatre de ces comptes :

- ♦ le Compte d'assurance-emploi;
- ♦ le Régime de pensions du Canada;
- ♦ le Compte des rentes sur l'État;
- ♦ le Fonds d'assurance de la fonction publique.

Le Compte d'assurance-emploi est un compte consolidé à fins déterminées et il fait partie du processus de rapport financier du gouvernement du Canada. Les comptes consolidés à fins déterminées sont utilisés principalement pour les activités similaires à celles des ministères dont les opérations ne représentent pas de créances envers des tiers, mais consistent essentiellement en recettes et dépenses du gouvernement.

Le Régime de pensions du Canada est un compte à fins déterminées, mais il n'est pas consolidé dans les états financiers du gouvernement canadien. Le Régime est contrôlé conjointement par le gouvernement du Canada et les provinces participantes. Le pouvoir de dépenser conféré au gouvernement, en tant qu'administrateur, se limite au solde du Régime.

Le Compte des rentes sur l'État est un compte consolidé à fins déterminées et il fait partie du processus de rapport financier du gouvernement du Canada. Il a été créé par la *Loi relative aux rentes sur l'État* et modifié par la *Loi sur l'augmentation du rendement des rentes sur l'État*, qui a eu pour effet de mettre un terme à la vente des rentes en 1975. Ce compte est évalué chaque année selon une méthode actuarielle, le déficit ou l'excédent étant débité du Trésor ou crédité à celui-ci.

Le Fonds d'assurance de la fonction publique est un compte consolidé à fins déterminées et il fait partie du processus de rapport financier du gouvernement du Canada. Il a été créé par la *Loi de l'assurance du service civil*. Conformément au paragraphe 16(3) des Règlements concernant l'assurance du service civil, le montant des déficits actuariels est transféré du Trésor au Compte d'assurance de la fonction publique afin d'équilibrer l'actif et le passif du programme.

## Compte d'assurance-emploi

### Description

Le Compte d'assurance-emploi a été établi dans les comptes du Canada en vertu de la *Loi sur l'assurance-emploi* pour enregistrer toutes les sommes reçues ou déboursées aux termes de cette loi. Un surplus génère un intérêt à un taux établi par le ministre des Finances, taux actuellement fixé à 90 p. 100 du taux trimestriel des bons du Trésor. Lorsque le Compte accuse un déficit, le ministre des Finances, à la demande de la Commission de l'assurance-emploi du Canada, peut autoriser des avances. Le remboursement de ces avances inclut le paiement de l'intérêt à des taux comparables à ceux des prêts aux sociétés d'État, taux établis par le ministre des Finances.

La *Loi sur l'assurance-emploi* offre une source de revenu d'appoint temporaire et une aide aux travailleurs et aux travailleuses admissibles. Le programme couvre tous les travailleurs ayant des relations employeur-employé. Les pêcheurs indépendants sont également couverts en vertu d'un règlement spécial de la *Loi sur l'assurance-emploi*. En 1999, 13,6 millions de personnes ont contribué au Programme et 2,4 millions d'entre elles recevaient des prestations.

L'assurance-emploi prévoit :

- ♦ **Des prestations de revenu** au titre de la partie I de la *Loi sur l'assurance-emploi*, remplaçant temporairement le revenu pendant que le prestataire cherche du travail. On verse aussi trois types de prestations spéciales : les prestations de maternité, payables aux mères biologiques qui s'absentent du travail en raison d'une grossesse et d'un accouchement, les prestations parentales, payables aux parents biologiques et adoptifs qui s'absentent du travail pour s'occuper d'un nouveau-né ou d'un enfant adopté et, les prestations de maladie, payables aux prestataires incapables de travailler pour raison de maladie.
- ♦ **Des prestations d'emploi** au titre de la partie II de la *Loi sur l'assurance-emploi* par le truchement d'un ensemble de prestations d'emploi et de mesures de soutien pouvant être adaptées pour satisfaire aux besoins des personnes et répondre à des besoins à l'échelon local. Le gouvernement du Canada a établi des Ententes sur le développement du marché du travail avec les gouvernements de la plupart des provinces et des territoires. Ceux-ci peuvent, par le truchement de ces ententes, assumer la responsabilité directe de la définition et de l'offre de ces prestations ou prendre part à des ententes de cogestion avec le gouvernement canadien.

Les employeurs et les employés payent tous les coûts associés à l'assurance-emploi par le truchement des cotisations. Les dépenses liées aux prestations et à l'administration sont imputées au Trésor et ensuite débitées du Compte d'assurance-emploi.

## Sommaire financier

Les principaux changements escomptés en 2001-2002 par rapport à 2000-2001 s'énoncent comme suit.

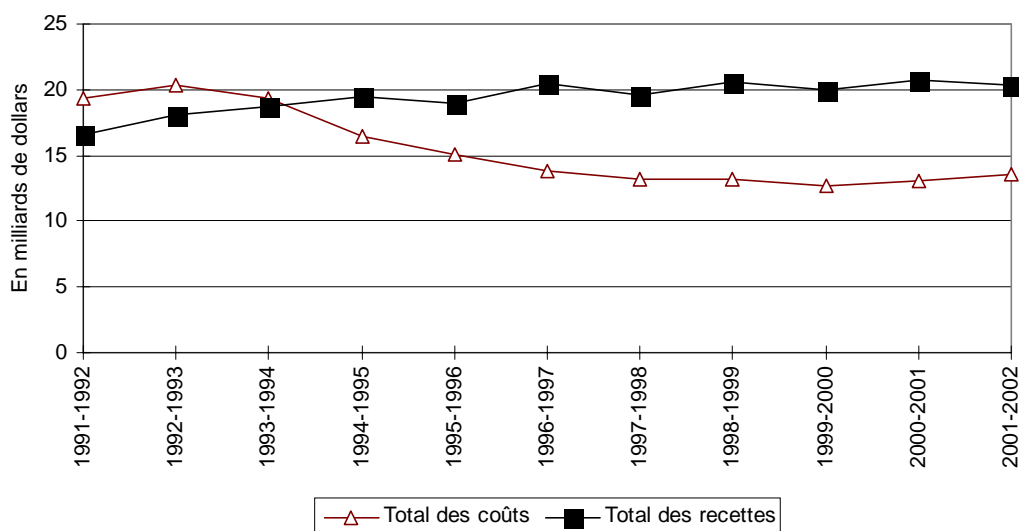
- ♦ On s'attend à ce que les prestations atteignent 12,247 milliards de dollars, soit une augmentation de 664 millions de dollars, ou 5,7 p. 100. Cette croissance est surtout attribuable à :
  - des prestations de maternité, de maladie et des prestations parentales plus élevées résultant de normes d'admissibilité ramenées de 700 à 600 heures;
  - une augmentation de la durée des prestations parentales qui passent de 10 à 35 semaines pour les parents biologiques et adoptifs.
- ♦ Les recettes tirées des cotisations devraient être ramenées à 18,464 milliards de dollars, soit une baisse de 539 millions de dollars. Bien que le maximum annuel de la rémunération assurable, 39 000 dollars, restera le même qu'en 2000-2001, la réduction globale des recettes tirées des cotisations reflète l'incidence nette d'une réduction des taux de cotisation et d'une augmentation des recettes tirées des cotisations en raison de l'augmentation de l'emploi et de la rémunération.

Le Compte d'assurance-emploi devrait accuser un surplus de 6,9 milliards de dollars et, par conséquent, porter le bilan du surplus accumulé à 42,8 milliards de dollars au 31 mars de l'an 2002.

Ce document ne reflète pas l'incidence financière des modifications législatives à la *Loi sur l'assurance-emploi* déposées au Parlement (projet de loi C-2).

Les chiffres qui suivent résument les tendances des coûts et des recettes du Compte d'assurance-emploi de 1991-1992 à 2001-2002 ainsi que l'état du Compte d'assurance-emploi entre 1998-1999 et 2001-2002.

### COMPTE D'ASSURANCE-EMPLOI – TENDANCE DES COÛTS ET DES RECETTES



COMPTE D'ASSURANCE-EMPLOI – SOMMAIRE

(en millions de dollars)	Réal		Prévision	Dépenses
	1998-1999	1999-2000	2000-2001	prévues 2001-2002
<b>Dépenses</b>				
Prestations de revenu	11 834	11 280	11 583	12 247
Coûts administratifs	1 360	1 406	1 417	1 283
Créances douteuses	45	56	55	60
<b>Total des coûts</b>	<b>13 239</b>	<b>12 742</b>	<b>13 055</b>	<b>13 590</b>
<b>Recettes</b>				
Recettes tirées des cotisations	19 728	18 825	19 003	18 464
Pénalités	79	74	74	80
Intérêts	764	1 068	1 629	2 019
<b>Total des recettes</b>	<b>20 571</b>	<b>19 967</b>	<b>20 706</b>	<b>20 563</b>
<b>Surplus</b>				
Annuel	7 332	7 225	7 651	6 973
Cumulatif	20 977	28 202	35 853	42 826

Nota : Les cotisations d'assurance-emploi inscrites dans les états financiers sommaires du gouvernement comprennent les pénalités collectées, mais non les cotisations versées par le gouvernement du Canada en tant qu'employeur. En outre, elles sont inscrites selon une comptabilité de caisse. En ce qui concerne les prestations d'assurance-emploi, elles reflètent le montant des transferts aux particuliers, incluent la provision pour créances douteuses et sont inscrites selon une comptabilité d'exercice.

## Paiements de prestations

On s'attend à ce qu'en 2001-2002 les prestations atteignent 12,247 milliards de dollars, soit 10,095 milliards de dollars pour les prestations de revenu et 2,152 milliards de dollars pour les prestations d'emploi et les mesures de soutien.

### Prestations de revenu

Les principaux aspects des prestations de revenu au titre de l'assurance-emploi se décrivent comme suit :

#### ➤ Nombre d'heures de travail requis pour être admissible aux prestations

- ↳ La plupart des prestataires doivent avoir accompli entre 420 et 700 heures de travail durant leur période d'admissibilité et ce, qu'ils occupent un travail à temps plein ou à temps partiel. Le nombre exact d'heures requis est appelé « norme variable d'admissibilité ». Il est déterminé selon le taux de chômage prévalant dans la région où vit le prestataire au moment où il fait sa demande de prestations. Plus le taux de chômage est élevé, plus le nombre d'heures requis est bas.

- ↵ Les personnes qui viennent tout juste d'intégrer le marché du travail (nouveaux venus) et ceux qui y reviennent après une absence (retrants sur le marché du travail) doivent avoir accompli 910 heures de travail. Par contre, ceux qui ont travaillé au moins 490 heures au cours des 12 derniers mois seront soumis aux règles normales l'année suivante.
- ↵ Les prestataires qui fraudent l'assurance-emploi sont sujets à une norme plus élevée. Le degré de gravité de la fraude : mineure, grave, très grave, répétitive, accroît de 1,25, 1,50, 1,75 ou de 2 fois le minimum d'heures requis normalement pour présenter une demande.
- ↵ Pour les demandes de prestations de maladie, de maternité ou de prestations parentales, le minimum d'heures de travail requis est de 600 au lieu de 700 heures.

➤ **Détermination du taux des prestations et de l'admissibilité**

- ↵ Les prestataires peuvent recevoir des prestations pendant 14 à 45 semaines selon le nombre d'heures d'emploi assurables et le taux de chômage régional.
- ↵ Les prestataires ont droit à des prestations hebdomadaires équivalant à 55 p. 100 de la moyenne de leur rémunération assurable des 26 dernières semaines de travail. La rémunération assurable moyenne est calculée à partir du nombre réel de semaines de travail, mais elle est assujettie à un dénominateur minimal de 14 à 22 selon le taux de chômage régional.
- ↵ Le taux des prestations peut être réduit jusqu'à 50 p. 100 selon le nombre de semaines de prestations régulières reçues à partir du 30 juin 1996 ou après cette date.
- ↵ Les prestataires dont le revenu familial net totalisait moins de 25 921 dollars et qui sont admissibles à la Prestation fiscale canadienne pour enfant (PFCE) reçoivent un supplément familial établi d'après :
  - le revenu familial net;
  - le nombre d'enfants à charge;
  - l'âge de ces enfants à charge.
- ↵ Les prestataires qui reçoivent un supplément familial peuvent voir leur taux de prestations augmenter à un maximum de 80 p. 100 de la rémunération moyenne, assurable et hebdomadaire du prestataire. Cependant, le montant hebdomadaire réel des prestations ne peut dépasser le taux hebdomadaire maximal mentionné ci-dessous.
- ↵ Le taux hebdomadaire maximal de prestations demeure à 413 dollars en 2001. Durant les années suivantes, le taux hebdomadaire maximal des prestations s'établira à 55 p. 100 de la rémunération annuelle maximale assurable divisée par 52. Cette rémunération demeurera à 39 000 dollars pour l'année 2001. La *Loi sur l'assurance-emploi* de 1996 a permis de geler la rémunération maximale assurable à ce niveau durant quatre ans, stipulant que l'établissement du niveau relèverait chaque année de la Commission de l'assurance-emploi du Canada. La rémunération maximale assurable constitue le niveau de revenu jusqu'auquel des cotisations d'assurance-emploi sont payées et détermine les prestations hebdomadaires maximales versées.



## **Prestations spéciales**

Tous les prestataires peuvent recevoir des prestations de maladie jusqu'à concurrence de 15 semaines.

Des prestations parentales de 35 semaines sont disponibles pour les parents biologiques et adoptifs en plus des 15 semaines de prestations de maternité dont ils disposent déjà. Cependant, le total des prestations combinées de maternité, de maladie et des prestations parentales ne doit pas dépasser 50 semaines.

## **Travail partagé**

Les prestataires liés par des accords de travail partagé peuvent recevoir des prestations. Ces ententes conclues entre DRHC, les employés et les employeurs visent à éviter les mises à pied temporaires en utilisant les prestations d'assurance-emploi comme moyen de remplacement partiel du revenu.

## **Prestations aux pêcheurs**

La durée et le montant des prestations aux pêcheurs dépendent du revenu tiré de la pêche et du taux de chômage régional. Tous les pêcheurs sont assujettis à une période maximale d'admissibilité de 31 semaines et bénéficient d'une admissibilité maximale de 26 semaines de prestations. Les pêcheurs d'été peuvent recevoir des prestations entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 juin et ceux qui pratiquent la pêche hivernale entre le 1<sup>er</sup> avril et le 15 décembre.

Le taux de prestations aux pêcheurs est déterminé à l'aide d'un dénominateur minimal de 14 à 22, selon le taux de chômage régional, sans égard au nombre de semaines de travail. Comme c'est le cas pour les prestations régulières d'assurance-emploi, le taux de prestations aux pêcheurs peut être réduit, selon le nombre de semaines de prestations reçues à partir du 30 juin 1996 ou après cette date.

## **Remboursement des prestations**

Lorsque le revenu annuel net d'un prestataire d'assurance-emploi est supérieur à 1,25 fois le maximum de revenu annuel assurable (seuil de remboursement), le prestataire doit rembourser 30 p. 100 (taux de remboursement) des prestations reçues en excédent.

Une personne qui reçoit des prestations régulières ou des prestations aux pêcheurs peut être assujettie à un seuil de remboursement plus bas et à un taux de remboursement plus élevé, selon le nombre de semaines de prestations reçues à partir du 30 juin 1996 ou après cette date.

**PRESTATIONS DE REVENU D'ASSURANCE-EMPLOI – DÉPENSES**

(en millions de dollars)	Réel		Prévision	Dépenses prévues
	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
<b>Prestations de revenu</b>				
Prestations régulières	8 195	7 543	7 678	7 581
Prestations de maladie	474	530	582	642
Prestations de maternité	705	723	743	818
Prestations parentales	449	464	490	1 023
Prestations d'adoption	7	7	7	7
Prestations versées aux pêcheurs	227	232	247	260
Prestations de travail partagé	16	10	11	20
Remboursement de prestations	(141)	(209)	(236)	(256)
<b>Total des prestations de revenu</b>	<b>9 932</b>	<b>9 300</b>	<b>9 522</b>	<b>10 095</b>

**FACTEURS RELATIFS AUX PRESTATIONS DE REVENU**

	Réel		Prévision	Planifié	Diff. en %
	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	
Prestations de revenu (en millions de dollars)	9 932	9 300	9 522	10 095	6 %
Moyenne mensuelle des bénéficiaires (en milliers)	737	684	678	697	3 %
Taux de prestations (\$/semaine)	260	265	273	281	3 %

## Prestations d'emploi et mesures de soutien

Les **prestations d'emploi** comprennent le Perfectionnement professionnel, les Partenariats pour la création d'emplois, le Travail indépendant et les Subventions salariales ciblées.

Quant aux **mesures de soutien**, elles comprennent, entre autres, les Services d'aide à l'emploi, les Partenariats du marché du travail ainsi que la Recherche et l'innovation.

Le montant prévu en ce qui concerne les prestations d'emploi et les mesures de soutien pour 2001-2002 totalise 2,2 milliards de dollars, soit 0,62 p. 100 du revenu assurable total évalué à 356,7 milliards de dollars. Cela représente un niveau de dépenses moins élevé que le plafond de 0,8 p. 100 imposé aux termes de l'article 78 de la *Loi sur l'assurance-emploi*.

La partie II de la *Loi sur l'assurance-emploi* autorise aussi le gouvernement du Canada à effectuer des paiements aux gouvernements provinciaux et territoriaux pour mettre en œuvre des programmes semblables aux prestations d'emploi et aux mesures de soutien. La contribution fédérale prévue pour 2001-2002 est fixée à 893 millions de dollars conformément aux Ententes sur le développement du marché du travail avec les provinces et les territoires (Nouveau-Brunswick, Québec, Manitoba, Saskatchewan, Alberta, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut).

PRESTATIONS D'EMPLOI ET MESURES DE SOUTIEN

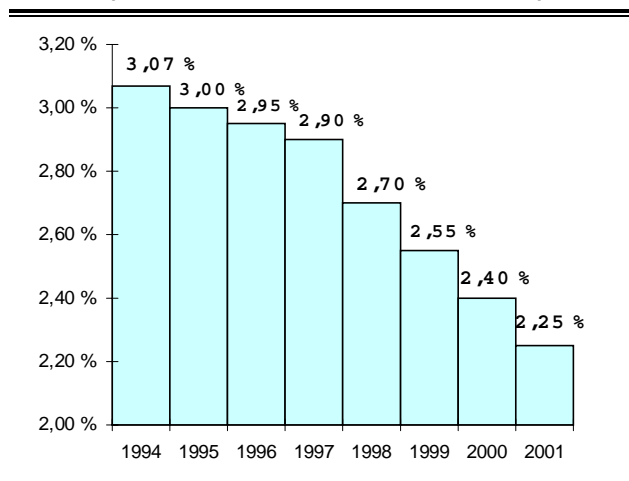
(en millions de dollars)	Réel		Prévision	Dépenses prévues*
	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Partenariats pour la création d'emplois	135	73	64	
Développement des compétences	630	381	400	
Travail indépendant	108	84	88	
Subventions salariales ciblées	62	60	44	
Aide à l'emploi	238	251	277	
Partenariats du marché du travail	262	285	282	
Recherche et innovation	11	10	15	
<b>Total des programmes de DRHC</b>	<b>1 446</b>	<b>1 144</b>	<b>1 170</b>	<b>1 259</b>
Transferts aux provinces et territoires	457	836	891	893
<b>Total</b>	<b>1 903</b>	<b>1 980</b>	<b>2 061</b>	<b>2 152</b>

\* La ventilation par élément n'est pas disponible. Les montants prévus seront fonction des besoins locaux en matière de main-d'œuvre. La distribution par provinces et territoires est inscrite à la section intitulée Partie II de l'assurance-emploi – Plan de dépenses de 2001-2002, voir la page 127.

## Cotisations

**Détermination du taux de cotisation** : L'article 66 de la *Loi sur l'assurance-emploi* oblige la Commission de l'assurance-emploi du Canada, moyennant l'approbation du gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre du Développement des ressources humaines et du ministre des Finances, à déterminer chaque année le taux de cotisation. En établissant le taux, la Commission verra, dans la mesure du possible, à ce que les recettes soient suffisantes pour couvrir les sommes approuvées qui seront débitées du Compte d'assurance-emploi et à maintenir la stabilité du taux durant un cycle économique.

TENDANCE DU TAUX DE COTISATION DE L'EMPLOYÉ  
(EN % DE LA RÉMUNÉRATION ASSURABLE)



**Taux de cotisation** : Comme le montre le tableau, le taux de cotisation a diminué graduellement par rapport au niveau de 3,07 p. 100 de la rémunération assurable en 1994. La Commission a établi le taux à 2,25 p. 100 de la rémunération assurable pour les employés (en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001), tandis que la participation de l'employeur est fixée à 1,4 fois (3,15 p. 100) le taux de l'employé. À des fins de planification, le taux de cotisation de 2,20 p. 100 est utilisé dans les prévisions des cotisations pour les trois premiers mois de 2002.

**Réduction de la cotisation** : L'employeur détenant une assurance-salaire est admissible à une réduction des cotisations. Il est tenu de partager cette réduction avec ses employés.

**Remboursement de la cotisation :**

- ♦ L'employé dont le revenu annuel est de 2 000 dollars ou moins peut recevoir un remboursement de sa cotisation d'assurance-emploi par le truchement de sa déclaration de revenus.
- ♦ Les cotisations sont versées sur tout revenu assurable, du premier dollar gagné jusqu'au maximum de revenu annuel assurable de 39 000 dollars. Les cotisations d'assurance-emploi sont remboursées aux employés pour la somme des cotisations déduites de leurs rémunérations assurables qui dépasse le maximum de revenu annuel assurable. Cela se produit souvent lorsqu'une personne travaille pour plusieurs employeurs et que la somme des rémunérations assurables excède 39 000 dollars.
- ♦ Le gouvernement a offert un congé de cotisations à l'assurance-emploi aux employeurs qui embauchaient un nombre additionnel de travailleurs au cours des dernières années. En 1999 et en 2000, les employeurs pouvaient cesser de payer la part des cotisations de l'employeur quand ils atteignaient leur masse salariale jeunesse de 1998, ou bien ils pouvaient demander le remboursement des cotisations payées en trop quand ils produisaient leur déclaration de revenus.

**FACTEURS RELATIFS AUX RECETTES PROVENANT DES COTISATIONS**

	Réal		Prévision 2000-2001	Dépenses prévues	
	1998-1999	1999-2000		2001-2002	Diff. en %
<b>Exercice</b>					
Recettes des cotisations (en millions de dollars)	19 728	18 825	19 003	18 464	(3 %)
Total de la rémunération assurable (en millions de dollars)	316 702	329 496	345 606	356 705	3 %
	1998	1999	2000	2001	2002
<b>Année civile</b>					
Taux de cotisation de l'employé* (en % de la rémunération assurable)	2,70 %	2,55 %	2,40 %	2,25 %	(6 %) 2,20 %
Maximum de la rémunération assurable (en dollars)	39 000	39 000	39 000	39 000	0 % 39 000
Réduction de la cotisation (en millions de dollars)	(506)	(506)	(520)	(540)	(558)
Remboursement de la cotisation (en millions de dollars)					
Employé	(158)	(160)	(152)	(150)	(145)
Employeur (nouvelles embauches/ embauche des jeunes)	(125)	(177)	(175)	(45)	-

\* La cotisation de l'employeur équivaut à 1,4 fois celle de l'employé.

Notes :

1. À des fins de planification, on émet l'hypothèse qu'en 2002 le taux de cotisation de l'employé et la rémunération maximale annuelle assurable seront 2,20 dollars et 39 000 dollars respectivement. En outre, les remboursements de cotisations de 45 millions de dollars à l'intention des employeurs qui souscrivent au programme des nouvelles embauches et des embauches des jeunes en 2001-2002 serviront à couvrir les coûts résiduels.
2. La réduction du taux de cotisation de 2,40 dollars à 2,25 dollars pour l'année civile 2001 représente une économie de 1,2 milliards de dollars pour les employeurs et les employés. La diminution de 539 millions de dollars entre les prévisions de 2000-2001 et les recettes prévues de 2001-2002 reflète l'incidence nette d'une réduction des taux de cotisation et d'une augmentation des recettes tirées des cotisations en raison de l'augmentation de l'emploi et de la rémunération.

## Coûts d'administration

L'article 77 de la *Loi sur l'assurance-emploi* précise que les dépenses d'administration de la loi doivent être débitées du Compte d'assurance-emploi.

Le ministre du Développement des ressources humaines doit rendre compte du Programme d'assurance-emploi devant le Parlement. Toutefois, la responsabilité de l'administration du programme est partagée avec l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) qui collecte les cotisations et le remboursement des prestations et prend les décisions en matière d'assurabilité aux termes de la loi. DRHC, l'ADRC, le Secrétariat du Conseil du Trésor et Justice Canada fournissent des services à l'appui de la gestion et de la prestation de programmes aux termes de la *Loi sur l'assurance-emploi*.

Les dépenses d'administration engagées par les gouvernements provinciaux et territoriaux pour administrer les prestations d'emploi et les mesures de soutien en vertu des Ententes sur le développement du marché du travail peuvent être débitées du Compte d'assurance-emploi.

**COÛTS D'ADMINISTRATION**

(en millions de dollars)	Réel		Prévision	Dépenses prévues
	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Fédéral	1 252	1 316	1 328	1 183
Provincial	114	95	94	105
Recouvrement	(6)	(5)	(5)	(5)
<b>Total</b>	<b>1 360</b>	<b>1 406</b>	<b>1 417</b>	<b>1 283</b>

Les coûts d'administration de l'assurance-emploi, qui totalisent 1 283 millions de dollars, représentent l'exigence de base pour 2001-2002. Elle s'établit à 134 millions de dollars de moins que la somme prévue pour 2000-2001. Cet écart est principalement attribuable à :

- ♦ l'approbation d'une augmentation unique de 88 millions de dollars en 2000-2001 afin d'assurer le maintien de l'intégrité des systèmes ministériels et d'infrastructures essentielles, et
- ♦ une affectation supplémentaire de 18 millions de dollars en 2000-2001 pour défrayer les ressources de fonctionnement requises à la suite des modifications apportées à la *Loi sur l'assurance-emploi* et à ses Règlements en ce qui a trait aux prestations parentales et aux prestations de maladie.

# Régime de pensions du Canada

## Description

Le Régime de pensions du Canada (RPC) est un programme fédéral-provincial d'assurance sociale obligatoire et à participation. Il s'applique à toutes les régions du Canada, à l'exception du Québec qui dispose d'un programme similaire. Le gouvernement du Canada administre le Régime conjointement avec les provinces participantes. Le pouvoir de dépenser conféré au gouvernement à titre d'administrateur se limite au solde du Compte.

Le RPC prévoit des prestations pour les cotisants et leurs familles. Il vise les personnes ayant un emploi et les travailleurs autonomes âgés de 18 à 70 ans qui gagnent une somme d'argent minimale au cours d'une année civile. Environ 12,5 millions de Canadiens versent des cotisations annuelles au Régime, et environ 3,7 millions de personnes sont censées recevoir des prestations au cours de l'exercice 2001-2002.

Le RPC permet de recevoir des pensions de retraite, d'invalidité, de survivant et de décès. Au cours de l'exercice 2001-2002, environ 497 000 prestataires du RPC devraient être admissibles à plus d'une de ces prestations. En janvier de chaque année, les niveaux des prestations augmentent en fonction des hausses de l'indice des prix à la consommation.

Le Régime et ses ressources sont maintenant répartis en trois volets :

- ♦ Le Compte du Régime de pensions du Canada (RPC), que l'on a établi dans les comptes du Canada en vue de l'enregistrement des cotisations, des intérêts, des pensions et des prestations ainsi que des dépenses administratives liées au RPC. Il est tenu de façon à ce que l'on puisse assumer les paiements de prestations et les frais administratifs prévus pour les trois mois à venir.
- ♦ Le Fonds de placement du RPC, que l'on a autorisé dans les comptes du Canada en vue de l'enregistrement des placements en valeurs mobilières des provinces, des territoires et du Canada.
- ♦ L'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada, qui a été établi par l'entremise d'une loi du Parlement adoptée en 1997, et créé en 1998 pour contribuer au financement à taux constant du RPC, par suite du rendement des investissements dans les fonds transférés du Compte du RPC<sup>20</sup>.

Le RPC est entièrement financé par l'entremise des cotisations obligatoires des employés, des employeurs et des travailleurs autonomes ainsi qu'au moyen du rendement des investissements du Fonds de placement du RPC et de l'Office d'investissement du RPC. Les paiements de prestations et les dépenses administratives constituent les déboursés.

---

<sup>20</sup> Pour de plus amples renseignements sur l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada, veuillez consulter le site Web suivant : <http://www.oirpc.ca>

Jusqu'à la fin de l'année 1997, les fonds en caisse supérieurs au montant fixé en vertu de la norme de fonctionnement liée à la période de trois mois, étaient intégralement investis dans des obligations des gouvernements provinciaux, territoriaux et fédéral. Une fois ces obligations échues, les fonds dont on n'avait pas besoin pour le paiement des pensions et des prestations étaient réinvestis dans de nouvelles obligations.

Depuis 1998, une obligation provinciale ou territoriale venant à terme peut être réinvestie, une fois seulement, dans une nouvelle obligation, et ce pour une période de 20 ans, si l'émetteur de cette obligation demande qu'il en soit ainsi et si le solde d'exploitation est suffisant pour payer les pensions et les prestations courantes. Le ministère fédéral des Finances administre le portefeuille d'obligations. Les fonds en surplus, qui ne sont pas réinvestis, sont transférés à l'Office d'investissement du RPC. L'Office a pour mandat d'investir ces fonds de façon à accroître la valeur à long terme de l'actif du RPC grâce à une participation prudente aux marchés de capitaux. L'Office est responsable envers le public et les gouvernements et doit présenter des rapports réguliers. Il est assujéti à des règles d'investissement similaires à celles qui régissent les autres fonds de pension du Canada.

En 1998, après un long débat public, les gouvernements fédéral et provinciaux ont apporté des modifications au RPC dans le but de répondre aux exigences des années à venir. Les réformes les plus importantes comprenaient des dispositions relatives au financement, c'est-à-dire l'augmentation des taux de cotisation au RPC et la diversification de l'investissement du Fonds du RPC, ainsi que des changements dans la manière de calculer certaines prestations. La stratégie a porté fruit; le dernier rapport actuariel sur le RPC confirme que l'augmentation prévue du taux de cotisation devrait être suffisante pour assurer la viabilité du Régime face au vieillissement de la population.

## Sommaire financier

Les paiements de prestations devraient atteindre les 20 milliards de dollars en 2001-2002, ce qui représente une augmentation de 693 millions de dollars, ou 3,6 p. 100, par rapport à l'exercice 2000-2001. Cette augmentation est fidèle aux prévisions concernant le nombre de clients et le versement des prestations moyennes. On prévoit, pour 2001-2002, une augmentation nette de 2,7 p. 100 du nombre de clients, ainsi qu'une augmentation nette de 0,9 p. 100 du versement des prestations moyennes.

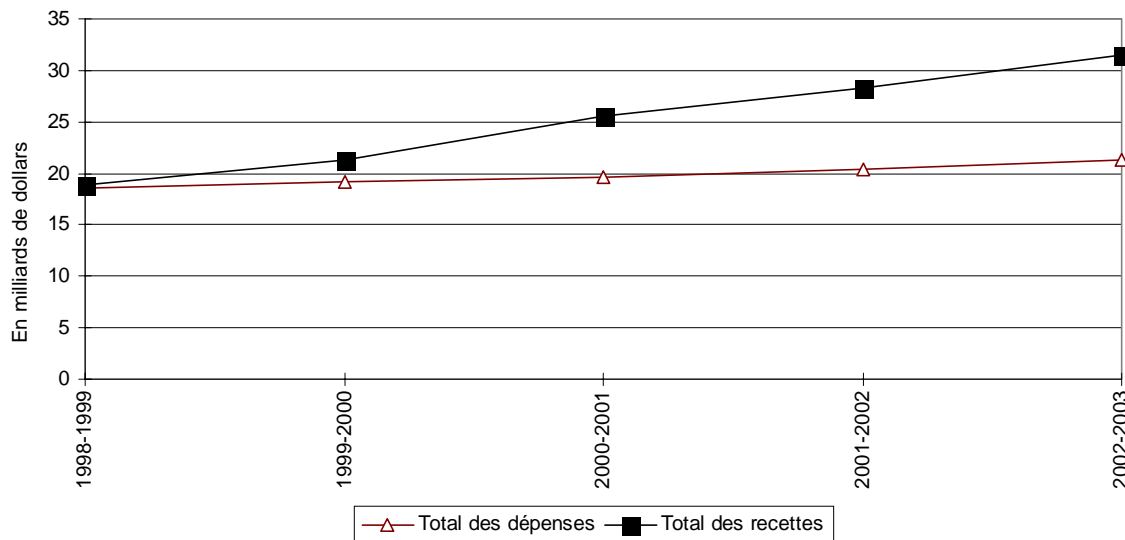
On s'attend à ce que le RPC accumule un surplus de 7,9 milliards de dollars, ce qui porterait le solde cumulatif à 55 milliards de dollars au 31 mars 2002. Actuellement, les fonds du RPC équivalent à environ deux années de prestations, et ce montant devrait grimper, au cours des deux prochaines décennies, à un taux correspondant à quatre ou cinq années.



Les chiffres qui suivent résument les tendances quant à l'ensemble des revenus et des dépenses du RPC de 1998-1999 à 2002-2003, ainsi que son état entre 1998-1999 et 2002-2003.

### RPC – TENDANCE DES REVENUS ET DES DÉPENSES

---



Le tableau ci-dessus, intitulé RPC – Tendence des revenus et des dépenses, représente les exercices 1998-1999 à 2002-2003. Les documents comptables des années précédentes avaient été préparés selon une comptabilité de caisse modifiée alors que, depuis 1998-1999, les documents comptables sont préparés selon une comptabilité d'exercice.

RPC – REVENUS ET DÉPENSES<sup>21</sup>

(en millions de dollars)	Réal		Prévision	Dépenses prévues	
	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
<b>Recettes</b>					
Cotisations	14 924	17 037	21 162	23 929	27 166
Intérêts	3 891	4 238	4 351	4 363	4 372
<b>Total des recettes</b>	<b>18 815</b>	<b>21 275</b>	<b>25 513</b>	<b>28 292</b>	<b>31 538</b>
<b>Dépenses</b>					
Paiements de prestations	18 203	18 799	19 352	20 045	20 943
Frais d'administration	304	315	340	326	329
<b>Total des dépenses</b>	<b>18 507</b>	<b>19 114</b>	<b>19 692</b>	<b>20 371</b>	<b>21 272</b>
<b>Augmentation</b>	<b>308</b>	<b>2 161</b>	<b>5 821</b>	<b>7 921</b>	<b>10 266</b>

## RPC – SOLDE DES FONDS

(en millions de dollars)	Réal		Prévision	Dépenses prévues	
	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
<b>Solde de fin d'année</b>	39 100	41 261	47 082	55 003	65 269
Composé de :					
Fonds de placement du RPC	30 833	30 299	29 603	29 333	28 742
Transferts à l'Office d'investissement du RPC	12	1 932	8 010	15 203	24 593
Bénéfice net accumulé provenant de l'exploitation de l'Office d'investissement	0	460	1 100	2 000	3 100
Compte du RPC	6 066	6 261	6 327	6 395	6 737
Sommes à recevoir, après déduction du passif	2 189	2 309	2 042	2 072	2 097
<b>Total du RPC</b>	<b>39 100</b>	<b>41 261</b>	<b>47 082</b>	<b>55 003</b>	<b>65 269</b>
<b>Augmentation</b>	<b>308</b>	<b>2 161</b>	<b>5 821</b>	<b>7 921</b>	<b>10 266</b>

## Paiements de prestations

**Pensions de retraite :** Les cotisants peuvent commencer à toucher une pension de retraite du Régime de pensions du Canada (RPC) dès l'âge de 60 ans, ou attendre d'avoir atteint 70 ans pour toucher une pension de retraite rectifiée sur une base actuarielle. Les demandeurs âgés de 60 à 65 ans doivent avoir cessé de travailler ou toucher un salaire inférieur à un niveau spécifique lorsqu'ils commencent à toucher une pension de retraite. Les cotisants âgés de plus de 65 ans ne sont pas tenus d'avoir cessé de travailler pour être admissibles.

Les pensions sont rectifiées de 0,5 p. 100 pour chaque mois écoulé entre la date à laquelle la pension entre en vigueur et le mois correspondant au soixante-cinquième anniversaire du cotisant. Les cotisants qui commencent à toucher une pension de retraite à l'âge de 60 ans reçoivent 70 p. 100 du montant habituellement versé aux prestataires âgés de 65 ans, alors que les personnes qui attendent d'avoir atteint l'âge de 70 ans pour toucher une pension reçoivent 130 p. 100 du montant payable aux personnes âgées de 65 ans.

<sup>21</sup> Pour de plus amples renseignements concernant l'exercice 1999-2000, veuillez consulter les états financiers du RPC qui apparaissent dans les *Comptes publics du Canada de 2000*, volume 1, section 6, à l'adresse Internet que voici : <http://www.tpsgc.gc.ca/recgen/text/pubacc-f.html>

Les conjoints ou conjoints de fait qui sont tous deux âgés d'au moins 60 ans, et qui ont tous les deux présenté une demande de pension de retraite du RPC, peuvent partager leurs pensions. Dans un tel cas, les prestations de retraite accumulées pendant la période de cohabitation sont réparties également entre les deux conjoints ou conjoints de fait, tant et aussi longtemps que ces deux personnes demeurent ensemble.

**Prestations d'invalidité** : Les prestations d'invalidité sont payables aux cotisants qui satisfont aux exigences contributives minimales lorsque leur invalidité les empêche d'occuper tout emploi régulier et substantiellement rémunérateur, et ce pour une période prolongée.

**Prestations de conjoint ou de conjoint de fait survivant** : Le conjoint de droit ou de fait, survivant d'un cotisant, peut avoir droit à une pension mensuelle si ce dernier a versé des cotisations pendant une période minimum et si, au moment du décès de ce cotisant, le conjoint ou le conjoint de fait était âgé d'au moins 35 ans ou si, étant âgé de moins de 35 ans, il avait des enfants à charge ou était handicapé. En cas de remariage du conjoint ou conjoint de fait survivant, les paiements se poursuivent.

**Prestations aux enfants** : Des prestations mensuelles sont payables au nom des enfants des cotisants qui touchent des prestations d'invalidité du RPC, ou qui décèdent. Il s'agit d'une prestation à taux uniforme payable jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de 18 ans, ou jusqu'à l'âge de 25 ans s'il fréquente une école ou une université à plein temps.

**Prestations de décès** : Une prestation forfaitaire est payable à la succession du cotisant décédé, en autant que les cotisations versées par celui-ci soient suffisantes.

### Détermination du taux des prestations

Les prestations du RPC sont liées de près aux gains. Le montant des prestations est subordonné dans une grande mesure à la moyenne des gains en carrière qui tend à être plus élevée pour chaque groupe de nouveaux prestataires.

Les prestations telles que les prestations aux enfants ne sont pas fondées sur les gains. Il s'agit plutôt d'un montant fixe. Les prestations d'invalidité et les prestations de survivant se fondent en partie sur les gains, et en partie sur un tarif fixe ou un taux uniforme. Le Régime prévoit un maximum des gains admissibles qui varie d'une année à l'autre. Ce maximum a pour effet de limiter le montant des prestations que les gens touchent ainsi que le montant des cotisations qui doivent être versées au Régime.

## PAIEMENT DE PRESTATIONS DU RPC PAR CATÉGORIE ET PAR TYPE

(en millions de dollars)	Réal		Prévision	Dépenses prévues	
	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
<b>Pensions de retraite</b>	12 379	12 902	13 407	13 972	14 689
Prestations d'invalidité					
Pensions d'invalidité	2 585	2 559	2 492	2 512	2 564
Prestations pour enfant de cotisant invalide	249	245	239	240	243
<b>Total des prestations d'invalidité</b>	<b>2 834</b>	<b>2 804</b>	<b>2 731</b>	<b>2 752</b>	<b>2 807</b>
Prestations de survivant					
Prestations de conjoint ou de conjoint de fait survivant	2 563	2 669	2 780	2 874	2 989
Prestations d'orphelin	202	202	202	206	211
Prestation de décès	225	222	232	241	247
<b>Total des prestations de survivant</b>	<b>2 990</b>	<b>3 093</b>	<b>3 214</b>	<b>3 321</b>	<b>3 447</b>
<b>Total</b>	<b>18 203</b>	<b>18 799</b>	<b>19 352</b>	<b>20 045</b>	<b>20 943</b>

## Revenus

**Cotisations** : Les cotisations au Régime sont obligatoires. Elles sont prélevées sur les gains de l'employé et du travailleur autonome et sont déterminées en fonction d'un niveau minimal (exemption de base de l'année) et d'un niveau maximal (maximum des gains annuels ouvrant droit à pension). Le taux de cotisation est fixé dans le calendrier des changements des taux de cotisation. Ce calendrier est soumis à un examen tous les trois ans et peut être prolongé par les ministres canadien et provinciaux des Finances.

**Intérêts créditeurs** : Les investissements et le Compte du RPC produisent des intérêts.

Le Compte du RPC produit des intérêts sur son solde de fonctionnement quotidien moyen. Pour calculer les intérêts versés dans ces fonds, on fait la moyenne des taux de rendement moyens non pondérés au taux d'adjudication de bons du Trésor en vigueur pour une période de trois mois, pendant le mois où les intérêts sont versés, moins un huitième de un pour cent.

Le taux d'intérêt sur les titres détenus par le Fonds de placement est déterminé par le ministre des Finances en fonction du taux de rendement moyen à l'échéance de toutes les obligations du gouvernement du Canada en circulation et en vigueur pour une période de 20 ans ou plus.

## Frais administratifs

Développement des ressources humaines Canada, le ministère des Finances, l'Agence des douanes et du revenu du Canada (anciennement Revenu Canada), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, l'Office d'investissement du RPC et le Bureau du surintendant des institutions financières dispensent des services qui appuient la gestion et l'exécution du RPC et de ses fonds.

Les frais engagés par les ministères pour l'administration du programme peuvent être récupérés du RPC, conformément aux principes d'établissement des coûts approuvés par le Conseil du Trésor. Essentiellement, l'objet de ces principes réside en ce que ces frais doivent être engagés en raison des responsabilités du RPC, et qu'ils doivent être identifiables.

Les dépenses administratives pour l'exercice 2001-2002 sont estimées à 326 millions de dollars. Ce montant représente une diminution de 4,1 p. 100 par rapport aux prévisions de 2000-2001.

### RPC – FRAIS D'ADMINISTRATION PAR MINISTÈRE

(en millions de dollars)	Réel		Prévision	Dépenses prévues	
	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
<b>Développement des ressources humaines</b>					
Administration du Régime, opérations, dossiers et locaux	183,5	211,5	217,3	206,9	206,9
<b>Compte d'assurance-emploi – Remboursement au Compte d'assurance-emploi en relation avec les attributions de numéros d'assurance sociale et la tenu du fichier central</b>	1,4	1,6	1,6	1,6	1,6
<b>Secrétariat du Conseil du Trésor</b>					
Primes d'assurance et cotisations au régime d'avantages sociaux des employés	26,5	28,2	29,0	28,2	28,1
<b>Travaux publics et Services gouvernementaux Canada</b>					
Emission des chèques, services d'informatique	14,6	14,1	13,0	11,5	11,5
<b>Agence des douanes et du revenu Canada</b>					
Perception des cotisations	75,8	58,2	77,6	76,4	79,2
<b>Bureau du surintendant des institutions financières</b>					
Services actuariels	1,0	1,2	1,1	1,1	1,1
<b>Office d'investissement du Régime de pensions du Canada</b>	1,1	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
<b>Finances Canada</b>					
Services d'investissement	0,5	0,3	0,4	0,4	0,4
<b>TOTAL</b>	<b>304,4</b>	<b>315,1</b>	<b>340,0</b>	<b>326,0</b>	<b>328,9</b>

s.o. : sans objet

## Prévisions à long terme

La législation relative au RPC exige l'établissement d'un barème des taux de cotisation ainsi qu'un examen exécuté tous les trois ans par les ministres des Finances fédéral et provinciaux. Cet examen permet de déterminer s'il est nécessaire d'apporter des rectifications au barème. Les rectifications sont mises en œuvre par voie législative, par suite d'une entente entre les ministres des Finances, ou automatiquement au moyen d'une formule qui fait en sorte que le Régime disposera d'une réserve correspondant à environ deux années de prestations. Les modifications au barème des taux ou à la réglementation automatique doivent être approuvées par au moins deux tiers des provinces et au moins deux tiers de la population de toutes les provinces.

Le tableau qui suit indique la prévision des revenus et des dépenses qui auront une incidence sur le Régime de pensions du Canada pendant la période allant de 2003-2004 à 2012-2013, selon le dix-septième rapport actuariel du Bureau du surintendant des institutions financières, au 31 décembre 1997<sup>22</sup>. Le rapport des comptes et dépenses reflète l'envergure des comptes de fin d'année par rapport aux dépenses.

### PRÉVISION DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Exercice	Taux de cotisation	Cotisations	Revenu de placement	Dépenses	Compte en fin d'année	Compte/dépenses en fin d'année
	%		en millions de dollars			ratio
2003-2004	9,90	28 631	4 453	23 308	64 906	2,62
2004-2005	9,90	30 436	5 014	24 750	75 606	2,87
2005-2006	9,90	32 339	5 613	26 318	87 240	3,11
2006-2007	9,90	34 337	6 325	28 011	99 891	3,35
2007-2008	9,90	36 424	7 121	29 855	113 582	3,56
2008-2009	9,90	38 607	8 003	31 855	128 337	3,77
2009-2010	9,90	40 923	8 958	33 998	144 220	3,97
2010-2011	9,90	43 245	9 989	36 277	161 176	4,16
2011-2012	9,90	45 471	11 071	38 697	179 022	4,33
2012-2013	9,90	47 818	12 242	41 287	197 795	4,49

<sup>22</sup> Le dix-septième rapport actuariel est affiché à l'adresse Internet que voici : <http://www.osfi-bsif.gc.ca/fra/bureau/rapportsactuariels/pdf/cpp17f4.pdf>

## Compte des rentes sur l'État

Ce compte a été constitué par la *Loi relative aux rentes sur l'État*, et modifié par la *Loi sur l'augmentation du rendement des rentes sur l'État*. Cette dernière a mis fin à la vente de rentes sur l'État en 1975. Le compte est évalué sur une base actuarielle à chaque exercice, et le déficit ou l'excédent est imputé ou crédité au Trésor.

L'objectif de la *Loi relative aux rentes sur l'État* était d'encourager les Canadiens à pourvoir à leurs besoins futurs par l'achat de rentes sur l'État. La *Loi sur l'augmentation du rendement des rentes sur l'État* avait pour buts d'augmenter le taux de rendement des contrats de rente sur l'État et d'augmenter la flexibilité de leurs modalités.

Les rentrées et autres crédits comprennent les primes reçues, les fonds réclamés au Trésor pour les rentiers précédemment introuvables, l'intérêt gagné et tout virement requis afin de combler le déficit actuariel. Les paiements et autres débits représentent le paiement de rentes acquises, la valeur de rachat des prestations de décès, les remboursements et retraits de primes, les excédents actuariels et les postes non réclamés virés aux recettes non fiscales. Les montants reliés aux rentes non réclamées, concernant les rentiers introuvables, sont virés aux recettes non fiscales.

Au 31 mars 2000, il restait 7 707 rentes différées en vigueur dont le dernier remboursement débutera vers l'an 2030.

### COMPTE DES RENTES SUR L'ÉTAT – RECETTES ET DÉBOURSÉS

(en millions de dollars)	Réelles		Prévision 2000-2001	Dépenses
	1998-1999	1999-2000		prévues 2001-2002
<b>Provisions actuarielles – Solde au début de l'exercice</b>	<b>623,9</b>	<b>585,8</b>	<b>546,1</b>	<b>508,6</b>
Revenus	41,0	38,4	35,8	33,3
Paiements et autres débits	76,0	72,4	68,8	65,2
Excédent des paiements et autres débits sur les revenus de l'exercice	35,1	33,9	33,0	31,9
Surplus actuariel	3,0	5,8	4,5	4,4
<b>Provisions actuarielles – Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>585,8</b>	<b>546,1</b>	<b>508,6</b>	<b>472,3</b>

## Fonds d'assurance de la fonction publique

Le Fonds d'assurance de la fonction publique est un compte qui a été établi par la *Loi sur l'assurance du service civil*, afin de permettre au ministre des Finances de verser certaines prestations de décès aux fonctionnaires nommés dans des postes à durée indéterminée de tout secteur de la fonction publique, prestations établies en vertu de contrats. Aucun nouveau contrat n'a été émis depuis l'entrée en vigueur, en 1954, du Régime de prestations supplémentaires de décès pour la fonction publique et les Forces canadiennes dans le cadre de la *Loi sur la pension de la fonction publique* et de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*. À compter d'avril 1997, le ministère du Développement des ressources humaines a assumé la responsabilité de l'administration et de l'évaluation actuarielle de la *Loi sur l'assurance du service civil*.

Le nombre de contrats d'assurance en vigueur au 31 mars 2000 totalisait 2 106 et l'âge moyen des souscripteurs était de 82,2 ans. Les rentrées et autres crédits se composent des primes et d'une somme (imputées aux dépenses) qui a été transférée du Trésor afin de permettre d'équilibrer l'actif et le passif actuariel du programme. Les paiements et autres débits se composent de prestations de décès, de rentes en règlement versées aux prestataires et, d'un remboursement de primes.

Conformément aux dispositions du paragraphe 16(3) du Règlement concernant l'assurance du service civil, tout déficit sera crédité au compte du Trésor.

### FONDS D'ASSURANCE DE LA FONCTION PUBLIQUE – RECETTES ET DÉBOURSÉS

	Réelles		Prévision	Dépenses prévues
	1998-1999	1999-2000		
(en millions de dollars)				
<b>Solde d'ouverture</b>	<b>8,9</b>	<b>8,6</b>	<b>8,2</b>	<b>7,8</b>
Rentrées et autres crédits	0,3	0,2	0,2	0,2
Paiements et autres débits	0,6	0,6	0,6	0,6
Excédent des paiements et autres débits sur les revenus de l'exercice	0,3	0,4	0,4	0,4
<b>Solde de fermeture</b>	<b>8,6</b>	<b>8,2</b>	<b>7,8</b>	<b>7,4</b>



*Rendement financier*

<i>Tableau 1 : Structure du Ministère et comparaison des prévisions et des dépenses prévues pour l'année budgétaire .....</i>	79
<i>Tableau 2 : Coût net du programme pour l'année budgétaire .....</i>	80
<i>Tableau 3 : Ressources du Ministère ventilées par gamme de services - Budgétaire.....</i>	81
<i>Tableau 4 : Sommaire des paiements de transfert.....</i>	82
<i>Tableau 5 : Détails des recettes disponibles et non disponibles.....</i>	83
<i>Tableau 6 : Prêts – Non budgétaire .....</i>	83

<i>Détails sur les paiements de transfert .....</i>	84
---	----

<i>Rapport consolidé du Programme canadien de prêts aux étudiants.....</i>	96
--	----

*Initiatives horizontales*

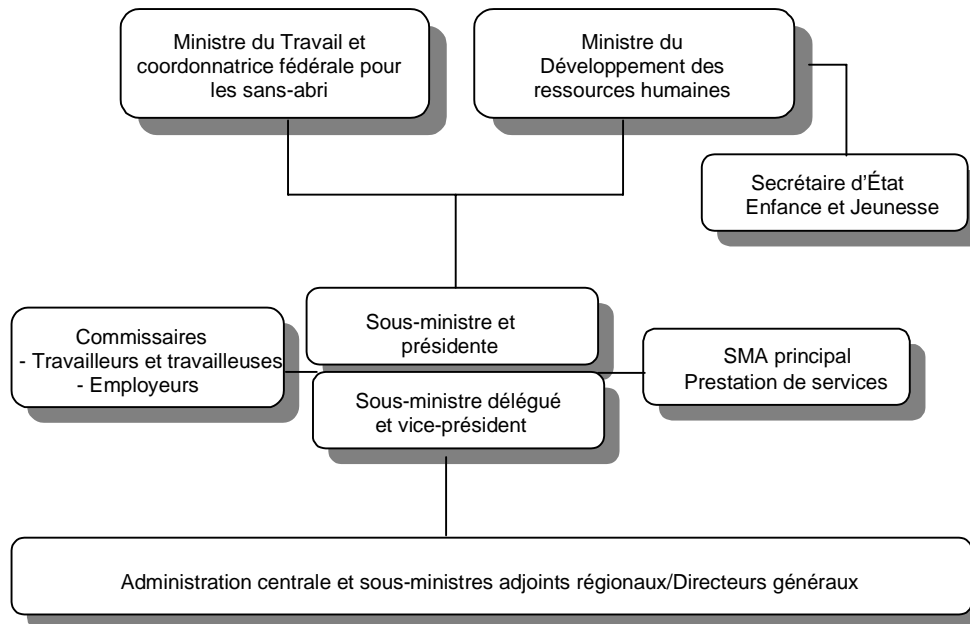
<i>Initiatives réglementaires .....</i>	107
<i>Stratégie de développement durable .....</i>	112

<i>Initiatives collectives.....</i>	116
-------------------------------------	-----

<i>Partie II de l'assurance-emploi – Plan de dépenses de 2001-2002 .....</i>	127
--	-----

<i>Nos principaux partenaires.....</i>	132
--	-----

**TABEAU 1 : STRUCTURE DU MINISTÈRE ET COMPARAISON DES PRÉVISIONS ET DES DÉPENSES PRÉVUES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE**



Gamme de services	Prévision 2000-2001*		Dépenses prévues			
	ETP	M\$	2001-2002*		2002-2003	
			ETP	M\$	ETP	M\$
<b>Budgétaire</b>						
Sécurité du revenu	3 587	24 564,4	<b>3 479</b>	<b>25 460,3</b>	3 455	26 273,7
Prestations de revenu d'assurance-emploi	7 615	522,4	<b>7 596</b>	<b>513,9</b>	7 522	505,2
Investissement dans les ressources humaines	3 833	2 700,6	<b>3 885</b>	<b>2 780,6</b>	3 398	2 711,0
Travail	721	155,7	<b>740</b>	<b>156,3</b>	739	155,0
Soutien à la prestation de services	3 511	426,3	<b>2 832</b>	<b>278,2</b>	2 729	272,1
Services ministériels	2 897	417,7	<b>2 806</b>	<b>366,9</b>	2 643	355,9
<b>Dépenses brutes</b>	<b>22 164</b>	<b>28 787,1</b>	<b>21 338</b>	<b>29 556,2</b>	20 486	30 272,9
Recettes disponibles		(1 527,6)		<b>(1 375,5)</b>		(1 342,1)
<b>Dépenses nettes</b>		<b>27 259,5</b>		<b>28 180,7</b>		28 930,8
<b>Non budgétaire</b>						
Prêts consentis en vertu de la <i>Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants</i>		1 800,0		<b>1 900,0</b>		2 000,0
<b>Comptes à fins déterminées</b>						
Assurance-emploi		13 055,1		<b>13 589,9</b>		14 150,6
Régime de pensions du Canada		19 691,9		<b>20 371,4</b>		21 271,4
Autres comptes à fins déterminées		69,4		<b>65,8</b>		65,8
Régime ministériel des avantages sociaux des employés récupérables du Compte d'assurance-emploi et du RPC		(134,5)		<b>(133,1)</b>		(128,7)
<b>Total pour DRHC</b>	<b>22 164</b>	<b>61 741,4</b>	<b>21 338</b>	<b>63 974,7</b>	20 486	66 289,9

\* L'augmentation nette de 921,2 millions de dollars entre les dépenses prévues de 2001-2002 et les prévisions de 2000-2001 est principalement attribuable aux paiements de transfert législatifs. Voir le tableau 4 pour plus de détails.

TABLEAU 2 : COÛT NET DU PROGRAMME POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE

(en millions de dollars)	Prévision	Dépenses prévues	
	2000-2001	2001-2002	2002-2003
<b>Dépenses brutes prévues</b>	28 787,1	<b>29 531,3</b>	30 117,8
Moins : Recettes disponibles	(1 527,6)	<b>(1 375,5)</b>	(1 342,1)
<b>Total des dépenses prévues</b>	27 259,5	<b>28 155,7</b>	28 775,7
Ajustements aux dépenses prévues	0,0	<b>25,1</b>	155,1
	27 259,5	<b>28 180,8</b>	28 930,8
<b>Dépenses non budgétaires prévues</b>	1 800,0	<b>1 900,0</b>	2 000,0
<b>Dépenses nettes prévues</b>	29 059,5	<b>30 080,8</b>	30 930,8
<b>Comptes à fins déterminées</b>			
Assurance-emploi	13 055,1	<b>13 589,9</b>	14 150,6
Régime de pensions du Canada	19 691,9	<b>20 371,4</b>	21 271,4
Autres comptes à fins déterminées	69,4	<b>65,8</b>	65,8
Dépenses au titre du Régime d'avantages sociaux des employés du Ministère, recouvrables à même le Compte d'assurance-emploi et le RPC	(134,5)	<b>(133,1)</b>	(128,7)
<b>Total consolidé DRHC</b>	61 741,4	<b>63 974,7</b>	66 289,9
<b>Moins : Recettes non disponibles*</b>			
Recouvrement des prêts aux étudiants	101,0	92,5	97,8
Remboursement d'impôts récupérés par compensation	29,0	29,0	29,0
Autres	1,2	1,1	1,1
	131,2	122,6	127,9
<b>Plus : Services reçus sans frais</b>			
Contributions visant la part des employeurs des primes d'assurance et coûts payés par le Secrétariat du Conseil du Trésor	19,2	18,5	17,4
Traitements et coûts connexes des services juridiques fournis par Justice Canada	2,9	3,1	3,3
	22,1	21,6	20,7
<b>Coût net du Ministère</b>	61 632,4	<b>63 873,8</b>	66 182,6
Équivalents temps plein	22 164	21 338	20 486

\* Exclut les recouvrements associés aux avantages sociaux recouvrables du Compte d'assurance-emploi et du RPC.

**TABLEAU 3 : RESSOURCES DU MINISTÈRE VENTILÉES PAR GAMME DE SERVICES – BUDGÉTAIRE**

	ETP	Fonctionnement	Subventions et contributions approuvées*	Total partiel : dépenses brutes	Subventions et contributions prévues par la Loi	Total : dépenses brutes	Moins : recettes à valoir sur le crédit	Total : dépenses nettes
(en millions de dollars)								
<b>Gamme de services</b>								
Sécurité du revenu	3 587	285,4	-	285,4	24 279,0	24 564,4	(167,0)	24 397,5
	<b>3 479</b>	<b>279,3</b>	-	<b>279,3</b>	<b>25 181,0</b>	<b>25 460,3</b>	<b>(168,3)</b>	<b>25 292,0</b>
	3 455	278,6	-	278,6	25 995,0	26 273,6	(168,1)	26 105,6
Prestations de revenu d'assurance-emploi	7 615	522,4	-	522,4	-	522,4	(460,6)	61,8
	<b>7 596</b>	<b>513,9</b>	-	<b>513,9</b>	-	<b>513,9</b>	<b>(451,4)</b>	<b>62,6</b>
	7 522	505,2	-	505,2	-	505,2	(443,2)	62,0
Investissement dans les ressources humaines	3 833	549,3	929,3	1 478,6	1 222,0	2 700,6	(274,1)	2 426,5
	<b>3 885</b>	<b>577,5</b>	<b>1 059,5</b>	<b>1 637,0</b>	<b>1 143,6</b>	<b>2 780,6</b>	<b>(270,3)</b>	<b>2 510,3</b>
	3 398	542,8	1 085,0	1 627,7	1 083,3	2 711,0	(253,7)	2 457,3
Travail	721	152,9	2,9	155,7	0,0	155,7	(47,3)	108,5
	<b>740</b>	<b>153,0</b>	<b>3,3</b>	<b>156,3</b>	<b>0,0</b>	<b>156,3</b>	<b>(51,5)</b>	<b>104,8</b>
	739	151,1	3,9	155,0	0,0	155,0	(53,1)	101,9
Soutien à la prestation de services	3 511	426,3	-	426,3	-	426,3	(317,4)	108,9
	<b>2 832</b>	<b>278,2</b>	-	<b>278,2</b>	-	<b>278,2</b>	<b>(191,8)</b>	<b>86,4</b>
	2 729	272,1	-	272,1	-	272,1	(187,2)	85,0
Services ministériels	2 897	417,7	-	417,7	-	417,7	(261,4)	156,3
	<b>2 806</b>	<b>366,9</b>	-	<b>366,9</b>	-	<b>366,9</b>	<b>(242,2)</b>	<b>124,8</b>
	2 643	355,9	-	355,9	-	355,9	(236,9)	119,0
<b>Total</b>	22 164	2 353,9	932,2	3 286,1	25 501,0	28 787,1	(1 527,6)	27 259,5
	<b>21 338</b>	<b>2 168,9</b>	<b>1 062,8</b>	<b>3 231,7</b>	<b>26 324,6</b>	<b>29 556,3</b>	<b>(1 375,5)</b>	<b>28 180,8</b>
	20 486	2 105,7	1 088,8	3 194,6	27 078,3	30 272,9	(1 342,1)	28 930,8

**Pour chaque gamme de services...**

Première ligne	Prévisions 2000-2001
Deuxième ligne	Dépenses prévues 2001-2002
Troisième ligne	Dépenses prévues 2002-2003

\* Exclut les prestations d'emploi et mesures de soutien autorisées en vertu de la partie II de la *Loi sur l'assurance-emploi*.

**TABEAU 4 : SOMMAIRE DES PAIEMENTS DE TRANSFERT**

(en millions de dollars)	Prévision	Dépenses prévues		
	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004
<b>Sécurité du revenu</b>				
(L) Sécurité de la vieillesse	18 784,0	<b>19 533,0</b>	20 209,0	20 897,0
(L) Supplément de revenu garanti	5 092,0	<b>5 236,0</b>	5 366,0	5 499,0
(L) Versements d'allocations	403,0	<b>412,0</b>	420,0	429,0
	24 279,0	<b>25 181,0</b>	25 995,0	26 825,0
<b>Investissement dans les ressources humaines</b>				
(L) Subvention canadienne pour l'épargne-études	435,0	<b>499,0</b>	560,0	623,0
(L) Subventions canadiennes pour études	70,0	<b>120,1</b>	120,1	120,1
(L) Paiement de prestations d'aide à l'adaptation	2,0	<b>0,7</b>	0,2	0,0
(L) Financement direct – <i>Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants</i>	61,8	<b>84,9</b>	115,1	149,3
(L) Paiements d'intérêts aux termes de la <i>Loi fédérale sur les prêts aux étudiants</i>	1,4	<b>1,3</b>	1,1	1,0
(L) Obligations contractées aux termes de la <i>Loi fédérale sur les prêts aux étudiants</i>	95,0	<b>92,7</b>	64,6	47,0
(L) Paiements d'intérêts et autres obligations aux termes de la <i>Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants</i>	556,9	<b>344,9</b>	222,2	129,7
Subventions et contributions	929,3	<b>1 059,5</b>	1 085,0	952,9
	2 151,3	<b>2 203,1</b>	2 168,3	2 023,0
<b>Travail</b>				
Subventions, contributions et paiements législatifs	2,9	<b>3,3</b>	3,9	3,9
<b>Total des paiements de transfert</b>	<b>26 433,2</b>	<b>27 387,4</b>	28 167,1	28 851,9

TABLEAU 5 : DÉTAILS DES RECETTES DISPONIBLES ET NON DISPONIBLES

(en millions de dollars)	Prévision	Dépenses prévues		
	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004
<b>Recettes disponibles</b>				
Sécurité du revenu	167,0	168,3	168,1	162,9
Prestations de revenu d'assurance-emploi	460,6	451,4	443,2	443,2
Investissement dans les ressources humaines	274,1	270,3	253,7	253,7
Travail	47,3	51,5	53,1	54,7
Soutien à la prestation de services	317,4	191,8	187,2	186,4
Services ministériels	261,4	242,2	236,9	235,4
<b>Total des recettes disponibles</b>	<b>1 527,6</b>	<b>1 375,5</b>	<b>1 342,1</b>	<b>1 336,3</b>
<b>Recettes non disponibles</b>				
Sécurité du revenu – Remboursement des dépenses reliées aux Avantages sociaux des employés (ASE)	17,9	17,8	17,6	17,6
Prestations de revenu d'assurance-emploi – Remboursement des dépenses reliées aux ASE	54,8	56,4	55,8	55,8
Investissement dans les ressources humaines				
Recouvrement des prêts aux étudiants	101,0	92,5	97,8	109,9
Remboursement d'impôts récupérés par compensation	29,0	29,0	29,0	29,0
Remboursement des dépenses reliées aux ASE	19,5	21,1	19,1	19,1
Autres	0,1	0,0	0,0	0,0
	149,6	142,6	145,9	158,0
Travail – Frais de services	1,1	1,1	1,1	1,1
Soutien à la prestation de services – Remboursement des dépenses reliées aux ASE	23,7	18,4	17,8	17,6
Services ministériels – Remboursement des dépenses reliées aux ASE	18,5	19,4	18,5	18,4
<b>Total des recettes non disponibles</b>	<b>265,7</b>	<b>255,7</b>	<b>256,6</b>	<b>268,5</b>

TABLEAU 6 : PRÊTS – NON BUDGÉTAIRE

(en millions de dollars)	Prévision	Dépenses prévues		
	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004
<b>Investissement dans les ressources humaines</b>				
Prêts consentis en vertu de la <i>Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants</i>	1 800,0	1 900,0	2 000,0	2 500,0
<b>Total</b>	<b>1 800,0</b>	<b>1 900,0</b>	<b>2 000,0</b>	<b>2 500,0</b>

## Détails sur les paiements de transfert

Développement des ressources humaines Canada gère un nombre élevé de programmes de paiements de transfert. Ces programmes soutiennent les gens, les communautés, les secteurs privé et bénévole, les travailleurs, d'autres ordres de gouvernement et les organisations autochtones dans leurs efforts concertés pour améliorer le développement humain. Nous sommes assujettis à la politique révisée en matière de paiements de transfert, qui a été rendue publique le 1<sup>er</sup> juin 2000. Aux termes de celle-ci, les ministères sont tenus de produire des rapports sur les programmes de paiements de transfert d'une valeur d'au moins cinq millions de dollars. Ce faisant, nous montrons notre volonté d'assurer une saine gestion, d'exercer un contrôle et de rendre des comptes à l'égard des paiements de transfert.

Conformément à cette politique, nous avons produit de la documentation qui décrit chacun des programmes financés à même les fonds du Trésor, notamment les objectifs et les résultats attendus ainsi que les jalons vers l'atteinte de ces objectifs. Nous avons également préparé un tableau précisant les modalités de ces paiements ainsi qu'une fiche technique pour chacun des programmes évalués à plus de cinq millions de dollars.

Les dépenses prévues reflètent les coûts estimatifs des programmes et excluent les ressources de fonctionnement nécessaires pour les exécuter.

### PAIEMENTS DE TRANSFERT NON LÉGISLATIFS PAR GAMME DE SERVICES (PRÉVUS 2001-2002 : 1 062,8 MILLIONS DE DOLLARS [M\$])

Programmes connexes (Modalités)	Pour plus d'information, voir fiche technique
<b>Investissement dans les ressources humaines</b>	
<b>Subventions</b>	
<i>Subventions aux particuliers, aux organisations et aux sociétés en vue d'aider les particuliers à améliorer leur aptitude au travail et de promouvoir les possibilités d'emploi en favorisant la création d'entreprises à l'échelle locale (Prévus : 8,2 M\$)</i>	
Initiatives pour l'emploi des jeunes	Fiche technique n° 2
<i>Subventions à des organismes bénévoles, à des professionnels, à des universités, à des institutions postsecondaires ainsi qu'à des gouvernements provinciaux et territoriaux pour l'alphabétisation (Prévus : 28,2 M\$)</i>	
Programme national d'alphabétisation	Fiche technique n° 3
<i>Subventions aux organisations sans but lucratif pour les activités admissibles à l'aide financière du Programme de partenariats pour le développement social (Prévus : 7 M\$)</i>	
Programme de partenariats pour le développement social	Fiche technique n° 4

**Programmes connexes (Modalités)**

**Pour plus d'information,  
voir fiche technique**

**Contributions**

*Paiements aux provinces, territoires, municipalités, autres organismes publics, organisations, groupes, collectivités, employeurs et particuliers afin de pourvoir à la formation ou à l'expérience de travail, à la mobilisation des ressources communautaires et aux mesures de planification et d'adaptation des ressources humaines nécessaires au fonctionnement efficace du marché du travail canadien (Prévus : 606,8 M\$)*

Fonds d'intégration des personnes handicapées	Fiche technique n° 1
Initiatives pour l'emploi des jeunes	Fiche technique n° 2
Programme de partenariats pour le développement social	Fiche technique n° 4
Stratégie de développement des ressources humaines autochtones	Fiche technique n° 5
Fonds du Canada pour la création d'emplois	Fiche technique n° 6
Projets-pilotes concernant les travailleurs âgés	Fiche technique n° 9

*Aide à l'employabilité des personnes handicapées – Versements aux gouvernements provinciaux et territoriaux, selon les ententes bilatérales, afin de pourvoir au financement de différentes mesures qui faciliteront l'intégration des adultes handicapés au marché du travail en les aidant à se préparer, à trouver un emploi et à le garder (Prévus : 192 M\$)*

Aide fédérale, provinciale et territoriale à l'employabilité des personnes handicapées	Fiche technique n° 7
--	----------------------

*Contributions aux organisations, aux provinces, aux territoires, aux municipalités, aux institutions postsecondaires et aux particuliers afin d'encourager et d'appuyer les initiatives qui contribueront à l'élaboration d'un système d'apprentissage davantage axé sur les résultats et plus accessible, pertinent et responsable (Prévus : 3,4 M\$)*

*Contributions à des organismes sans but lucratif, aux groupes communautaires, aux établissements d'enseignement, aux associations professionnelles, aux gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi qu'aux organisations inuites et des Premières nations sans but lucratif œuvrant à l'échelle locale, régionale ou nationale à l'appui des initiatives de garde d'enfants (Prévus : 46,2 M\$)*

Stratégie de développement des ressources humaines autochtones	Fiche technique n° 5
--	----------------------

*Contributions aux organismes, aux provinces, aux territoires, aux municipalités, aux établissements d'enseignement postsecondaire et aux particuliers afin d'encourager des initiatives liées à l'élaboration, à l'application, à l'utilisation et à la diffusion de nouvelles techniques d'acquisition du savoir et de formation (Bureau des technologies d'apprentissage) (Prévus : 2,8 M\$)*



---

---

**Programmes connexes (Modalités)**

**Pour plus d'information,  
voir fiche technique**

*Sans-abri – Contributions aux provinces, aux territoires, aux municipalités et autres organismes publics, de même qu'à des organismes, des groupes communautaires, des employeurs et des particuliers à l'appui d'activités visant à atténuer et à prévenir le problème des sans-abri au Canada*  
(Prévus : 165 M\$)

Les sans-abri (Initiatives de partenariats en action communautaire, à l'intention des jeunes, Stratégie concernant les Autochtones en milieu urbain)

Fiche technique n° 8

---

**Travail**

**Subventions**

*Comité canadien conjoint de publicité relative à la prévention des incendies* (Prévus : 0 M\$)

*Prévention des incendies du Canada* (Prévus : 0 M\$)

*Appui aux activités qui contribuent aux objectifs du Programme de sécurité et de santé au travail* (Prévus : 0 M\$)

*Appui aux organismes responsables de l'élaboration des normes*  
(Prévus : 0 M\$)

**Contributions**

*Programme de partenariat syndical-patronal* (Prévus : 1,6 M\$)

*Commission du travail* (Prévus : 1,6 M\$)

---

**FICHE TECHNIQUE N° 1 : FONDS D'INTÉGRATION DES PERSONNES  
HANDICAPÉES  
(PRÉVUS 2001-2002 : 23,8 M\$)**

---

Objectifs	<p>Aider les personnes handicapées à se préparer à l'emploi, à obtenir un emploi et à le conserver, ou à travailler à leur compte, et d'augmenter ainsi leur participation à l'activité économique et leur indépendance financière.</p> <p>La concrétisation de cet objectif sera le fruit d'un travail de partenariat avec les organismes non gouvernementaux représentant les personnes handicapées, le secteur privé et les gouvernements provinciaux, et de l'adoption d'approches innovatrices qui font appel aux meilleures pratiques pour favoriser l'intégration économique des personnes handicapées.</p>
Résultats attendus	<p>Chaque année, environ 3 000 personnes handicapées recevront de l'aide et 1 200 d'entre elles trouveront du travail.</p>
Jalons vers l'atteinte des objectifs :	
→ Date de renouvellement	31 mars 2002
→ Évaluation complétée	1998 : Évaluation formative
→ Évaluation prévue	2000 : Bilan de l'évaluation (à compléter en 2001)

---

**FICHE TECHNIQUE N° 2 : INITIATIVES POUR L'EMPLOI DES JEUNES\***  
**(PRÉVUS 2001-2002 : 270,3 M\$)**

---

Objectif	Aider les jeunes à se préparer pour le travail, à trouver un emploi puis à le conserver ainsi que de les aider à réussir leur transition en milieu de travail, le tout résultant en une croissance de l'emploi.
Résultats attendus	<p>Aider 70 500 jeunes à acquérir une expérience de travail. Parmi eux, 13 300 trouveront sans doute un emploi et 48 000 devraient retourner aux études.</p> <p>Parmi ceux qui retourneront aux études, nous prévoyons que 45 800 seront des étudiants qui auront obtenu un emploi d'été et que 2 200 participeront aux programmes de Service jeunesse Canada, de Jeunes stagiaires Canada et aux projets à l'intention des jeunes en situation de risque.</p> <p>D'autres activités seront axées sur les jeunes en situation de risque afin d'améliorer leur participation future au marché du travail.</p>
Jalons vers l'atteinte des objectifs :	
→ Date de renouvellement	31 mars 2005
→ Évaluations complétées	2000-2001 :
	<ul style="list-style-type: none"><li>- Évaluation du Service jeunesse Canada (étude longitudinale)</li><li>- Bilan de l'évaluation du programme Jeunes stagiaires Canada de DRHC dans le cadre de la Stratégie emploi jeunesse (SEJ)</li><li>- Phase I de l'évaluation interministérielle de la SEJ</li></ul> 1998-1999 :
	<ul style="list-style-type: none"><li>- Bilan du Service jeunesse Canada</li><li>- SEJ : Une évaluation des expériences relatives au programme Jeunes stagiaires Canada et aux initiatives du programme Jeunesse de DRHC</li><li>- Évaluation interministérielle de la SEJ</li></ul> 1997 : Bilan du projet Placements carrière-été
→ Évaluations prévues	2001-2002 :
	<ul style="list-style-type: none"><li>- Phase II et III de l'évaluation interministérielle de la SEJ (fusionne la SEJ avec les autres programmes fédéraux à l'intention des jeunes)</li><li>- Phase II et III de l'évaluation du programme Jeunes stagiaires Canada</li></ul>

---

\* Comprend le financement pour les Jeunes en situation de risque, et trois volets d'expérience de travail à savoir : Jeunes stagiaires Canada, Service jeunesse Canada et Objectif emplois d'été pour étudiants.

**FICHE TECHNIQUE N° 3 : PROGRAMME NATIONAL D'ALPHABÉTISATION  
(PRÉVUS 2001-2002 : 28,2 M\$)**

Objectifs	<p>Accorder une aide financière (et technique) pour la mise en œuvre d'activités visant l'un ou l'autre des objectifs globaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Accroître la sensibilisation du public et sa compréhension des problèmes reliés à une société insuffisamment alphabétisée.</li> <li>b) Promouvoir la coordination et l'échange d'information entre tous les organismes qui se préoccupent d'alphabétisation.</li> <li>c) Améliorer l'accessibilité et la participation des personnes intéressées par les programmes d'alphabétisation, y compris dans le milieu de travail.</li> <li>d) Appuyer l'élaboration et la diffusion du matériel didactique touchant l'alphabétisation.</li> <li>e) Appuyer les projets de recherche appliquée ou de recherche-action qui répondent aux besoins des apprenants et des formateurs en alphabétisation.</li> <li>f) Encourager la poursuite d'avenues et de solutions nouvelles en alphabétisation à l'aide de projets innovateurs au sein de la communauté, du monde syndical et du secteur des affaires.</li> <li>g) Renforcer la capacité des principales organisations et institutions préoccupées par l'alphabétisation de prendre la défense et de faire la promotion du dossier.</li> </ul>
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement et soutien des partenaires.</li> <li>- Production de matériel didactique pertinent et efficace.</li> <li>- Sensibilisation accrue du public.</li> <li>- Réalisation de recherches pertinentes de grande qualité.</li> <li>- Meilleure coordination et meilleur échange d'information.</li> <li>- Accès amélioré des Canadiens dans le besoin aux services d'alphabétisation.</li> </ul>
Jalons vers l'atteinte des objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Date de renouvellement 31 mars 2005</li> <li>→ Évaluation complétée 1995 : Évaluation formative</li> <li>→ Évaluation prévue 2002-2003 : Évaluation des programmes sous-jacents au Programme national d'alphabétisation</li> </ul>

**FICHE TECHNIQUE N<sup>o</sup> 4 : PROGRAMME DE PARTENARIATS POUR LE  
DÉVELOPPEMENT SOCIAL  
(PRÉVUS 2001-2002 : 16 M\$)**

---

**Objectifs** Programme de recherche et de développement qui appuie les organismes du secteur social sans but lucratif dont les activités sont en harmonie avec le mandat de DRHC. Ces activités visent à déterminer, à développer et à promouvoir les meilleurs modèles de prestation de services et de pratiques à l'échelle nationale, et à habiliter les collectivités à combler leurs propres besoins en développement social ainsi qu'à répondre aux aspirations des populations qui sont à risque ou qui pourraient l'être.

Pour atteindre ces objectifs, on s'appuiera sur un cadre d'analyse et de responsabilisation, en partenariat avec le secteur bénévole.

---

**Résultats attendus** Résultats qualitatifs dans les domaines suivants :

- recherche accrue, dans une perspective nationale, sur les principaux enjeux, modèles et pratiques ayant trait au développement social;
- accroissement du potentiel des organismes bénévoles;
- augmentation des chances qu'auront les Canadiens de participer à la vie communautaire grâce aux organismes bénévoles;
- augmentation des services à la communauté et diminution des obstacles pour les Canadiens présentant des handicaps intellectuels et/ou physiques.

---

Jalons vers l'atteinte des objectifs :

→ Date de renouvellement	31 mars 2003
→ Évaluation complétée	Aucune à ce jour
→ Évaluation prévue	2001 : Évaluation formative

---

**FICHE TECHNIQUE N<sup>o</sup> 5 : STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DES  
RESSOURCES HUMAINES AUTOCHTONES  
(PRÉVUS 2001-2002 : 235 M\$)**

Objectifs	<p>Aider les organismes autochtones à élaborer et à mettre en œuvre des programmes relatifs au marché du travail, aux jeunes et à la garde d'enfants qui répondent aux besoins locaux et régionaux des Autochtones.</p> <p>Ce Programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Aidera les gens à se préparer en vue d'obtenir et de garder un emploi, ce qui entraînera des économies dans les programmes de soutien du revenu;</li> <li>b) Aidera les jeunes autochtones (une personne normalement âgée de 15 à 30 ans) à se préparer pour le marché du travail, à trouver et à conserver un emploi et à réussir la transition vers le marché du travail, ce qui entraînera une hausse de l'emploi;</li> <li>c) Augmentera la fourniture de services de garde d'enfants de qualité au sein des communautés inuites et des Premières nations, ce qui entraînera une hausse de l'offre de services distincts et divers dans ces collectivités, à un niveau comparable à celui qu'on offre à l'ensemble de la population.</li> </ul>
Résultats attendus*	<p>Aider 30 000 clients autochtones; parmi lesquels 7 000 devraient se trouver un emploi et le conserver ou pourraient devenir travailleurs autonomes.</p>
<p>Jalons vers l'atteinte des objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Date de renouvellement</li> <li>→ Évaluation complétée</li> <li>→ Évaluations prévues</li> </ul>	<p>31 mars 2004</p> <p>Aucune à ce jour</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La planification du cadre d'évaluation est prévue pour avril 2001.</li> <li>- L'évaluation comprendra des éléments du bilan principal avec des recherches réduites sur les expériences.</li> <li>- Le rapport sur l'efficacité de la stratégie est prévu pour le 30 septembre 2002.</li> </ul>

\* Les résultats attendus se fondent sur le financement affecté au programme et provenant du Trésor ainsi que de la partie II de l'assurance-emploi. Les résultats exclusivement liés au Trésor ne sont pas disponibles.

**FICHE TECHNIQUE N<sup>o</sup> 6 : FONDS DU CANADA POUR LA CRÉATION  
D'EMPLOIS (FCCE)  
(PRÉVUS 2001-2002 : 31,5 M\$) (VOIR NOTA)**

---

Objectifs	<p>Appuyer la création d'emplois durables dans les régions à taux de chômage élevé et d'aider les collectivités touchées à se donner les moyens de tendre vers l'autonomie.</p> <p>Cet objectif sera atteint avec le concours de partenaires comme les provinces et les territoires, les agences de développement économique régional, d'autres ministères fédéraux, des partenaires locaux et le secteur privé dans le cadre d'une démarche tenant compte des priorités locales et régionales.</p>
Résultats attendus	<p>Le 22 juin 2000, la Ministre a annoncé que le FCCE prenait fin et que le financement qui lui était alloué serait réparti parmi les organismes de développement économique régional du gouvernement fédéral.</p> <p>En 2001-2002, aucune demande de projets ne sera approuvée. Cependant, les ententes en vigueur, reportées de l'année dernière, continueront de faire l'objet d'un suivi et tous les engagements financiers actuels seront respectés. Toutes les ententes du FCCE prendront fin le 31 mars 2002.</p>
Jalons vers l'atteinte des objectifs :	
→ Date de renouvellement	Le programme prendra fin le 31 mars 2002
→ Évaluation complétée	Aucune
→ Évaluation prévue	Aucune

---

Nota : Excluant les fonds devant être redistribués aux organismes de développement économique régional. En outre, ce montant n'inclut pas la somme de 10 millions de dollars en ressources de fonctionnement qui sont requises pour mettre fin au FCCE.

**FICHE TECHNIQUE N° 7 : AIDE FÉDÉRALE, PROVINCIALE ET TERRITORIALE À L'EMPLOYABILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES (AEPH) (PRÉVUS 2001-2002 : 192 M\$)**

Objectif	L'initiative vise à financer différentes mesures provinciales et territoriales qui faciliteront l'intégration des adultes handicapés au marché du travail en les aidant à se préparer à un emploi, à trouver un emploi et à le garder.
Résultats attendus	Le principal engagement consiste à aider les personnes handicapées à se préparer au marché du travail, à se trouver un emploi et à le conserver. L'AEPH met l'accent sur la responsabilisation et les gouvernements fédéral et provinciaux ont élaboré ensemble les indicateurs de résultats. Les données sur les résultats seront disponibles au printemps 2001, lors de la publication des premiers rapports provinciaux annuels sur l'AEPH. Le premier rapport national annuel doit être publié à l'automne 2001.
Jalons vers l'atteinte des objectifs :	
→ Date de renouvellement	1 <sup>er</sup> avril 2003
→ Évaluations complétées	1999-2000 : Évaluation de la capacité 2000-2001 : Début du travail sur l'étude longitudinale, les pratiques prometteuses et les études bilatérales
→ Évaluations prévues	2001-2002 : Activités sur l'étude longitudinale, les pratiques prometteuses et les études bilatérales 2002-2003 : Activités sur l'étude longitudinale, les pratiques prometteuses et les études bilatérales



**FICHE TECHNIQUE N° 8 : LES SANS-ABRI (INITIATIVES DE PARTENARIATS EN ACTION COMMUNAUTAIRE, À L'INTENTION DES JEUNES, STRATÉGIE CONCERNANT LES AUTOCHTONES EN MILIEU URBAIN) (PRÉVUS 2001-2002 : 165 M\$)**

Objectifs	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Veiller à ce que personne ne se retrouve à la rue malgré lui, en s'assurant de la disponibilité d'un nombre suffisant de refuges et de structures d'entraide adéquates.</li> <li>2. Réduire fortement le nombre de personnes qui ont besoin d'un refuge, d'une maison de transition ou d'un logement supervisé (en offrant, par exemple, des services de santé, des logements à prix modique, des centres de transition, des interventions précoces et des mesures de prévention).</li> <li>3. Aider les sans-abri qui le peuvent à devenir autosuffisants.</li> <li>4. Aider les collectivités à renforcer leur capacité de répondre aux besoins de leur population de sans-abri.</li> <li>5. Améliorer les situations sociale et financière des sans-abri, de même que leur état de santé.</li> </ol>
Résultats attendus	<p><b>RÉSULTATS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Renforcement de la capacité des collectivités à prendre des mesures à l'égard du problème des sans-abri.</li> <li>➤ Niveaux de service accrus dans les secteurs les plus gravement touchés des collectivités.</li> <li>➤ Établissement de nouveaux partenariats ou amélioration des partenariats actuels au sein des collectivités, entre celles-ci et le gouvernement ainsi qu'entre les ministères fédéraux.</li> <li>➤ Connaissance accrue du problème des sans-abri, solutions novatrices et stratégies efficaces.</li> </ul> <p><b>RÉPERCUSSIONS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Dégagement d'un consensus dans les secteurs devant faire prioritairement l'objet de mesures par rapport au problème des sans-abri.</li> <li>➤ Nouvelles initiatives ou initiatives améliorées visant les sans-abri.</li> <li>➤ Meilleure coordination entre les partenaires financiers et les groupes communautaires.</li> <li>➤ Processus de consultation fédérale, provinciale et territoriale.</li> <li>➤ Mécanismes permettant d'obtenir des renseignements quantitatifs et qualitatifs sur les sans-abri.</li> </ul>
Jalons vers l'atteinte des objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Date de renouvellement Le programme prendra fin le 31 mars 2003</li> <li>→ Vérifications complétées Novembre 2000 à mars 2001 : Vérification de l'efficacité de la structure de gestion du programme, des processus et des contrôles de gestion.</li> <li>→ Vérifications prévues Juillet à octobre 2001 : Vérification des systèmes de prestation, contrôles et paiements du programme de contribution ainsi que des opérations et des processus inhérents.</li> <li>→ Évaluation complétée Aucune</li> <li>→ Évaluations prévues 2001-2002 et 2002-2003 : Évaluation des expériences, études de cas et études des collectivités.</li> </ul>

**FICHE TECHNIQUE N° 9 : PROJETS-PILOTES CONCERNANT LES  
TRAVAILLEURS ÂGÉS  
(PRÉVUS 2001-2002 : 13,1 M\$)**

---

Objectifs	<p>Appuyer des projets-pilotes innovateurs visant la réintégration de travailleurs âgés déplacés dans un emploi durable ou le maintien en poste des travailleurs âgés menacés de déplacement.</p> <p>Cet objectif est conforme aux priorités de DRHC visant à aider les clients ayant des problèmes spéciaux, élargir les partenariats visant les programmes inclusifs et améliorants et concentrés sur la prévention.</p>
Résultats attendus	<p>Ces projets permettront aux deux ordres de gouvernement de mieux comprendre ce qui fonctionne pour ce groupe et comment DRHC entend coopérer avec lui en élaborant des politiques et des programmes pour les travailleurs âgés.</p>
Jalons vers l'atteinte des objectifs :	
→ Date de renouvellement	Le programme prendra fin le 31 mars 2003.
→ Vérification complétée	Les projets-pilotes concernant les personnes âgées sont à l'étape de l'élaboration. Aucune vérification n'a été complétée.
→ Vérification prévue	Une vérification aura lieu à la fin de chaque entente.

---

# Rapport consolidé du Programme canadien de prêts aux étudiants

## Changements dans la prestation du Programme

Le 1<sup>er</sup> août 2000, le gouvernement du Canada présentait le programme des prêts d'études qu'il finançait directement. Ce nouveau type de prêt amène d'importants changements aux chapitres de l'administration et du financement du programme fédéral d'aide aux étudiants. Afin d'expliquer ces changements et leur incidence sur le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE), Développement des ressources humaines Canada a produit l'information et les tableaux financiers qui suivent.

Le PCPE vient en aide aux étudiants dans le besoin en leur donnant accès à des fonds qui leur permettent de poursuivre des études postsecondaires qu'ils n'auraient peut-être pas les moyens de faire autrement. Ce programme d'aide, qui se présente principalement sous forme de prêts, prévoit également une bonification de l'intérêt sur les prêts pendant la durée des études à temps plein ainsi que des subventions ciblées et des mesures d'aide au remboursement. L'objet du PCPE n'est pas le paiement complet des frais de scolarité, mais bien le versement à l'étudiant de sommes qui s'ajouteront à celles qu'il reçoit d'autres sources comme son revenu, l'aide provenant de sa famille ou d'autres bourses d'études. Entre l'entrée en vigueur du Programme, en 1964, et le 31 mars 1999, 3,8 millions d'étudiants à temps plein ont négocié des prêts d'une valeur de 16,7 milliards de dollars.

Le PCPE tire son autorité de la *Loi canadienne sur les prêts aux étudiants* et de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*. Les paiements effectués en vertu de ces deux lois, peu importe l'exercice financier, dépendent de divers facteurs comme le nombre d'étudiants présentant une demande, l'évaluation de leurs besoins financiers et les taux d'intérêt en vigueur. Ces facteurs sont par ailleurs influencés par d'autres, tels l'inscription dans une université, un collège ou un établissement privé d'enseignement, le montant des frais de scolarité, le coût de la vie et le climat économique global.

Entre 1964, année de mise en branle du Programme, et le 31 juillet 1995, le gouvernement garantissait entièrement les prêts consentis à des étudiants par des prêteurs privés. Il remboursait à ces derniers tous les prêts qui devenaient en défaut, c'est-à-dire que les prêteurs lui réclamaient tout montant non remboursé en totalité et qu'il tentait ensuite de récupérer ces montants.

Le 1<sup>er</sup> août 1995, le gouvernement a remplacé le programme de prêts garantis par un programme de prêts à risques partagés. Il a alors conclu avec neuf prêteurs privés des ententes quinquennales qui prévoyaient le versement d'une prime de risque représentant 5 p. 100 de la valeur des prêts d'études consentis entre le 1<sup>er</sup> août 1995 et le 31 juillet 2000. En retour, les prêteurs assumaient tous les risques associés au non-remboursement des prêts. Le 9 mars 2000, ces prêteurs privés ont fait savoir qu'ils ne renouvelleraient pas les ententes de prêts à risques partagés. Par conséquent, le gouvernement a adopté le programme de prêts à financement direct (prêts directs), qui sera administré par des tiers fournisseurs de services.

Dans le cadre des programmes de prêts garantis et de prêts à risques partagés, les prêteurs privés finançaient les prêts à même leurs fonds et le gouvernement payait les intérêts applicables pendant les études à temps plein de l'étudiant. Toutes les dépenses liées à ces deux programmes étaient imputées au compte du PCPE de l'année au cours de laquelle elles étaient effectuées. Il continuera d'en être ainsi tant que ces prêts n'auront pas été remboursés ou autrement amortis. Dans le cadre du nouveau programme de prêts directs, le gouvernement finance les prêts à même ses ressources et ceux-ci demeurent exempts d'intérêt pour l'étudiant tant qu'il poursuit des études à temps plein. Cependant, contrairement à ce qui se faisait dans le cas des prêts garantis et à risques partagés, toutes les dépenses liées aux prêts directs ne seront pas imputées au compte du PCPE. Étant donné que la dette sera dorénavant due directement à l'État et compte tenu des méthodes gouvernementales de comptabilité et de financement, la nature des revenus et dépenses ainsi que la façon de les imputer aux comptes du Canada ont subi des changements.

Les présents tableaux financiers consolidés ont pour objet de clarifier les changements occasionnés par l'adoption du programme de prêts directs et des nouvelles modalités de traitement comptable des revenus et dépenses. Le tableau 1 illustre l'ensemble des revenus et dépenses pour les trois types de prêts (garantis, à risques partagés, directs). On retrouve la même information dans les tableaux 2 et 3, mais elle est subdivisée comme suit : a) prêts garantis et à risques partagés, et b) prêts directs. Les paragraphes qui suivent renferment davantage d'explications sur les principaux postes et sur l'incidence des changements apportés au Programme.

## **Entité comptable**

Le présent rapport porte uniquement sur le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) et non sur les activités du Ministère entourant son application. Les dépenses figurant dans les tableaux financiers sont avant tout les dépenses législatives autorisées par la *Loi canadienne sur les prêts aux étudiants* et la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*.

## **Méthode comptable**

Les tableaux financiers sont préparés en conformité des conventions comptables et des concepts généralement reconnus au Canada, tel que reflétés dans le *Manuel de comptabilité pour le secteur public* de l'Institut canadien des comptables agréés.

## **Conventions comptables particulières**

### **➤ Revenus**

Le PCPE possède deux sources de revenus : a) les intérêts gagnés sur les prêts directs, et b) les sommes récupérées sur les prêts garantis. Selon les conventions comptables en vigueur au gouvernement, les revenus de ces deux sources doivent être crédités au Trésor. Ils n'apparaissent pas avec les dépenses dans les comptes du PCPE, mais ils

sont déclarés séparément dans les états financiers de Développement des ressources humaines Canada et du gouvernement.

- ↪ Intérêts gagnés sur les prêts directs – Les étudiants emprunteurs sont tenus de payer l'intérêt simple sur leurs prêts d'études lorsqu'ils terminent leurs études à temps plein. Quand ils quittent l'école, ils peuvent opter pour un taux d'intérêt variable (taux préférentiel + 2,5 p. 100) ou un taux fixe (taux préférentiel + 5 p. 100). Les montants figurant dans les tableaux financiers représentent uniquement l'intérêt couru sur le solde impayé des prêts directs et remboursables au gouvernement; les emprunteurs continuent de payer directement aux prêteurs privés l'intérêt couru sur les prêts garantis ou à risques partagés.
- ↪ Sommes récupérées sur les prêts garantis – Le gouvernement rembourse aux prêteurs privés tous les prêts consentis avant le 1<sup>er</sup> août 1995 qui deviennent en défaut (c'est-à-dire que les prêteurs réclament tout montant de capital et d'intérêt non remboursé en totalité, après quoi DRHC tente de récupérer ces montants). Les sommes indiquées dans les tableaux financiers représentent le capital et l'intérêt récupérés sur ces prêts garantis non remboursés.

### ➤ **Subventions canadiennes pour études**

Les Subventions canadiennes pour études améliorent l'accès à l'éducation postsecondaire. Quatre programmes viennent en aide : 1) aux étudiants ayant une incapacité permanente, pour les frais d'études liés à leur incapacité (jusqu'à 5 000 dollars par année); 2) aux étudiants ayant des personnes à charge (jusqu'à 3 120 dollars par année); 3) aux étudiants à temps partiel dans le besoin, pour leurs frais d'études (jusqu'à 1 200 dollars par année), et 4) aux étudiantes de doctorat dans certains domaines (jusqu'à 3 000 dollars par année pendant un maximum de trois ans).

### ➤ **Frais d'intérêts liés aux emprunts**

Le capital requis pour les prêts directs est réuni grâce aux activités générales de financement du ministère des Finances. Le coût d'emprunt de ce capital est comptabilisé dans les opérations de financement global du ministère des Finances. Les montants apparaissant dans les tableaux financiers représentent le coût attribué au PCPE au titre des prêts directs.

### ➤ **Frais de recouvrement**

Les frais de recouvrement correspondent à ce qu'il en coûte pour faire appel à une agence privée dans le but de recouvrer les prêts d'études canadiens non remboursés. Les prêts faisant l'objet de mesures de recouvrement sont : les prêts garantis versés avant le 31 juillet 1995 qui sont devenus en défaut et que le gouvernement a remboursés au prêteur privé, et les prêts directs versés après le 31 juillet 2000 qu'un tiers fournisseur de services a renvoyés au Ministère parce qu'ils n'étaient pas remboursés. Selon les pratiques comptables de Développement des ressources humaines Canada, les frais de recouvrement sont imputés à un compte central du Ministère et ne figurent pas parmi les autres dépenses du PCPE.

### ➤ Ententes provisoires

Afin d'assurer la prestation ininterrompue de l'aide financière aux étudiants en 2000-2001, le gouvernement du Canada a pris des mesures temporaires d'ici à la mise en œuvre complète du programme de prêts directs. Il s'est entendu de façon provisoire avec les institutions prêteuses administrant des prêts à risques partagés afin qu'elles déboursent en son nom le montant des prêts directs pour études à temps plein. Ces ententes ont pris fin le 28 février 2001, date à laquelle le gouvernement a remboursé aux prêteurs la totalité du capital qu'ils avaient avancé. Les ententes prévoyaient une rémunération sous forme de frais de transaction ainsi que le paiement d'intérêts sur les sommes avancées pour le compte du gouvernement. Par ailleurs, un contrat a été conclu avec Postes Canada pour la livraison des prêts directs pour études à temps partiel. Les postes appelés Frais d'intérêts versés aux institutions financières (selon l'entente provisoire) et Frais de transition versés aux institutions financières (selon l'entente provisoire) indiquent le coût de ces ententes provisoires.

- ↪ Frais d'intérêts versés aux institutions financières (selon l'entente provisoire) – Cette dépense représente les frais d'intérêts, calculés au taux préférentiel, payés mensuellement aux institutions prêteuses par le PCPE sur les avances non remboursées de prêts directs pour études à temps plein.
- ↪ Frais de transition versés aux institutions financières (selon l'entente provisoire) – Cette dépense représente les frais de transaction payés par le PCPE durant la période de transition pour chaque prêt d'études à temps plein consenti par l'institution prêteuse participante. Ces frais de transition incluent également les sommes versées à Postes Canada pour chacun des prêts pour études à temps partiel effectué au cours de la période. Le coût est calculé en fonction des certificats d'admissibilité négociés par l'étudiant.

### ➤ Coûts du Bureau d'assistance

Dans le cadre du programme de prêts directs, le PCPE fait appel à des tiers fournisseurs de services pour administrer le versement des prêts, leur gestion en cours d'études et leur remboursement une fois les études terminées. Ce poste représente les coûts associés aux services prévus à l'entente.

### ➤ Prime de risque

La prime de risque constitue une partie de la rémunération versée aux institutions prêteuses ayant participé au programme de prêts à risques partagés entre le 1<sup>er</sup> août 1995 et le 31 juillet 2000. Elle correspondait à 5 p. 100 de la valeur des prêts consentis aux étudiants et était calculée et payée au moment où ces derniers terminaient leurs études et commençaient à rembourser leur dette. En retour, les prêteurs assumaient tous les risques associés au non-remboursement des prêts.

### ➤ Reprise

La reprise est une autre partie de la rémunération versée aux institutions prêteuses ayant participé au programme de prêts à risques partagés. En vertu de cette disposition, le gouvernement a consenti à acheter aux prêteurs 3 p. 100 du solde mensuel moyen

des prêts d'études à risques partagés en cours de remboursement mais non remboursés depuis au moins 12 mois. Le montant versé était fixé à 5 p. 100 de la valeur des prêts en question.

➤ **Frais d'administration des provinces et des territoires**

Conformément à la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*, le gouvernement a conclu avec les provinces participantes et avec le Yukon des ententes visant à faciliter l'administration du PCPE. Les provinces et le territoire administrent les activités de mise en application et d'évaluation du programme fédéral d'aide aux étudiants et reçoivent en contrepartie des droits calculés en fonction d'un coût de fonctionnement de base et d'un montant par étudiant. Des sommes sont en outre disponibles pour le financement d'initiatives fédérales-provinciales.

➤ **Bonification d'intérêts pendant les études**

L'une des principales caractéristiques du programme fédéral d'aide aux étudiants est que les étudiants emprunteurs ne sont pas tenus de payer les intérêts sur leurs prêts tant qu'ils étudient.

Dans le cadre des programmes de prêts garantis et à risques partagés, le gouvernement payait les intérêts aux institutions prêteuses pour le compte des étudiants. Dans le cadre du nouveau programme, il renonce à tout intérêt sur les prêts tant que l'emprunteur poursuit ses études. En raison de ce changement, aucun poste de bonification d'intérêts n'apparaît pour les prêts directs dans les tableaux financiers. Le tableau qui suit illustre les avantages à long terme de cette bonification pour les étudiants emprunteurs.

**BONIFICATION D'INTÉRÊTS PENDANT LES ÉTUDES, SELON L'EXERCICE FINANCIER**

Type de prêts (en millions de dollars)	Réal		Prévision	Dépenses prévues		
	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004
Garantis/à risques partagés	210,2	204,0	164,2	84,8	30,3	3,6
Entente provisoire			61,8			
Prêts directs				127,4	182,5	228,6
<b>Total</b>	210,2	204,0	226,0	212,2	212,8	232,2

➤ **Exemption d'intérêts**

Les emprunteurs qui ont de la difficulté à rembourser leur prêt peuvent obtenir de l'aide financière couvrant les intérêts. Ce programme s'applique pendant un maximum de 30 mois aux prêts d'études à temps plein. La transition des prêts garantis et à risques partagés aux prêts directs n'a pas affecté l'exemption d'intérêts sur les prêts en défaut de paiement du point de vue de l'emprunteur, mais la méthode de comptabilisation des coûts connexes a changé. Pour les prêts consentis avant le 1<sup>er</sup> août 2000, le PCPE verse aux institutions prêteuses une indemnisation pour intérêts perdus, équivalente au montant des prêts faisant l'objet d'une exemption d'intérêts. Dans le cas des prêts consentis après le 1<sup>er</sup> août 2000, on ne calcule pas les intérêts courus si l'emprunteur bénéficie d'une exemption d'intérêts. Cette condition est similaire à la bonification d'intérêts pendant les études. Le tableau qui suit illustre les avantages à long terme de cette exemption pour les étudiants emprunteurs.

**EXEMPTION D'INTÉRÊTS PENDANT LES ÉTUDES, SELON L'EXERCICE FINANCIER**

Type de prêts (en millions de dollars)	Réal		Prévision	Dépenses prévues		
	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004
Garantis/à risques partagés	58,5	82,6	94,9	88,3	66,9	42,6
Prêts directs			0,0	3,0	9,6	16,5
<b>Total</b>	<b>58,5</b>	<b>82,6</b>	<b>94,9</b>	<b>91,3</b>	<b>76,5</b>	<b>59,1</b>

➤ **Réduction de la dette en cours de remboursement**

Dans son budget de 1998, le gouvernement du Canada annonçait l'entrée en vigueur du programme de réduction de la dette en cours de remboursement (RDR) comme moyen d'aider les emprunteurs aux prises avec de sérieuses difficultés financières. La RDR est un programme fédéral d'aide au remboursement dans le cadre duquel le gouvernement canadien, une fois que toutes les autres mesures d'exemption d'intérêts ont été épuisées, réduit jusqu'à un montant abordable le capital impayé des prêts consentis aux étudiants admissibles. Pour les prêts consentis avant le 1<sup>er</sup> août 2000, le PCPE verse aux institutions prêteuses le montant du capital de la dette de l'étudiant réduit par le gouvernement canadien en vertu de la RDR. Dans le cas des prêts consentis après le 1<sup>er</sup> août 2000, le gouvernement du Canada renonce à une partie du capital de l'emprunt. Étant donné qu'un étudiant emprunteur doit avoir épuisé l'exemption d'intérêts (cinq ans) pour être admissible à la RDR, on ne retrouve dans les tableaux financiers ci-joints aucun article de dépense rattaché à la RDR de prêts directs.



➤ **Réclamations payées**

Entre l'entrée en vigueur du Programme, en 1964, et le 31 juillet 1995, le gouvernement garantissait pleinement les prêts consentis à des étudiants par des prêteurs privés. Il rembourse aux prêteurs privés tout prêt d'études en défaut (c'est-à-dire que les prêteurs réclament tout montant de capital et d'intérêt non remboursé dans sa totalité, après quoi DRHC tente de récupérer ces montants). Ce poste représente les coûts associés à cette garantie de prêt. Les réclamations payées incluent également les remises de prêts. Le gouvernement verse à l'institution le plein montant du capital impayé ainsi que les intérêts courus en cas de décès de l'emprunteur ou agit de même si celui-ci est atteint d'une incapacité permanente et ne peut rembourser son emprunt sans subir de contraintes excessives.

➤ **Créances irrécouvrables**

En vertu du programme de prêts directs, les prêts d'études sont dorénavant la propriété du gouvernement et il doit les comptabiliser en tant qu'éléments d'actif. Par conséquent, les principes comptables généralement reconnus (PCGR) exigent que soit établie une disposition entourant les pertes éventuelles associées à ces prêts. Cette disposition doit être établie au cours de l'année de versement du prêt, et ce, même s'il se peut que les pertes ne surviennent que bien des années plus tard. Le poste de dépense est calculé en pourcentage de la valeur des prêts consentis au cours d'une année, d'après les données antérieures. La disposition n'est rattachée qu'au portefeuille des prêts directs. Ce poste de dépense est intégré aux opérations de financement global du Ministère des Finances. Le montant présenté ici correspond au coût qui est attribué au PCPE.

➤ **Paiements compensatoires aux provinces non participantes**

Les paiements aux provinces non participantes sont des montants transférés aux provinces et aux territoires qui choisissent de ne pas participer au PCPE. En retour, ces administrations ont droit à des montants compensatoires qui les aident à payer le fonctionnement d'un programme similaire. Les paiements sont calculés, selon la formule décrite à l'article 14 de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*, en fonction du coût net du programme au cours de l'année de prêt précédente.

## **Engagements**

Le 31 mars 2001, les engagements du Ministère pour l'année 2000 totalisaient 85,9 millions de dollars pour les ententes provisoires avec les institutions prêteuses. Pour l'année 2001, ces engagements s'élevaient à 210 millions de dollars pour les marchés conclus avec des fournisseurs de services.

## **Incertitude relative à la mesure**

La dette des prêts d'études consentis, d'un montant total de 1,8 milliard de dollars en 2000-2001, est sujette à l'incertitude relative à la mesure. On parle d'incertitude relative à la mesure lorsqu'il y a écart entre le montant reconnu et un autre montant raisonnablement possible. Le Ministère a émis certaines hypothèses lors de la détermination de la dette, comme le nombre d'étudiants demandant de l'aide et les futurs taux d'intérêts, de recouvrement et de non-remboursement. Les montants réels versés peuvent varier considérablement par rapport à l'estimation.

## **Rapports**

Les responsables du Programme canadien de prêts aux étudiants prévoient fournir régulièrement de l'information sur ses coûts et dépenses. Ils utiliseront notamment pour ce faire les trois importantes publications suivantes : le *Rapport sur les plans et les priorités* (RPP), le *Rapport ministériel sur le rendement* (RMR) et le *Rapport annuel du PCPE*. Le RPP est publié au printemps de chaque année et contient des prévisions pour le prochain exercice financier et les suivants; le RMR est publié à l'automne de chaque année et contient de l'information sur les dépenses des années antérieures, notamment sur l'exercice financier qui vient de se terminer.

**TABEAU 1 : VENTILATION CONSOLIDÉE DU PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS – PROGRAMMES COMBINÉS**

(en millions de dollars)	Réel		Prévision	Dépenses prévues		
	1998-1999	1999-2000		2000-2001	2001-2002	2002-2003
<b>Revenus</b>						
Intérêts gagnés sur les prêts directs	0,0	0,0	0,1	28,4	69,5	118,1
Sommes récupérées sur les prêts garantis	188,8	154,5	130,0	120,0	115,0	110,0
<b>Total des revenus</b>	<b>188,8</b>	<b>154,5</b>	<b>130,1</b>	<b>148,4</b>	<b>184,5</b>	<b>228,1</b>
<b>Dépenses</b>						
<i> Paiements de transfert</i>						
Subventions canadiennes pour études	108,8	103,0	120,1	120,1	120,1	120,1
<b>Total des paiements de transfert</b>	<b>108,8</b>	<b>103,0</b>	<b>120,1</b>	<b>120,1</b>	<b>120,1</b>	<b>120,1</b>
<i> Administration des prêts</i>						
Frais d'intérêts liés aux emprunts (classe A et B)	0,0	0,0	0,1	149,2	253,1	362,2
Frais de recouvrement	24,9	19,3	14,9	15,4	18,8	24,2
<i> Ententes provisoires</i>						
Frais d'intérêts versés aux institutions financières	0,0	0,0	61,8	0,0	0,0	0,0
Frais de transactions versés aux institutions financières	0,0	0,0	24,1	0,0	0,0	0,0
Coûts du Bureau d'assistance	0,0	0,0	2,9	36,1	47,1	56,3
Prime de risque	75,5	81,8	84,5	57,6	38,9	19,1
Reprise	0,5	1,6	2,1	3,5	3,5	3,5
Frais d'administration des provinces et territoires	9,5	9,1	14,5	14,9	16,9	18,6
<b>Total des frais d'administration des prêts</b>	<b>110,4</b>	<b>111,7</b>	<b>204,9</b>	<b>276,7</b>	<b>378,2</b>	<b>483,9</b>
<i> Coût de l'aide gouvernementale</i>						
<i> Avantages consentis aux étudiants</i>						
Bonification d'intérêts pendant les études	210,2	204,0	164,2	84,8	30,3	3,6
Exemption d'intérêts	58,5	82,6	94,9	91,3	76,5	59,1
Réduction de la dette en cours de remboursement	0,0	0,6	44,0	44,0	44,0	44,0
Réclamations payées	160,5	80,0	80,0	50,0	27,5	15,1
Créances irrécouvrables	0,0	0,0	185,4	200,6	212,7	259,7
<b>Total du coût de l'aide gouvernementale</b>	<b>429,3</b>	<b>367,2</b>	<b>568,5</b>	<b>470,7</b>	<b>390,9</b>	<b>381,5</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>648,5</b>	<b>581,9</b>	<b>893,4</b>	<b>867,5</b>	<b>889,3</b>	<b>985,5</b>
<b>Résultats d'exploitation législatifs nets</b>	<b>459,7</b>	<b>427,4</b>	<b>763,3</b>	<b>719,1</b>	<b>704,8</b>	<b>757,4</b>
Paiements aux provinces non participantes	160,9	126,1	138,3	195,6	191,9	199,1
<b>Résultats législatifs finaux d'exploitation</b>	<b>620,5</b>	<b>553,4</b>	<b>901,6</b>	<b>914,7</b>	<b>896,7</b>	<b>956,5</b>

**TABLEAU 2 : VENTILATION CONSOLIDÉE DU PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS – PRÊTS GARANTIS ET À RISQUES PARTAGÉS SEULEMENT**

(en millions de dollars)	Réal		Prévision	Dépenses prévues		
	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004
<b>Revenus</b>						
Sommes récupérées sur les prêts garantis	188,8	154,5	130,0	120,0	115,0	110,0
<b>Total des revenus</b>	<b>188,8</b>	<b>154,5</b>	<b>130,0</b>	<b>120,0</b>	<b>115,0</b>	<b>110,0</b>
<b>Dépenses</b>						
<i>Paiements de transfert</i>						
Subventions canadiennes pour études	108,8	103,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Total des paiements de transfert</b>	<b>108,8</b>	<b>103,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<i>Administration des prêts</i>						
Frais de recouvrement	24,9	19,3	14,9	13,4	12,6	11,7
Prime de risque	75,5	81,8	84,5	57,6	38,9	19,1
Reprise	0,5	1,6	2,1	3,5	3,5	3,5
Frais d'administration des provinces et territoires	9,5	9,1	14,5	0,0	0,0	0,0
<b>Total des frais d'administration des prêts</b>	<b>110,4</b>	<b>111,7</b>	<b>116,0</b>	<b>74,5</b>	<b>55,0</b>	<b>34,3</b>
<i>Coût de l'aide gouvernementale</i>						
<i>Avantages consentis aux étudiants</i>						
Bonification d'intérêts pendant les études	210,2	204,0	164,2	84,8	30,3	3,6
Exemption d'intérêts	58,5	82,6	94,9	88,3	66,9	42,6
Réduction de la dette en cours de remboursement	0,0	0,6	44,0	44,0	44,0	44,0
Réclamations payées	160,5	80,0	80,0	50,0	27,5	15,1
<b>Total du coût de l'aide gouvernementale</b>	<b>429,3</b>	<b>367,2</b>	<b>383,1</b>	<b>267,1</b>	<b>168,7</b>	<b>105,3</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>648,5</b>	<b>581,9</b>	<b>499,1</b>	<b>341,6</b>	<b>223,7</b>	<b>139,6</b>
<b>Résultats d'exploitation législatifs nets</b>	<b>459,7</b>	<b>427,4</b>	<b>369,1</b>	<b>221,6</b>	<b>108,7</b>	<b>29,6</b>
Paiements aux provinces non participantes	160,9	126,1	138,3	110,7	76,8	49,8
<b>Résultats législatifs finaux d'exploitation</b>	<b>620,5</b>	<b>553,4</b>	<b>507,4</b>	<b>332,3</b>	<b>185,5</b>	<b>79,4</b>

**TABLEAU 3 : VENTILATION CONSOLIDÉE DU PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS – PRÊTS DIRECTS SEULEMENT**

(en millions de dollars)	Réel		Prévision	Dépenses prévues		
	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004
<b>Revenus</b>						
Intérêts gagnés sur les prêts	0,0	0,0	0,1	28,4	69,5	118,1
<b>Total des revenus</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,1</b>	<b>28,4</b>	<b>69,5</b>	<b>118,1</b>
<b>Dépenses</b>						
<i>Paiements de transfert</i>						
Subventions canadiennes pour études	0,0	0,0	120,1	120,1	120,1	120,1
<b>Total des paiements de transfert</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>120,1</b>	<b>120,1</b>	<b>120,1</b>	<b>120,1</b>
<i>Administration des prêts</i>						
Frais d'intérêts liés aux emprunts (classe A et B)	0,0	0,0	0,1	149,2	253,1	362,2
Frais de recouvrement	0,0	0,0	0,0	2,0	6,2	12,5
Ententes provisoires						
Frais d'intérêts versés aux institutions financières	0,0	0,0	61,8	0,0	0,0	0,0
Frais de transactions versés aux institutions financières	0,0	0,0	24,1	0,0	0,0	0,0
Coûts du Bureau d'assistance	0,0	0,0	2,9	36,1	47,1	56,3
Frais d'administration des provinces et territoires	0,0	0,0	0,0	14,9	16,9	18,6
<b>Total des frais d'administration des prêts</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>88,9</b>	<b>202,2</b>	<b>323,2</b>	<b>449,6</b>
<i>Coût de l'aide gouvernementale</i>						
<i>Avantages consentis aux étudiants</i>						
Exemption d'intérêts	0,0	0,0	0,0	3,0	9,6	16,5
Créances irrécouvrables	0,0	0,0	185,4	200,6	212,7	259,7
<b>Total du coût de l'aide gouvernementale</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>185,4</b>	<b>203,6</b>	<b>222,2</b>	<b>276,2</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>394,3</b>	<b>525,9</b>	<b>665,6</b>	<b>845,9</b>
<b>Résultats d'exploitation législatifs nets</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>394,2</b>	<b>497,5</b>	<b>596,1</b>	<b>727,8</b>
Paiements aux provinces non participantes	0,0	0,0	0,0	84,9	115,1	149,3
<b>Résultats législatifs finaux d'exploitation</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>394,2</b>	<b>582,4</b>	<b>711,2</b>	<b>877,1</b>

## Initiatives réglementaires

### SÉCURITÉ DU REVENU

Législation et réglementation	Résultats prévus
<p><i>Règlement sur la sécurité de la vieillesse (SV)</i> – Une modification est nécessaire pour que les pensionnés à faible revenu profitent de la « disposition relative à l'option ». Cette disposition vise à protéger les pensionnés à faible revenu contre les répercussions financières d'une diminution de leurs revenus à la suite d'une cessation emploi, de la fin d'un travail indépendant ou des activités d'une entreprise, ou encore à la suite d'une diminution du revenu de pension.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le <i>Règlement sur la SV</i> ne permet pas aux pensionnés recevant des prestations de programmes particuliers d'aide du gouvernement, tels que les Mesures d'adaptation et de restructuration des pêches, le programme d'Adaptation des travailleurs d'usine et d'autres programmes similaires, de profiter de la « disposition relative à l'option » lorsqu'ils atteignent 65 ans. Le <i>Règlement sur la SV</i> sera modifié pour y inclure, sous la définition de « revenu provenant d'un régime de pensions », les programmes d'aide du gouvernement. Par le biais de ce changement réglementaire, les pensionnés à faible revenu peuvent être admissibles au Supplément de revenu garanti (SRG) et éprouver moins de difficultés financières. Le SRG est une prestation assujettie au revenu, payable aux pensionnés qui ont peu ou pas de revenu.</li> </ul>
<p><i>Règlement sur le Régime de pensions du Canada (RPC) et Règlement sur la sécurité de la vieillesse (SV)</i> – Modifications nécessaires à la suite de changements proposés par le Comité mixte permanent d'examen de la réglementation. Ces changements n'ont aucune répercussion et ne se rapportent qu'au libellé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ces modifications d'ordre technique sont requises dans le but de répondre aux points soulevés par le Comité.</li> </ul>

### PRESTATIONS DE REVENU DE L'ASSURANCE-EMPLOI

Législation et réglementation	Résultats prévus
<p>Règlement pour imposer des intérêts</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>En 1997, la Commission de l'assurance-emploi a approuvé une ébauche de règlement et de conception de programme visant à instaurer l'imposition d'intérêts sur les dettes envers l'assurance-emploi.</li> <li>L'imposition d'intérêts est liée au Système ministériel des comptes débiteurs (SMCD).</li> <li>Pour mettre le SMCD en œuvre, il faut modifier l'ébauche de règlement préalablement convenue pour imposer des intérêts au besoin.</li> </ul>
<p>Changements mineurs au <i>Règlement sur l'assurance-emploi</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>DRHC apportera des révisions mineures au <i>Règlement sur l'assurance-emploi</i>.</li> <li>Ceci n'implique que des changements non controversés visant à clarifier les règlements actuels ou à accroître l'uniformité entre les textes français et anglais.</li> </ul>

Législation et réglementation	Résultats prévus
<p>Modernisation – Changements aux règlements</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le <i>Règlement sur l'assurance-emploi</i> sera modifié pour assurer des prestations comparables aux partenaires de droit commun de même sexe comme c'est le cas pour les partenaires hétérosexuels.</li> <li>• Les conjoints de même sexe recevront des prestations d'assurance-emploi pour l'adoption et pourront se les partager comme le font présentement certains conjoints hétérosexuels.</li> <li>• Des prestations limitées (extérieur du Canada) seront accordées à un prestataire pour qu'il accompagne un membre de sa famille immédiate devant subir un traitement médical à l'extérieur du Canada.</li> </ul>

**INVESTISSEMENT DANS LES RESSOURCES HUMAINES – PRESTATIONS DES PROGRAMMES – ÉCHELLE NATIONALE**

Législation et réglementation	Résultats prévus
<p>Restrictions se rattachant à l'aide financière – Les responsables du Programme canadien de prêts aux étudiants se sont engagés à examiner le paragraphe 15(1) du <i>Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants</i> et à étudier la possibilité d'y apporter des modifications.</p> <p>Bien que le <i>Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants</i> ne définisse pas ce qu'est un défaut en soi, l'article 15 porte sur les situations où l'emprunteur ou le demandeur peut se voir refuser de l'aide financière. Lorsque le Ministre est informé qu'une situation énoncée à l'article 15 s'est produite, il doit mettre un terme à l'aide financière dispensée ou refuser d'en accorder davantage. Dans ce contexte, l'aide financière comprend les nouveaux prêts et l'aide pour le remboursement de prêts, notamment l'exemption d'intérêts et la réduction de la dette en cours de remboursement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les responsables du Programme canadien de prêts aux étudiants examineront les conditions d'admissibilité aux mesures de gestion de la dette.</li> </ul>
<p>Vérification du crédit – Les responsables du Programme canadien de prêts aux étudiants veulent modifier le <i>Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants</i> de manière à rendre la vérification du crédit obligatoire avant la délivrance d'un certificat d'admissibilité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette modification permettra au Programme canadien de prêts aux étudiants et aux responsables provinciaux de coordonner la politique visant l'adoption de dispositions réglementaires sur la vérification obligatoire du crédit.</li> </ul>

Législation et réglementation	Résultats prévus
<p>Modernisation des avantages – Les modifications apportées au <i>Règlement fédéral sur les prêts aux étudiants</i> et au <i>Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants</i> prévoient l'égalité de traitement des conjoints de fait de même sexe.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La modernisation des avantages donnera lieu à un traitement égal des conjoints de fait de sexe opposé et de même sexe dans le cadre du Programme canadien de prêts aux étudiants.</li> </ul>
<p>Réduction de la dette en cours de remboursement – Les modifications apportées au <i>Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants</i> et au <i>Règlement fédéral sur les prêts aux étudiants</i> visent à rendre plus efficace la mesure de réduction de la dette en cours de remboursement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La mesure de réduction de la dette en cours de remboursement sera améliorée de manière à la rendre accessible à plus d'étudiants emprunteurs qui éprouvent des difficultés financières et à supprimer le plafond de 50 p. 100 se rattachant à l'aide.</li> </ul>
<p>Règle de quatre et six mois s'appliquant aux prêts d'études à temps plein – Il est nécessaire de modifier le <i>Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants</i> afin de supprimer la période de grâce de quatre mois servant aux étudiants de délai supplémentaire pour présenter leur confirmation d'inscription après qu'ils ont recommencé leurs études.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• À l'instar du règlement en vigueur avant 1995, le projet de modification du <i>Règlement</i> ne prévoira qu'une période de six mois d'exemption d'intérêts après la fin des études. Les étudiants devront fournir leur confirmation d'inscription au cours de cette période de six mois, sinon leur prêt sera consolidé. Plus particulièrement, ce sont les alinéas 6(1)e) et 7(1)e) du <i>Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants</i> qui devront être révisés. Ces modifications assureront la conformité du Programme canadien de prêts aux étudiants aux programmes de prêts provinciaux à cet égard.</li> </ul>



**TRAVAIL**

Législation et réglementation	Résultats prévus
<p><i>Code canadien du travail – Révocation du Règlement de 1979 sur la durée du travail des agents et directeurs d'élévateurs régionaux</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La révocation du règlement permettra l'application des dispositions de la partie III du <i>Code canadien du travail</i> en ce qui concerne la durée normale du travail aux agents et directeurs d'élévateurs régionaux travaillant dans les quatre provinces de l'Ouest du Canada.</li> </ul>
<p><i>Code canadien du travail – Modernisation : Modification au Règlement du Canada sur les normes du travail. Afin d'assurer un traitement égal aux partenaires de fait de sexe opposé et de même sexe, le règlement sera modifié pour offrir aux partenaires de droit commun de même sexe des bénéfices qui sont présentement offerts aux partenaires de droit commun de sexe opposé.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les partenaires de droit commun de même sexe auront droit à un congé de trois jours en cas de décès d'un proche parent de la même manière que les partenaires de droit commun de sexe opposé.</li> </ul>
<p><i>Règlement sur la sécurité et la santé dans les mines de charbon (Société de développement du Cap-Breton)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce règlement est présentement en préparation afin d'être publié dans la partie I de la <i>Gazette du Canada</i>. Les modifications qu'on y apporte devraient contribuer à diminuer les risques liés à un large éventail d'accidents du travail et de maladies professionnelles, ce qui permettra d'améliorer la santé et la sécurité dans les mines de charbon du Cap-Breton.</li> </ul>
<p><i>Code canadien du travail – Règlement canadien sur la sécurité et la santé au travail, partie V (chaudières et récipients soumis à une pression interne). Nous sommes en train de préparer les modifications à apporter à ce règlement.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le règlement sera mis à jour. Cela fait partie de notre engagement à examiner régulièrement la réglementation et à la mettre à jour.</li> </ul>
<p><i>Partie II du Code canadien du travail – Règlement canadien sur la sécurité et la santé au travail, partie XII (protection contre les chutes – véhicules). Nous sommes en train de préparer les modifications à apporter à ce règlement.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ces modifications se sont avérées nécessaires par suite de plusieurs accidents mortels, et aussi afin d'améliorer la sécurité en milieu de travail.</li> </ul>
<p><i>Partie II du Code canadien du travail – Règlement canadien sur la sécurité et la santé au travail. Règlement sur la violence en milieu de travail : en développement par suite des récentes modifications apportées à la partie II.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le groupe de travail se réunit encore en vue de développer ce règlement.</li> </ul>
<p><i>Partie II du Code canadien du travail – Règlement canadien sur la sécurité et la santé au travail. Règlement sur les programmes de prévention : en développement par suite des récentes modifications apportées à la partie II.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le groupe de travail se réunit encore en vue de développer ce règlement.</li> </ul>

<b>Législation et réglementation</b>	<b>Résultats prévus</b>
<p>Partie II du <i>Code canadien du travail – Règlement sur la sécurité et la santé au travail (aéronefs)</i>.                      Nous travaillons en collaboration avec un groupe de travail mis sur pied par Transports Canada en vue de modifier le règlement actuel.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le règlement sera mis à jour. Cela fait partie de notre engagement à examiner régulièrement la réglementation et à la mettre à jour.</li> </ul>
<p>Partie II du <i>Code canadien du travail – Règlement sur la sécurité et la santé au travail (trains)</i>.                      Nous travaillons en collaboration avec un groupe de travail mis sur pied par Transports Canada en vue de modifier le règlement actuel.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le règlement sera mis à jour. Cela fait partie de notre engagement à examiner régulièrement la réglementation et à la mettre à jour.</li> </ul>
<p>Partie II du <i>Code canadien du travail – Règlement sur la sécurité et la santé au travail (navires)</i>.                      Nous travaillons en collaboration avec un groupe de travail mis sur pied par Transports Canada en vue de modifier le règlement actuel.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le règlement sera mis à jour. Cela fait partie de notre engagement à examiner régulièrement la réglementation et à la mettre à jour.</li> </ul>
<p>Partie II du <i>Code canadien du travail – Règlement sur la sécurité et la santé au travail (pétrole et gaz)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• On a entrepris un examen détaillé de ce règlement. On met la dernière main à une ébauche, en collaboration avec l'Office national de l'énergie.</li> </ul>

## Stratégie de développement durable

La deuxième Stratégie de développement durable (SDD-II) de Développement des ressources humaines Canada (DRHC) comporte des objectifs qui feront en sorte que le Ministère possède les outils nécessaires pour s'engager sur la voie du développement durable; œuvrer à rendre écologiques ses opérations internes; travailler de concert avec d'autres ministères afin de mieux comprendre les dimensions sociales du développement durable et ses incidences politiques; et intégrer la notion de développement durable à sa culture organisationnelle. Les buts, les objectifs et les cibles sont fixés pour la période de la SDD-II (2001-2003).

### But 1 : Accroître la capacité de DRHC à s'engager sur la voie du développement durable (DD)

<b>Objectif 1.1</b> : Améliorer le Système de gestion de l'environnement (SGE) de DRHC et le mettre en œuvre dans tout le Ministère selon les ressources disponibles	
Cible	Description
1.1.1	Mettre en œuvre et rendre le plus opérationnel possible le SGE d'ici le 30 septembre 2003.
1.1.2	Récupérer, d'ici le 31 mars 2003, les données principales du SGE qui sont requises pour les sites pertinents de DRHC.

### But 2 : Rendre écologiques les opérations internes de DRHC

<b>Objectif 2.1</b> : Accroître l'approvisionnement écologique	
Cible	Description
2.1.1	Augmenter la valeur totale (en dollars) des achats de produits et de services « verts » de : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 5 p. 100 d'ici le 31 mars 2002</li> <li>➤ 7 p. 100 d'ici le 31 mars 2003</li> </ul>
2.1.2	Accroître la valeur totale (en dollars) des produits et services achetés d'entreprises autochtones dans une proportion correspondant à : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1,75 p. 100 de tous les achats d'ici le 31 mars 2001</li> </ul> Nota : Les pourcentages pour 2002 et 2003 doivent être fixés par le Conseil du Trésor.
2.1.3	Mener, d'ici le 31 mars 2002, une étude-pilote qui nous permettrait de connaître la mesure dans laquelle il serait possible de suivre le nombre de séjours d'une nuit dans des hôtels Green Leaf.
<b>Objectif 2.2</b> : Réduire le volume de déchets envoyés à la décharge	
Cible	Description
2.2.1	Mettre en œuvre des programmes de réduction à la source et de réutilisation des matériaux susceptibles d'être exécutés dans toutes les régions. Ces programmes doivent toucher : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 25 p. 100 du personnel d'ici le 31 mars 2002</li> <li>➤ 50 p. 100 du personnel d'ici le 31 mars 2003</li> </ul>

<b>Cible</b>	<b>Description</b>
<b>2.2.2</b>	Réduire de 50 p. 100 la quantité de déchets envoyés à la décharge (au-delà des niveaux de référence de 1988*) : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ d'ici le 31 mars 2001 à l'Administration centrale</li> <li>➤ d'ici le 31 mars 2002 dans toutes les régions</li> </ul> * Niveaux de référence de 1988 : 190kg/occupant.
<b>Objectif 2.3</b> : Accroître les économies d'énergie et d'eau dans les immeubles de DRHC	
<b>Cible</b>	<b>Description</b>
<b>2.3.1</b>	Voir à ce que le programme global de sensibilisation à l'environnement comporte un volet de sensibilisation à la conservation de l'énergie et de l'eau. Cette mesure doit toucher : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 10 p. 100 du personnel d'ici le 31 mars 2002</li> <li>➤ 35 p. 100 du personnel d'ici le 31 mars 2003</li> </ul>
<b>Objectif 2.4</b> : Réduire les incidences environnementales de la gestion du parc automobile	
<b>Cible</b>	<b>Description</b>
<b>2.4.1</b>	Évaluer tous les véhicules de DRHC afin de déterminer lesquels peuvent être convertis au carburant de remplacement. <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 25 p. 100 des véhicules actuels doivent être évalués d'ici le 31 mars 2002</li> <li>➤ 50 p. 100 des véhicules actuels doivent être évalués d'ici le 31 mars 2003</li> </ul>
<b>2.4.2</b>	Élaborer, d'ici le 31 mars 2002, un programme pour que les utilisateurs des parcs automobiles maintiennent efficacement les véhicules au plan écologique.
<b>2.4.3</b>	Évaluer les achats de nouveaux véhicules à la lumière de la <i>Loi sur les carburants de remplacement</i> . L'évaluation vise : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 75 p. 100 des achats de nouveaux véhicules d'ici le 31 mars 2001</li> </ul> Nota : Les pourcentages pour 2002 et 2003 seront fixés lorsqu'on aura évalué la mesure dans laquelle l'objectif de 2001 a été atteint et/ou que les exigences découlant de la Loi auront été modifiées.

**But 3 : Travailler de concert avec les autres ministères afin de mieux comprendre les dimensions sociales du DD et ses incidences politiques. Établir, au sein de DRHC, une base de connaissances relatives aux diverses questions liées au DD qui intéressent le Ministère**

<b>Objectif 3.1</b> : Travailler avec les autres ministères fédéraux afin d'explorer et d'élaborer des approches coordonnées pour les questions horizontales liées au DD qui intéressent le Ministère et qui ont été déterminées au cours du processus de la SDD-II propre à DRHC	
<b>Cible</b>	<b>Description</b>
<b>3.1.1</b>	Dimensions socioculturelles du développement durable <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Par l'entremise du groupe de travail sur le développement durable en matière sociale et culturelle (GTDDSC), explorer plus avant les divers aspects socioculturels du DD et leurs incidences politiques au cours de la période visée (2001-2003) par la SDD-II.</li> <li>➤ Promouvoir, avec les autres membres du GTDDSC, la tenue d'un atelier à l'intention des parties intéressées afin de discuter des dimensions socioculturelles du DD, des possibilités de recherche et de ses incidences politiques pour les ministères d'ici le 31 décembre 2002.</li> <li>➤ Participer, avec les autres membres du GTDDSC, à des projets de recherche ministériels destinés à étudier les dimensions socioculturelles du DD durant la période (2001-2003) du SDD-II.</li> </ul>

Cible	Description
3.1.2	<p>Collectivités durables</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Participer, avec les ministères concernés, à des activités collectives pour promouvoir et soutenir une approche fédérale mieux coordonnée afin de promouvoir les collectivités durables (CD) et l'étude des questions connexes.</li> <li>➤ Explorer les possibilités relatives à l'établissement de liens plus étroits entre les activités et les outils de DRHC visant le renforcement des capacités communautaires, d'une part, et, d'autre part, les différentes activités interministérielles relatives aux collectivités durables.</li> <li>➤ Dans le cadre des activités de DRHC qui visent le renforcement des capacités communautaires, promouvoir des liens plus étroits entre le processus de renforcement et une approche intégrée pour le DD à l'échelle des collectivités.</li> </ul>
3.1.3	<p>DD et Canadiens en santé</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Soutenir l'orientation de Santé Canada axée sur le DD et les Canadiens en santé, en particulier en ce qui concerne la santé et le bien-être des enfants, et contribuer à sa promotion.</li> <li>➤ En collaboration avec Santé Canada, explorer la possibilité de concevoir des activités visant à promouvoir la création de milieux de travail sains dans les secteurs relevant de la compétence du gouvernement canadien.</li> </ul>
3.1.4	<p>Connaissances et information en ce qui concerne le DD et la SDD du Nord</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Apporter des points de vue axés sur une perspective sociopolitique au groupe de travail interministériel mis sur pied pour orienter la mise au point d'indicateurs de DD et d'un système de production de rapports.</li> <li>➤ Soutenir le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada (MAINC) dans l'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives relatives au DD qui touchent les peuples autochtones du Canada, grâce à la SDD établie par le MAINC pour le Nord.</li> </ul>
<p><b>Objectif 3.2 :</b> Favoriser une meilleure compréhension des questions liées au DD qui présentent un intérêt particulier pour DRHC ainsi que de leurs incidences sociopolitiques et de leurs répercussions sur les politiques et les programmes du Ministère</p>	
Cible	Description
3.2.1	<p>Examiner les questions touchant l'adaptation au marché du travail et l'adaptation sociale découlant du Protocole de Kyoto, de même que les interventions possibles à long terme en vue d'améliorer la situation au chapitre du changement climatique et du réchauffement de la planète, et réaliser une étude de recherche d'ici le 31 mars 2002.</p>
3.2.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Étudier le concept de « l'emploi vert », ses conséquences globales sur la politique sociale ainsi que les manières possibles de promouvoir son expansion à long terme et réaliser une étude de recherche d'ici le 31 octobre 2002.</li> <li>➤ Dans une perspective axée sur les programmes, examiner, d'ici le 31 décembre 2002, les façons qui permettraient à DRHC de favoriser l'émergence et l'expansion de « l'emploi vert » au Canada grâce à ses programmes actuels.</li> </ul>
3.2.3	<p>Évaluer, d'ici le 30 novembre 2002, les besoins globaux (à moyen terme) sur le plan des connaissances et des compétences relatives au DD, au chapitre de l'économie, et déterminer comment ces besoins pourraient être mieux pris en compte dans la conception des stratégies et des programmes sectoriels de DRHC en matière de ressources humaines.</p>
3.2.4	<p>Examiner les façons dont DRHC pourrait mieux promouvoir, au Canada, un changement d'orientation à long terme axé sur le DD.</p>

<b>Objectif 3.3 : Déterminer les initiatives stratégiques et de programme que DRHC pourrait prévoir dans le cadre de sa prochaine SDD (SDD-III)</b>	
<b>Cible</b>	<b>Description</b>
<b>3.3.1</b>	D'ici le 1 <sup>er</sup> juin 2003, déterminer quelles seraient les initiatives stratégiques et les initiatives liées au programme qui pourraient être lancées par DRHC dans le cadre de sa prochaine SDD (2004-2006). Ces initiatives seraient fondées sur une meilleure compréhension des thèmes horizontaux liés au DD à l'échelle fédérale et sur la capacité de prendre des décisions intégrées au sein de DRHC.

**But 4 : Intégrer la notion de développement durable à la culture organisationnelle de DRHC**

<b>Objectif 4.1 : Améliorer la sensibilisation au DD au sein de DRHC</b>	
<b>Cible</b>	<b>Description</b>
<b>4.1.1</b>	Fournir à tous les employés* du matériel destiné à assurer une sensibilisation générale ainsi qu'une compréhension de la SGE et de la SDD; accroître l'intégration de la notion de DD dans la prise de décisions et créer un sentiment de responsabilité par rapport à l'environnement chez les employés. Cette mesure doit toucher : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 10 p. 100 du personnel d'ici le 31 mars 2002</li> <li>➤ 35 p. 100 du personnel d'ici le 31 mars 2003</li> </ul> <p>* Le matériel de conscientisation spécifique sera destiné aux cadres supérieurs, à l'administration et au personnel des politiques et des programmes, sans oublier l'ensemble du personnel.</p>
<b>4.1.2</b>	Fournir à tous les employés* du matériel visant à les sensibiliser au changement climatique et les informant des façons dont ils peuvent réduire les émissions de gaz à effet de serre. Cette mesure doit toucher : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 10 p. 100 du personnel d'ici le 31 mars 2002</li> </ul> <p>* Le matériel de conscientisation spécifique sera destiné aux cadres supérieurs, à l'administration et au personnel des politiques et des programmes, sans oublier l'ensemble du personnel.</p>
<b>4.1.3</b>	Veiller à ce qu'il y ait au moins un représentant bénévole « vert » pour chaque site. Cette mesure touchera : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 25 p. 100 des sites qui doivent avoir un représentant « vert » d'ici le 31 mars 2002</li> <li>➤ 50 p. 100 des sites qui doivent avoir un représentant « vert » d'ici le 31 mars 2003</li> </ul>

De plus amples renseignements sur la Stratégie de développement durable au sein de DRHC est disponible sur le site <http://www.hrdc-drhc.gc.ca/dept/sds/sdsx.shtml>

## Initiatives collectives

Divers ordres de gouvernement se concertent au Canada pour atteindre des résultats au profit des Canadiens et des Canadiennes. Les Initiatives collectives et leurs résultats sont le fruit de politiques publiques à l'exécution desquelles plus d'un gouvernement, ministère, organisme ou partenaire participe en vue d'atteindre des objectifs communs.

### ENTENTES SUR L'AIDE À L'EMPLOYABILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES ENTRE

Canada–Colombie-Britannique	Canada–Alberta
Canada–Saskatchewan	Canada–Manitoba
Canada–Ontario	Canada–Québec
Canada–Nouveau-Brunswick	Canada–Nouvelle-Écosse
Canada–Île-du-Prince-Édouard	Canada–Terre-Neuve

### ENTENTES SUR LE DÉVELOPPEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL ENTRE

Canada–Territoires du Nord-Ouest	Canada–Nunavut
Canada–Yukon	Canada–Colombie-Britannique
Canada–Alberta	Canada–Saskatchewan
Canada–Manitoba	Canada–Québec
Canada–Nouveau-Brunswick	Canada–Nouvelle-Écosse, Entente de partenariat stratégique
Canada–Île-du-Prince-Édouard	Canada–Terre-Neuve et Labrador

### AUTRES

Prestation nationale pour enfants  
 Initiative de site Web Cibléétudes interactif  
 Stratégie emploi jeunesse du gouvernement du Canada  
 Forum interministériel sur les politiques relatives aux programmes pour la jeunesse  
 Protocoles bilatéraux sur la jeunesse  
 Sans-abri  
 Comprendre la petite enfance  
 Stratégie de développement des ressources humaines autochtones  
 Programme des travailleurs étrangers temporaires  
 Initiative pour le secteur bénévole  
 Année internationale des volontaires 2001  
 Projets-pilotes concernant les travailleurs âgés

Les tableaux suivants contiennent des renseignements détaillés sur les principaux objectifs, les partenaires concernés et les réalisations prévues pour chacune des Initiatives collectives. À moins d'avis contraire, les ressources dont il est question sont affectées à l'exercice 2001-2002. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous référer à : [http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/eppi-ibdrp/coll\\_res/coll\\_res\\_f.htm](http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/eppi-ibdrp/coll_res/coll_res_f.htm)

**ENTENTES SUR L'AIDE À L'EMPLOYABILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES (AEPH)  
DRHC : 192 MILLIONS DE DOLLARS EN RESSOURCES AFFECTÉES AU PROGRAMME\*  
TOUTES LES PROVINCES : 192 MILLIONS DE DOLLARS**

Principaux objectifs	Partenaires	Réalisations prévues
<p>Fournir des fonds aux provinces pour toute une série de mesures qu'elles offrent aux adultes en âge de travailler afin de les aider à se préparer à l'emploi, à en trouver un et à le garder.</p> <p>Les gouvernements fédéral et provinciaux se sont entendus sur des indicateurs pour mesurer les résultats à court et à moyen terme des programmes à frais partagés réalisés dans le cadre de l'initiative d'AEPH.</p> <p>Les partenaires ont aussi convenu d'exercer des activités d'évaluation pour mesurer l'incidence à plus long terme des programmes.</p>	<p><u>Responsable</u> : DRHC</p> <p><u>Autres partenaires</u> : Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve.</p>	<p>Le nombre d'indicateurs de résultats convenu varie d'une province à l'autre.</p> <p>Quatre indicateurs de résultats sont communs à toutes les ententes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de personnes participant activement à des programmes et services;</li> <li>- nombre de personnes ayant terminé avec succès des programmes et bénéficié des services;</li> <li>- nombre de personnes employées grâce à un programme;</li> <li>- nombre de personnes maintenues dans un emploi dans le cas de crises professionnelles.</li> </ul>

\* Le gouvernement du Canada assume 50 p. 100 des coûts admissibles engagés par les provinces pour les programmes ou les services financés dans le cadre de l'AEPH, jusqu'à concurrence de l'allocation fédérale prévue à l'entente bilatérale.



**ENTENTES SUR LE DÉVELOPPEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL  
DRHC : 1 419 MILLIONS DE DOLLARS EN RESSOURCES AFFECTÉES AU PROGRAMME\***

Principaux objectifs	Partenaires	Réalisations prévues
Aider les chômeurs des provinces et des territoires à se trouver un emploi et à le conserver.	<p><u>Responsable</u> : DRHC</p> <p><u>Autres partenaires</u> : Partenariat stratégique avec la Nouvelle-Écosse. Ententes sur le développement du marché du travail avec : Terre-Neuve et Labrador, Île-du-Prince-Édouard, Nouveau-Brunswick, Québec, Manitoba, Saskatchewan, Alberta, Colombie-Britannique, Territoires du Nord-Ouest, Nunavut et Yukon.</p>	<p>Nombre de prestataires de l'assurance-emploi dont la demande est active et qui ont reçu des services.</p> <p>Nombre de clients de l'assurance-emploi qui reçoivent de l'aide et qui se sont trouvé un emploi ou qui sont devenus travailleurs autonomes.</p> <p>Prestations non payées inscrites au Compte de l'assurance-emploi.</p>

\* Les réalisations prévues par partenaire ne sont pas disponibles présentement.

**PRESTATION NATIONALE POUR ENFANTS  
DRHC (PRÉVISION) : 3,4 MILLIONS DE DOLLARS**

Principaux objectifs	Partenaires	Réalisations prévues
Réduire la pauvreté chez les enfants et hausser la participation au marché du travail.	<p><u>Responsable</u> : DRHC</p> <p><u>Autres partenaires</u> : Finances Canada, Affaires indiennes et du Nord Canada et Agence des douanes et du revenu du Canada.</p>	<p>Aider à réduire le niveau de pauvreté chez les enfants et à prévenir cette pauvreté.</p> <p>Favoriser la participation au marché du travail.</p> <p>Accroître l'harmonisation et réduire les chevauchements et le double emploi dans les programmes fédéraux, provinciaux et territoriaux.</p>

**INITIATIVE DE SITE WEB CIBLÉTUDES INTERACTIF  
DRHC (PRÉVISION) : 2,5 MILLIONS DE DOLLARS  
AUTRES PARTENAIRES\***

Principaux objectifs	Partenaires	Réalisations prévues
<p>Aider les apprenants à prendre des décisions éclairées liées au choix et au financement de possibilités d'apprentissage.</p> <p>Donner aux organisations canadiennes d'apprentissage, aux fournisseurs d'information et aux organismes de soutien financier les moyens de travailler ensemble à offrir aux apprenants un accès efficace et efficient à l'information et aux outils de planification.</p>	<p><u>Responsable</u> :</p> <p>DRHC</p> <p><u>Autres partenaires</u> :</p> <p>Gouvernements provinciaux et territoriaux et plus de 25 organisations non gouvernementales et concepteurs de produits du secteur privé.</p>	<p>Atteindre 1,5 million de Canadiens par an.</p> <p>Mieux sensibiliser les gens aux questions et possibilités de financement.</p> <p>Possibilités d'échanges fondés sur la collaboration entre les intervenants en matière d'apprentissage.</p>

\* Les autres partenaires ont contribué en nature en entreprenant l'élaboration maison d'outils d'information et de planification.

**STRATÉGIE EMPLOI JEUNESSE DU GOUVERNEMENT DU CANADA  
TOTAL DES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES : 155 MILLIONS DE DOLLARS**

Principaux objectifs	Partenaires	Réalisations prévues
<p>Aider les jeunes à se préparer au marché du travail, à obtenir un emploi et à le conserver ainsi qu'à bien réussir leurs transitions sur le marché du travail, augmentant ainsi l'emploi.</p> <p>Favoriser une approche horizontale et fournir un moyen de résoudre les problèmes au sein de la Stratégie emploi jeunesse (SEJ) grâce à la coordination de trois comités interministériels (Opérations, Communications et Évaluation).</p>	<p><u>Responsable</u> : DRHC</p> <p><u>Partenaires de la SEJ</u> : Treize ministères et organismes*.</p>	<p>Nombre de jeunes qui se trouvent un emploi.</p> <p>Nombre de jeunes qui retournent aux études.</p> <p>Initiatives additionnelles pour les jeunes en situation de risque afin d'accroître leur participation au marché du travail.</p>

\* Partenaires de la SEJ : Patrimoine canadien, Parcs Canada, Industrie Canada, Conseil national de recherches du Canada, Agriculture et Agro-alimentaire Canada, Agence d'inspection des aliments du Canada, Pêches et Océans Canada, Environnement Canada, Ressources naturelles Canada, Affaires étrangères et Commerce international, Agence canadienne de développement international, Affaires indiennes et du Nord Canada, Société canadienne d'hypothèques et de logement.

**FORUM INTERMINISTÉRIEL SUR LES POLITIQUES RELATIVES AUX PROGRAMMES JEUNESSE  
FINANCÉ À L'INTERNE**

Principaux objectifs	Partenaires	Réalisations prévues
Partager l'information, améliorer la collaboration horizontale et établir des priorités avec les ministères fédéraux et les organismes sur les questions de politiques reliées aux programmes pour les jeunes. Un intérêt particulier sera porté aux questions touchant les jeunes en situation de risque ainsi qu'au développement et à la mise en application de l'initiative Gouvernement en direct (GED) du groupe électronique Jeunesse.	<u>Responsable :</u> DRHC  <u>Partenaires de la SEJ :</u> Treize ministères et organismes.  <u>Autres partenaires :</u> Sept ministères et organismes : Justice Canada, Solliciteur général, GRC, Conseil national de prévention du crime, Citoyenneté et Immigration Canada, Santé Canada, Secrétariat du Conseil du Trésor.	Collaboration et coordination interministérielles accrues, au niveau de la haute direction, concernant le développement et la mise en application de politiques sur la SEJ, les jeunes en situation de risque et le groupe électronique Jeunesse du GED.

**PROTOCOLES BILATÉRAUX SUR LA JEUNESSE  
FINANCÉ À L'INTERNE**

Principaux objectifs	Partenaires	Réalisations prévues
<p>Établir et mettre en œuvre de nouveaux partenariats pour appuyer le Plan d'action en quatre points du Forum des ministres du marché du travail (FMMT) en ce qui concerne l'emploi des jeunes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- créer des possibilités pour tous les jeunes afin de leur permettre de développer les compétences et les connaissances nécessaires pour entrer sur le marché du travail;</li> <li>- augmenter les chances d'emploi pour les jeunes;</li> <li>- aider les jeunes à réagir à la nature changeante de l'emploi;</li> <li>- supprimer les obstacles culturels et sociaux qui peuvent rebuter les jeunes face au marché du travail.</li> </ul>	<p><u>Responsable</u> : DRHC</p> <p><u>Autres partenaires</u> : Manitoba, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve.</p>	<p>Offrir des possibilités d'emploi aux jeunes. Nombre de jeunes en chômage. Initiatives d'entrepreneuriat réussies par les jeunes. Salaires réels des jeunes. Pourcentage de diplômés du secondaire et du postsecondaire parmi la jeune population. Nombre de jeunes qui ont indiqué que leur formation est reliée à l'emploi qu'ils ont obtenu. Pourcentage de jeunes formés dans les métiers, les technologies et les emplois d'apprentis. Accès à de l'information locale et opportune sur le marché du travail et la planification de carrière.</p>

**LES SANS-ABRI****DRHC : 165 MILLIONS DE DOLLARS EN RESSOURCES AFFECTÉES AU PROGRAMME**

Principaux objectifs	Partenaires	Réalisations prévues
Atténuer le problème de l'itinérance	DRHC, Société canadienne d'hypothèques et de logement, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, gouvernements provinciaux et territoriaux, municipalités, organismes bénévoles, organisations à but non lucratif, syndicats et secteur privé.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter le renforcement des capacités communautaires pour répondre aux besoins des sans-abri dans les collectivités en : <ul style="list-style-type: none"> <li>- coordonnant les efforts et les ressources du gouvernement du Canada;</li> <li>- encourageant les partenariats efficaces;</li> <li>- accroissant la diversité d'outils et de ressources disponibles.</li> </ul> </li> <li>- Affecter des ressources financières afin de prendre les mesures efficaces qui permettent de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- répondre aux besoins immédiats et complexes des sans-abri;</li> <li>- réduire l'itinérance au Canada.</li> </ul> </li> <li>- Appuyer les efforts déployés en matière de communication et de recherche au Canada pour mieux faire prendre conscience du problème de l'itinérance et mieux le faire comprendre.</li> </ul>

**COMPRENDRE LA PETITE ENFANCE****FINANCÉ À L'INTERNE**

Principaux objectifs	Partenaires	Réalisations prévues
Faire connaître davantage le développement des enfants de 0 à 6 ans, suivre le progrès sociétal relatif à l'amélioration du développement de l'enfant et à son bien-être, et communiquer les résultats de la recherche afin de soutenir les stratégies communautaires conçues pour répondre aux besoins des jeunes enfants quant à leur développement.	<u>Responsable :</u> DRHC  <u>Autre partenaire :</u> Statistique Canada	<p>Capacité accrue des collectivités à utiliser l'infrastructure cognitive et l'infrastructure de recherche ainsi que les instruments de mesure pour suivre de près le développement du jeune enfant et élaborer des réponses axées sur les collectivités.</p> <p>Connaissance accrue, à l'échelle nationale, du rôle des collectivités dans l'amélioration des résultats et dans la préparation des enfants à l'apprentissage afin de prendre des décisions stratégiques en connaissance de cause.</p> <p>Réseaux d'expertise et de collaboration entre les chercheurs et les collectivités.</p>

**STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES AUTOCHTONES  
DRHC : 326 MILLIONS DE DOLLARS EN RESSOURCES AFFECTÉES AU PROGRAMME\***

Principaux objectifs	Partenaires	Réalisations prévues
Étendre les chances d'emploi aux groupes autochtones du Canada.	<p><u>Responsable</u> : DRHC</p> <p><u>Autres partenaires</u> : Organisations autochtones.</p>	<p>Nombre de clients qui ont reçu des services (30 000 en 2001-2002 et 2002-2003).</p> <p>Nombre de clients qui se sont trouvé un emploi ou qui sont devenus travailleurs autonomes (7 000 en 2001-2002 et 8 000 en 2002-2003).</p> <p>Épargnes inscrites au Compte de l'assurance-emploi (3 millions de dollars en 2001-2002 et 3,2 millions de dollars en 2002-2003).</p> <p>Épargnes à l'assistance sociale (3,5 millions de dollars en 2001-2002 et 3,8 millions de dollars en 2002-2003).</p> <p>Nombre d'interventions complétées (80 p. 100).</p>

\* Comprend les ressources affectées au programme provenant du Trésor et de la partie II de l'assurance-emploi.

**PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES  
FINANCÉ À L'INTERNE**

Principaux objectifs	Partenaires	Réalisations prévues
Remplir davantage le mandat de DRHC en vertu de la partie II de l'assurance-emploi, appuyer les employeurs dans la restructuration du programme en se basant sur l'évaluation des retombées économiques nettes du fait de faire venir un travailleur étranger temporaire au pays.	DRHC, Citoyenneté et Immigration Canada et autres.	<p>Présentation des retombées économiques nettes (jamais évaluées auparavant) découlant de l'arrivée de 50 000 travailleurs étrangers temporaires sur les marchés du travail.</p> <p>Augmentation de la compétitivité de l'industrie sur les marchés mondiaux.</p> <p>À la fin de 2001-2002, nous serons en mesure de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mesurer la création directe d'emplois;</li> <li>- transférer les compétences à la suite de l'entrée de travailleurs étrangers au Canada.</li> </ul>

**INITIATIVE POUR LE SECTEUR BÉNÉVOLE**  
**TOTAL DES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES : 94,6 MILLIONS DE DOLLARS<sup>a</sup>**  
**ORGANISATIONS DU SECTEUR BÉNÉVOLE : EN NATURE**

Principaux objectifs	Partenaires	Réalisations prévues
<p>Travailler avec le secteur bénévole à améliorer la qualité de vie des Canadiens.</p> <p>Travailler avec des partenaires spécifiques du secteur de manière à ce que le gouvernement desserve mieux les Canadiens.</p> <p>Soutenir les activités propres au secteur en faveur des Canadiens.</p>	Vingt-trois ministères fédéraux <sup>b</sup>	<p>Année internationale des volontaires (voir l'initiative suivante).</p> <p>Initiative nationale sur le bénévolat.</p> <p>Recherche et partage de l'information.</p> <p>Stages et bourses universitaires dans le domaine des politiques.</p> <p>Recrutement et développement des compétences pour le secteur.</p>

## Notes :

- a. Comprend la participation fédérale totale pour une période de cinq ans débutant en 2000-2001.
- b. Partenaires de l'initiative pour le secteur bénévole : Affaires indiennes et du Nord Canada, Agence canadienne de développement international, Agence des douanes et du revenu du Canada, Agriculture et Agro-alimentaire Canada, Anciens combattants Canada, Bureau du Conseil privé, Citoyenneté et Immigration Canada, Condition féminine Canada, Développement économique du Canada pour les régions du Québec, Développement des ressources humaines Canada, Environnement Canada, Finances Canada, Industrie Canada, Justice Canada, Patrimoine canadien, Pêches et Océans Canada, Ressources naturelles Canada, Santé Canada, Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, Service correctionnel du Canada, Société canadienne d'hypothèques et de logement, Solliciteur général du Canada, Statistique Canada.



**ANNÉE INTERNATIONALE DES VOLONTAIRES (AIV) 2001  
TOTAL DES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES POUR 2000-2001  
ET 2001-2002 : 7,7 MILLIONS DE DOLLARS**

Principaux objectifs	Partenaires	Réalisations prévues
<p>Le groupe de coordination de l'AIV a approuvé un plan d'action national fondé sur cinq objectifs stratégiques. Le plan cible quatre domaines d'investissement prioritaires dans le secteur bénévole pour l'AIV :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- promotion et activités;</li> <li>- information;</li> <li>- engagement élargi;</li> <li>- amélioration de l'infrastructure organisationnelle et de la capacité du secteur bénévole;</li> <li>- développement de la recherche et du savoir sur le bénévolat.</li> </ul>	<p><u>Coresponsables</u> : DRHC et Patrimoine canadien.</p> <p><u>Autres partenaires</u> : Centraide, Fondations communautaires du Canada et Centre canadien de philanthropie.</p>	<p>Meilleure sensibilisation au bénévolat et meilleur soutien à ce secteur au Canada.</p> <p>Reconnaissance et appréciation du travail des bénévoles.</p> <p>Meilleure compréhension des questions liées au bénévolat, telle la gestion des activités bénévoles.</p> <p>Renforcement des rapports entre le gouvernement canadien et le secteur bénévole.</p>

**PROJETS-PILOTES CONCERNANT LES TRAVAILLEURS ÂGÉS  
DRHC : 13,1 MILLIONS DE DOLLARS EN RESSOURCES AFFECTÉES AU PROGRAMME**

Principaux objectifs	Partenaires	Réalisations prévues
<p>Mettre à l'essai de nouvelles approches d'aide aux travailleurs âgés pour qu'ils gardent leur emploi ou réintègrent le marché du travail.</p>	<p><u>Responsable</u> : DRHC</p> <p><u>Partenaires actuels</u> : Terre-Neuve et Labrador, Québec, Territoires du Nord-Ouest et Yukon.</p>	<p>Ces projets permettront aux deux ordres de gouvernement de mieux comprendre ce qui fonctionne pour ce groupe et comment DRHC entend coopérer avec lui en élaborant des politiques et des programmes pour les travailleurs âgés.</p>

## Partie II de l'assurance-emploi – Plan de dépenses de 2001-2002

Le présent plan de dépenses de l'assurance-emploi est inclus dans la partie III du Budget des dépenses (*Rapport sur les plans et les priorités*), comme l'exige la *Loi sur l'assurance-emploi*.

La partie II de la *Loi sur l'assurance-emploi* oblige le gouvernement du Canada à travailler de concert avec les provinces et les territoires à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes actifs d'emploi susceptibles d'aider de façon plus efficace les chômeurs canadiens à intégrer le marché du travail. Ces programmes portent le nom de Prestations d'emploi et mesures de soutien (PEMS).

Conformément à l'offre faite en 1996 par le gouvernement du Canada de conclure des partenariats bilatéraux avec les provinces et les territoires afin d'assurer une meilleure mise en valeur du marché du travail, des Ententes sur le développement du marché du travail (EDMT) ont été signées avec neuf provinces et les trois territoires. Il y a deux types d'EDMT :

- ♦ Des accords de transfert dans le cadre desquels la province ou le territoire assume l'entière responsabilité de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes actifs d'emploi semblables aux PEMS. De tels accords ont été conclus avec le Nouveau-Brunswick, le Québec, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.
- ♦ Des accords de cogestion dans le cadre desquels Développement des ressources humaines Canada (DRHC) assume avec les provinces ou les territoires la responsabilité conjointe de la planification et de la conception des PEMS tandis que la mise en œuvre des programmes continue de relever de DRHC qui les offre par l'entremise de son réseau de prestation de services. De tels accords ont été conclus avec Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Colombie-Britannique et le Yukon. Un accord de partenariat stratégique qui est une forme de cogestion a aussi été signé avec la Nouvelle-Écosse.

DRHC assure la prestation des PEMS en Ontario, car aucun accord de partenariat n'a été signé avec cette province.

Outre les PEMS et autres programmes semblables offerts à l'échelle locale ou régionale, des activités pancanadiennes dont la portée est nationale ou plurirégionale sont aussi soutenues par DRHC dans le cadre des PEMS.

Les cinq prestations d'emploi sont les suivantes :

**Subventions salariales ciblées** – Pour aider les personnes qui éprouvent des difficultés à obtenir un emploi en raison de facteurs tels que le manque d'expérience de travail récente ou des obstacles systémiques comme ceux que rencontrent les membres de groupes désignés, en versant aux employeurs admissibles un pourcentage des salaires des participants.

**Aide au travail indépendant** – Pour aider les personnes à créer leur propre emploi en leur fournissant une aide financière pour leurs besoins personnels pendant qu'ils font démarrer leur entreprise. Ce peut être également un outil de développement servant à diversifier les économies locales et à créer des emplois à long terme dans le secteur privé.

**Partenariats pour la création d'emplois** – Pour créer des possibilités d'emploi qui fourniront aux chômeurs canadiens une expérience de travail tout en réunissant des partenaires communautaires qui soutiendront à long terme le développement de l'emploi.

**Suppléments de rémunération ciblés** – Pour inciter les participants à occuper les emplois disponibles en majorant leurs gains pour que le travail devienne payant et que les prestataires soient plus portés à demeurer sur le marché du travail.

**Développement des compétences** – Pour permettre aux clients d'acquérir des compétences de base ou spécialisées, en leur fournissant une aide financière directe afin qu'ils prennent eux-mêmes les dispositions nécessaires à leur formation.

Il est à noter que parmi les prestations d'emploi mentionnées plus haut, le programme de Suppléments de rémunération ciblés n'a pas encore été mis en application. Des projets-pilotes en recherche ont cependant été menés pour en évaluer l'efficacité.

L'admissibilité aux prestations d'emploi s'étend aux participants assurés aux termes de l'article 58 de la Loi, soit les prestataires actifs et les anciens prestataires (qui ont touché des prestations ordinaires au cours des trois années précédentes ou des prestations parentales ou de maternité au cours des cinq années précédentes).

La partie II de la Loi autorise également l'adoption de mesures de soutien pour appuyer le Service national de placement. Les trois mesures prévues sont les suivantes :

**Services d'aide à l'emploi** – Pour aider des organismes par le biais d'un appui financier afin qu'ils offrent des services permettant aux chômeurs de trouver, d'obtenir et de conserver un emploi.

**Partenariats du marché du travail** – Procurer du financement aux employeurs, aux employés ou aux associations d'employeurs, aux collectivités et aux organismes communautaires afin qu'ils répondent mieux à leurs besoins en ressources humaines ou en adaptation de la main-d'œuvre.

**Recherche et innovation** – Soutenir par du financement des activités (telles un projet de recherche ou un projet-pilote) visant à trouver de meilleures façons d'aider les gens à se préparer à travailler, ou à conserver un emploi et à participer pleinement au marché du travail.

Toutes les personnes sans-emploi et, dans le cas des Partenariats du marché du travail, les travailleurs qui font face à la perte imminente de leur emploi, sont admissibles à ces mesures de soutien.

## Données financières

### PLAN DE L'ASSURANCE-EMPLOI DE 2001-2002

(en millions de dollars)	Base	Réinvestissement	Total du plan
Terre-Neuve	54,4	73,1	127,5
Nouvelle-Écosse	49,9	30,3	80,2
Nouveau-Brunswick	48,3	42,1	90,4
Île-du-Prince-Édouard	15,1	10,0	25,1
Québec	347,7	248,1	595,7
Ontario	347,2	184,1	531,3
Manitoba	39,2	10,2	49,4
Saskatchewan	29,0	9,9	38,9
Alberta	76,9	35,9	112,8
Territoires du Nord-Ouest	1,9	1,6	3,4
Nunavut	1,1	1,0	2,1
Colombie-Britannique	137,3	151,7	289,0
Yukon	2,0	2,0	4,1
	1 150,0	800,0	1 950,0
Responsabilités pancanadiennes*	201,8	0,0	201,8
Fonds disponibles pour les prestations d'emploi et les mesures de soutien	1 351,8	800,0	2 151,8

\* Fonds réservés aux priorités pancanadiennes telles que les programmes pour les Autochtones, la jeunesse, les projets sectoriels et les projets d'innovation. Ce montant est net d'une somme de 48,2 millions de dollars des fonds convertis en coûts d'opération pour DRHC ou des fonds réservés pour transfert aux provinces résultant des Ententes supplémentaires sur le développement du marché du travail (EDMT).

Pour l'année 2001-2002, le pouvoir de dépenser de la partie II de l'assurance-emploi (2,2 milliards de dollars) correspond à 0,62 p. 100 du total prévu des gains assurables, qui est de 356,705 milliards de dollars. Voilà qui représente des dépenses inférieures au plafond de 0,8 p. 100 imposé par la Loi, lequel est évalué à 2,854 milliards de dollars.

Une partie des économies de prestations de revenu de la partie I résultant de la réforme de l'assurance-emploi est comprise dans ces fonds et servira à offrir des possibilités d'emploi aux Canadiens ainsi qu'à aider ces derniers à retourner au travail plus rapidement. La somme réinvestie a plafonné à 800 millions de dollars en 2000-2001.

## Résultats prévus

On prévoit que 240 000 prestataires actifs et environ 56 000 anciens prestataires recevront de l'aide en 2001-2002. Ces cibles peuvent changer en fonction des conditions qui prévalent sur le marché du travail et des ententes passées avec les provinces et les territoires.

Le Ministère surveillera soigneusement les répercussions des prestations d'emploi et des mesures de soutien sur les particuliers et les collectivités, le rendement de l'économie et des marchés du travail, la façon dont les travailleurs, les employeurs, les industries et les collectivités sont touchées et leur façon de s'adapter.

On a établi un cadre de responsabilisation qui respecte la responsabilité légale du ministre du DRH en ce qui concerne le Compte d'assurance-emploi. Des indicateurs clés mesureront les résultats à court et à long terme des prestations d'emploi et des mesures de soutien.

	Emploi/ travail indépendant	Prestations non payées (en millions de \$ [M])	Prestataires actifs recevant de l'aide
Résultats ciblés 1999-2000 <sup>a</sup>	186 816 clients	871,3 M\$	280 300
Résultats réels 1999-2000	293 270 clients	938,5 M\$	307 283
Résultats ciblés 2000-2001 <sup>a</sup>	212 192 clients	819,6 M\$	299 200
Résultats prévus 2000-2001 <sup>b</sup>	176 000 clients	760,1 M\$	236 500
Résultats ciblés 2001-2002 <sup>a</sup>	179 000 clients	764,1 M\$	240 000

a. Les résultats ciblés pour la période 1997-1998 à 1999-2000 ont été fixés en se basant sur des points de référence découlant d'une analyse de résultats de programmes sur l'Utilisation des fonds de l'assurance-chômage à des fins productives (UPAC). Le calcul des résultats ciblés de 2000-2001 et de 2001-2002 repose sur les données réelles des PEMS, et tient compte des révisions de politique et des niveaux de financement.

b. Les résultats prévus pour les années 1997-1998 à 2000-2001 ont été établis à partir d'un cumul des données annuelles fournies par les régions. Les résultats prévus pour 2001-2002 reposent sur une analyse des données réelles et des données cumulatives de l'année, recueillies jusqu'au 30 septembre 2000.

### Explication des écarts dans les résultats

En 1999-2000, les clients non assurés étaient compris dans les résultats des clients ayant un emploi. Ils ont été retirés en 2000-2001, ce qui explique l'écart considérable entre ces deux exercices. Les résultats des prestations non payées ne sont pas touchés par cette exclusion.

Au 1<sup>er</sup> avril 2000, les clients qui assistent à des séances d'information de groupe mettant l'accent sur les programmes et services offerts par DRHC ont été exclus du calcul des résultats, ce qui a fait tomber le nombre des clients ayant un emploi et a réduit le résultat des prestations non payées. On a tenu compte des répercussions de ce changement dans le calcul des résultats prévus pour 2000-2001 et des résultats ciblés pour 2001-2002.

En 1999-2000, DRHC a entrepris une démarche de consultation auprès des provinces afin de poursuivre le travail d'élaboration d'une méthode de mesure des effets à plus long terme des programmes et services de la partie II. Il s'agit d'étudier la faisabilité d'une élaboration, à partir de données administratives, d'indicateurs à moyen terme pour les PEMS ou les programmes similaires offerts par les provinces et les territoires. À l'heure actuelle, DRHC fait état de ses principaux indicateurs (retour au travail et prestations non payées) et de certains indicateurs secondaires tels le nombre d'interventions. Les indicateurs à moyen terme en cours d'élaboration tenteront d'évaluer les effets des programmes et services de la partie II en fonction de facteurs tels les gains des clients, la réduction de la dépendance à l'égard des mesures de soutien du revenu, l'efficacité et la rentabilité.

Les cibles de rendement pour 2001-2002 reflètent les pratiques antérieures et le réinvestissement. Ces cibles sont établies en tenant compte des résultats précédents, des améliorations au chapitre de la conception et de l'efficacité, que DRHC, les provinces, les territoires ou les autres fournisseurs pourraient choisir de mettre en application.

En 2001-2002, on prévoit que 179 000 clients qui reçoivent de l'aide sous forme de PEMS ou de programmes provinciaux ou territoriaux semblables trouveront un emploi ou deviendront travailleurs indépendants. Cela entraînera une économie en prestations impayées qui sera évaluée à 764,1 millions de dollars pour le Compte d'assurance-emploi, parce que les prestataires seront retournés au travail avant la fin de leur période de prestations.

Il est à noter que ces cibles ne comprennent pas les résultats qui pourraient être atteints par les clients qui ont recours aux produits électroniques en libre-service.

## Nos principaux partenaires

DRHC effectue beaucoup de travail en partenariat avec un grand nombre de ministères du gouvernement et d'organismes non gouvernementaux. Quotidiennement, les liens avec nos partenaires actuels se resserrent et de nouveaux partenariats sont créés. Nos partenaires jouent un rôle actif et direct en matière de prestation de services ou apportent leur soutien au processus. Nous avons tous un rôle à jouer pour améliorer le service à la clientèle et pour obtenir des résultats significatifs auprès des Canadiens.

✓ Sécurité du revenu ✓ Travail ✓ Prestations de revenu d'assurance-emploi ✓ Investissement dans les ressources humaines					Rôle de soutien (S) et/ou rôle direct (D)
↓	↓	↓	↓		↓
<b>MINISTÈRES DU GOUVERNEMENT DU CANADA</b>					
✓	✓	✓	✓	<b>Justice</b> pour les questions d'ordre juridique, les conseils et l'appui.	S
✓				<b>Finances</b> pour les décisions stratégiques et l'appui en matière de mesures prévues par la loi.	S
✓		✓	✓	<b>Agence des douanes et du revenu du Canada</b> pour la perception des contributions au RPC, les cotisations à l'assurance-emploi, les données sur le revenu, l'établissement de l'assurabilité et l'administration des REEE en partenariat avec le programme de Subvention canadienne pour l'épargne-études.	S/D
	✓		✓	<b>Affaires étrangères et Commerce international</b> pour les questions relatives à l'éducation et à l'adoption au niveau international ainsi que les questions de travail international.	S/D
	✓	✓	✓	<b>Statistique Canada</b> pour les données et les renseignements de nature statistique et économique.	S
✓	✓	✓	✓	<b>Travaux publics et Services gouvernementaux</b> pour le paiement des prestations (dépôt direct ou impression de chèques), l'administration de biens immobiliers excédentaires dans le Fonds des sans-abri, et l'application de la <i>Loi sur les justes salaires et les heures de travail</i> .	S/D
			✓	<b>Tous les ministères et organismes</b> engagés dans les activités fédérales concernant les questions d'incapacité, le Programme d'action national pour les enfants et l'initiative du secteur bénévole (Santé, Bureau du Conseil privé), et <b>13 ministères et organismes</b> mettant en œuvre la Stratégie emploi jeunesse et pour l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative du gouvernement à l'intention des sans-abri.	S/D
			✓	<b>Plus de 20 ministères et organismes</b> mettront davantage l'accent sur la collaboration et la coordination interministérielles, le partage d'information et l'établissement de priorités touchant les politiques reliées aux programmes jeunesse, aux questions touchant les jeunes en situation de risque et au groupe électronique jeunesse du GED.	S
✓	✓	✓	✓	<b>Secrétariat du Conseil du Trésor</b> pour la prévention des incendies, Service Canada, Gouvernement en direct pour les services aux Canadiens, les modifications réglementaires et les questions d'alphabétisation, les questions relatives aux enfants, aux personnes âgées et à la société vieillissante.	S
			✓	<b>Industrie</b> pour le soutien des activités relatives au milieu de travail, aux employeurs, à l'autoroute de l'information, à la prestation de services et à d'autres initiatives.	S
	✓		✓	<b>Citoyenneté et Immigration</b> pour les questions relatives aux travailleurs étrangers, aux adoptions internationales et à la mobilité des étudiants.	S
	✓		✓	<b>Affaires indiennes et du Nord Canada</b> pour les questions de développement humain et social relatives à l'autonomie gouvernementale des Autochtones.	S/D
			✓	<b>Pêches et Océans Canada</b> et les <b>organismes d'expansion régionale</b> pour les programmes relatifs au marché du travail et à la pêche.	S/D
	✓			<b>Transports</b> pour l'exécution des programmes de sécurité et de santé au travail.	S/D
✓				<b>Bureau du surintendant des institutions financières</b> pour les services actuariels.	S

✓ Sécurité du revenu ✓ Travail ✓ Prestations de revenu d'assurance-emploi ✓ Investissement dans les ressources humaines				Rôle de soutien (S) et/ou rôle direct (D)
↓	↓	↓	↓	↓
<b>MINISTÈRES DU GOUVERNEMENT DU CANADA</b>				
✓				<b>Anciens combattants</b> pour le partage de l'information sur des clients mutuels. S
	✓			<b>Santé Canada</b> fournit des conseils et de l'aide au Programme du travail pour ce qui est des questions de santé au travail. S
	✓			<b>Office national de l'énergie</b> pour les programmes de santé et de sécurité au travail. S
		✓		<b>Commission de la fonction publique</b> – Partenariat établi dans le cadre du projet de reconnaissance GED pour la création d'un site intégré de recherche d'emploi. S
✓		✓	✓	<b>Gendarmerie royale du Canada</b> pour les enquêtes en cas de fraude. S
<b>PROVINCES ET TERRITOIRES</b>				
✓	✓	✓	✓	<b>Gouvernements provinciaux et territoriaux, agences et organismes</b> pour l'élaboration, la mise en œuvre et/ou la coordination de programmes et de services conformes aux accords fédéraux-provinciaux-territoriaux et à l'entente-cadre sur l'union sociale, pour la collaboration à des projets de protocoles bilatéraux sur la jeunesse, les échanges de renseignements et l'amélioration du service à la clientèle. S/D
<b>AUTRES</b>				
✓	✓		✓	<b>Gouvernements étrangers et organismes internationaux</b> pour les questions relatives au travail, à l'éducation et à l'adoption au niveau international, pour l'échange de vues et d'expériences, la promotion du savoir-faire, des connaissances et des services canadiens et pour encourager la coopération, l'application de la loi et les pratiques optimales dans le contexte de la mondialisation; pour les accords internationaux sur la sécurité sociale en vue d'établir les normes d'admissibilité pour la SV, le RPC et les régimes de pensions étrangers. D
			✓	<b>Secteur privé</b> pour appuyer la prestation de programmes et de services. S/D
	✓	✓		<b>Employeurs, employés et organisations qui les représentent</b> pour favoriser le respect des lois et des meilleures pratiques; pour encourager l'application de partenariats et de pratiques efficaces tant au niveau sectoriel qu'au travail. S/D
			✓	<b>Organismes bénévoles incluant ceux qui représentent des groupes particuliers</b> pour collaborer à l'élaboration et à l'exécution de politiques et de programmes, pour la prestation de programmes mis sur pied en vertu de divers accords et collaborer à titre de partenaires à améliorer l'accès aux produits d'information. S/D
			✓	<b>Établissements et associations d'enseignement et de formation</b> pour la mise en œuvre de programmes d'aide aux étudiants et d'information sur le marché du travail, l'apprentissage et le développement social ainsi que les échanges en éducation. D
✓	✓			<b>Commissions des accidents du travail</b> pour régler les demandes d'indemnisation et verser les prestations aux agents de l'État conformément à la <i>Loi sur l'indemnisation des agents de l'État</i> , pour le partage d'information et la coordination d'initiatives en vue d'améliorer le service aux clients mutuels. S/D
			✓	<b>Autorités et organismes autochtones</b> pour l'élaboration et la mise en œuvre des programmes destinés aux peuples autochtones, et ce, en vertu de divers accords. D
✓				<b>Régie des rentes du Québec</b> pour les échanges de renseignements sur le Régime de rentes du Québec et la prestation de services aux clients mutuels. D
	✓			<b>Commission canadienne des droits de la personne</b> pour les questions se rapportant à l'équité en matière d'emploi et à l'équité salariale. S

Cette liste ne représente pas tous les ministères et organismes travaillant avec DRHC.



## Sites Internet et références

- Le site de DRHC : <http://www.hrdc-drhc.gc.ca>

### Lois et règlements

- Lois et règlements gouvernant DRHC : <http://www.hrdc-drhc.gc.ca/common/actsx.shtml>

### Sécurité du revenu

- *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes* : Un cadre de gestion pour le gouvernement du Canada : [http://www.tbs-sct.gc.ca/res\\_can/siglist\\_f.html](http://www.tbs-sct.gc.ca/res_can/siglist_f.html)

### Investissement dans les ressources humaines

- Rapports d'étape de DRHC sur le Plan d'action pour renforcer la gestion des programmes de subventions et de contributions : <http://www.hrdc-drhc.gc.ca/dept/reports/indexx.shtml>
- Rapport de contrôle et d'évaluation – Régime d'assurance-emploi 2000 : <http://www.hrdc-drhc.gc.ca/ae-ei/loi-law/2000/sum00x.shtml>
- Partenariat avec le secteur bénévole pour le bénéfice des Canadiens : <http://www.hc-sc.gc.ca/hppb/secteurbenevole/index.html>

### Travail

- Organisation internationale du Travail (OIT) : <http://www.ilo.org/public/french/index.htm>

### Saine gestion du Ministère

- Bureau de la gestion moderne de DRHC : <http://www.hrdc-drhc.gc.ca/dept/mmpa/mesgx.shtml>

### Autres sites

- Partie II du Budget principal des dépenses : [http://www.tbs-sct.gc.ca/tb/estimate/20012002/001\\_f.pdf](http://www.tbs-sct.gc.ca/tb/estimate/20012002/001_f.pdf)
- Brochure sur les valeurs et l'éthique à DRHC : <http://www.hrdc-drhc.gc.ca/dept/mission/handbookx.shtml>
- Office d'investissement du Régime de pensions du Canada : <http://www.oirpc.ca>
- Comptes publics du Canada de 2000 : <http://www.tpsgc.gc.ca/recgen/text/pubacc-f.html>
- Dix-septième rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada : <http://www.osfi-bsif.gc.ca/fra/bureau/rapportsactuariels/pdf/cpp17f4.pdf>
- Stratégie de développement durable au sein de DRHC : <http://www.hrdc-drhc.gc.ca/dept/sds/sdsx.shtml>
- Enjeux collectifs : [http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/epi-ibdrp/coll\\_res/coll\\_res\\_f.htm](http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/epi-ibdrp/coll_res/coll_res_f.htm)

## **Questions et demandes du public**

Si vous avez des questions au sujet des programmes et services du Ministère, veuillez communiquer avec le bureau de Développement des ressources humaines Canada (DRHC). Consultez les pages réservées au gouvernement du Canada dans votre annuaire téléphonique pour connaître l'emplacement du bureau le plus près de chez vous. Vous pouvez aussi vous adresser au Centre de renseignements au public de DRHC.

Pour obtenir les publications de DRHC, veuillez communiquer avec le Centre de renseignements au public au 1 (819) 994-6313.

# Index

## A

**Autochtones**, 2, 5, 12, 13, 16, 30, 32, 33, 35, 36, 49, 50

## C

**Code canadien du travail**, 6, 7, 11, 46, 48

**Comptes à fins déterminées**, 19, 57, 76

Compte d'assurance-emploi, 7, 14, 19, 57

Compte des rentes sur l'État, 76

Fonds d'assurance de la fonction publique, 77

RPC, 2, 11, 14, 15, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 57, 68

## D

**Détail sur les paiements de transfert**, 84

## E

**Éducation**, 2, 4, 5, 6, 7, 9, 12, 13, 16, 21, 30, 35, 36, 37, 39, 40, 41, 42, 43, 49, 50, 53

Programme canadien de prêts aux étudiants, 7, 19, 40, 53, 96

Régimes enregistrés d'épargne-études, 40

Subvention canadienne pour l'épargne-études, 19, 40

**Emploi**, 2, 3, 6, 9, 10, 13, 16, 19, 24, 25, 26, 28, 30, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 40, 41, 42, 43, 46, 48, 49, 50, 55, 58, 68, 72

Conseils sectoriels, 41

Ententes sur le développement du marché du travail, 37, 58, 63, 66

Fonds du Canada pour la création d'emplois, 38

Partie II de l'assurance-emploi – Plan de dépenses 2001-2002, 31, 37, 63, 127

Prestations d'emploi et mesures de soutien, 33, 37, 41, 58, 60, 63, 66  
Stratégie emploi jeunesse, 35, 36, 40

**Enfants**, 2, 4, 5, 6, 7, 11, 13, 14, 15, 20, 27, 32, 33, 40, 51, 58, 61, 72

Prestation nationale pour enfants, 2, 5, 33

## I

**Initiatives réglementaires**, 107

**Initiatives collectives**, 116

## J

**Jeunesse**, 2, 4, 13, 16, 32, 35, 36, 40, 43, 55, 65

Stratégie emploi jeunesse, 35, 36, 40

## N

**Numéro d'assurance sociale**, 13, 29, 45

## P

**Partenariats**, 2, 3, 5, 6, 8, 11, 12, 16, 24, 30, 32, 33, 34, 35, 37, 39, 41, 42, 49, 50, 51, 54, 55, 132

**Partie II de l'assurance-emploi – Plan de dépenses de 2001-2002**, 31, 37, 63, 127

**Personnes du troisième âge**, 13, 14, 15, 20, 21, 71  
Sécurité de la vieillesse, 2, 19, 20, 21, 22  
Supplément de revenu garanti, 20

**Personnes handicapées**, 2, 5, 13, 14, 15, 16, 20, 23, 24, 30, 32, 33, 34, 35, 36, 50

Aide à l'employabilité des personnes  
handicapées, 34  
Fonds d'intégration, 34

**Prestation de services**, 8, 9, 12, 13,  
14, 15, 16, 21, 23, 35, 54

## R

**Rapport consolidé du Programme  
canadien de prêts aux étudiants**, 96

**Régime de pensions du Canada**, 2,  
11, 14, 15, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 57,  
68  
Prestations d'invalidité du RPC, 22

## S

**Sans-abri**, 3, 6, 10, 11, 16, 30, 31, 32,  
34, 42, 44

**Santé**, 4, 7, 17, 34, 46, 48, 50

**Stratégie de développement durable**,  
112

**Subventions et contributions**, 7, 8,  
19, 30, 31, 43, 44, 45, 52, 53  
Détail sur les paiements de transfert,  
19, 44, 84  
Plan d'action en six points visant à  
renforcer la gestion des  
programmes de subventions et de  
contributions, 31, 52

## T

**Technologie**, 4, 5, 8, 9, 12, 18, 21, 22,  
25, 28, 39, 42, 43, 49, 50, 52, 54, 55,  
71, 75  
Gouvernement en direct, 8, 22, 28,  
39, 43, 55